

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 53^e SEANCE3^e Séance du Mardi 9 Novembre 1971.

SOMMAIRE

1. — Opposition à la demande de constitution d'une commission spéciale (p. 5561).

2. — Loi de finances pour 1972 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5561).

Education nationale et article 55 (suite) :

MM. Chazalon, Royer, Gissinger, Lamps, Crespin, Poudevigne, Carpentier, Pierre Baron, Garcin, Nass, Mme Troisier, MM. Ollivro, Péronnet, Andrieux, Rossi, Coumaros, Saint-Paul, Mme Chonavel, MM. Rouxel, Peugnet, Fontaine, Fiévez, Capelle.

M. Billecoq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale.

Etat B.

Titre III.

Amendement n° 105 de M. Bonhomme : MM. Bonhomme ; Mario Bénard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Capelle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Rejet.

Adoption du titre III.

Titre IV. — Adoption.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Art. 55. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p. 5590).

4. — Ordre du jour (p. 5590).

PRESIDENCE DE M. RENE CHAZELLE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OPPOSITION A LA DEMANDE DE CONSTITUTION
D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe socialiste a demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi organique modifiant certaines dispositions du titre II de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires.

Cette demande a été affichée aujourd'hui à vingt heures et notifiée.

Mais une opposition déposée par le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République est d'ores et déjà parvenue à la présidence.

Conformément à l'article 31, alinéa 4, du règlement, l'Assemblée sera appelée à statuer sur cette demande à la suite de l'ordre du jour de demain.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1893, 2010).

EDUCATION NATIONALE

(Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Chazalon.

M. André Chazalon. Mesdames, messieurs, le budget de l'éducation nationale est sans doute l'un des budgets les plus controversés. Les uns ne manquent pas d'y trouver motifs à contestations et à doléances. Les autres estiment que sa progression qui représente cette année 17,80 p. 100 du budget de l'Etat et plus de 5 p. 100 du produit national brut, permet pratiquement de « dédramatiser » le problème de l'éducation nationale. Il faut, pour en juger, s'en remettre aux chiffres.

La progression de plus de 9 p. 100 du présent budget est certes inférieure à celle de 10 p. 100 l'an passé. Cette diminution relative serait-elle due, pour partie, à la baisse des effectifs, plus particulièrement sensible dans l'enseignement primaire ? Pour autant, peut-on cependant penser que, dans ce secteur, il ne reste pas des problèmes en attente de solutions ?

Cette première remarque faite, on ne peut toutefois nier l'accroissement de 15,2 p. 100 des équipements dans le cadre d'un budget qui fait une large place aux équipements collectifs. La dégradation des dépenses d'équipement, regrettable caractéristique de ces dernières années, est heureusement stoppée pour le présent exercice.

Par contre, nous devons déplorer la limitation des mesures nouvelles. Bien que représentant 60,83 p. 100 des crédits proposés contre près de 47 p. 100 en 1971, la part affectée à l'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel et à la promotion d'actions nouvelles, est faible par rapport à l'enveloppe générale.

Mais, dans un domaine comme celui de l'enseignement où les idées sont nombreuses, les promesses généreuses, les revendications exigeantes, il est inéluctable que les insuffisances subsistent et n'est-ce pas en fonction des urgences arrêtées que les interventions prioritaires doivent s'établir et les moyens accordés pour apporter les solutions escomptées ?

A partir d'une telle conception, trois domaines m'apparaissent essentiels et je me permettrai, monsieur le ministre, de les évoquer : l'amélioration des conditions de scolarisation dans les

écoles maternelles, la formation pédagogique et les conditions de travail des enseignants, la mise en place de l'enseignement technologique dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971.

Le premier cycle a connu, en effectifs, l'accroissement le plus important.

Mais l'effort a surtout porté sur l'enseignement pré-élémentaire, l'enseignement élémentaire, faisant preuve, pour sa part, d'une assez grande stabilité.

En effet, la demande d'enseignement est beaucoup plus sensible dans le secteur des écoles maternelles, où l'augmentation de la fréquentation est de l'ordre de 4,20 p. 100. Au demeurant, est-il utile de rappeler sur ce point que les évaluations du VI^e Plan précisent qu'entre 1971 et 1975 l'effectif supplémentaire à accueillir dans les classes maternelles se situera à 163.000 enfants, soit en moyenne 32.500 élèves nouveaux à scolariser chaque année.

D'après le présent budget, la scolarisation des enfants de cinq à six ans sera totale cette année; elle s'élèvera à 86 p. 100 pour les enfants de quatre à cinq ans.

Par ailleurs, la création d'environ 1.000 postes d'institutrices et la construction de 2.000 classes nouvelles doivent permettre d'engager, d'une façon réelle, l'abaissement de l'effectif actuel des classes maternelles en ramenant, dans un premier temps, de cinquante à quarante-cinq le nombre des inscrits par classe.

Il y a sur ces différents points des éléments positifs et quelques motifs de satisfaction.

En revanche, deux réserves doivent être formulées. La première porte sur les classes pouvant accueillir les enfants de trois à quatre ans et de deux à trois ans et dont les taux de scolarisation ne s'élèvent respectivement qu'à 61 p. 100 et 18 p. 100.

Pour des motifs parfaitement légitimes et d'ordres différents, les avis sur la scolarisation, plus exactement sur l'accueil en classe maternelle des enfants à partir de deux ans, peuvent être divergents.

Mais, s'agissant d'abord d'une faculté, il n'en demeure pas moins vrai que sur le plan familial, plus singulièrement pour la mère de famille désireuse ou contrainte d'exercer une activité professionnelle, la scolarisation des jeunes enfants offre plus de liberté et de possibilités de choix.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que les crédits réservés à ce titre permettront de répondre aux immenses besoins de ce secteur ?

Ma deuxième réserve a trait aux disparités entre les villes et les campagnes. Il ne faut pas, en effet, se leurrer. L'augmentation globale des équipements masque une nette insuffisance des classes maternelles dans le secteur rural, beaucoup plus défavorisé, sur ce plan, que les villes et il est souhaitable, monsieur le ministre, que ce déséquilibre soit considéré à sa juste valeur pour qu'il s'ensuive les indispensables et utiles décisions.

Ma seconde observation concerne le personnel enseignant et je dirai indistinctement de toutes les catégories. On doit, dans le présent budget, déplorer un tassement quantitatif puisque cette année 21.500 postes seulement seront créés. Par contre, il faut souligner l'effort consenti en matière de qualification. L'évolution pédagogique, le tiers temps, les disciplines d'éveil, la nouvelle pédagogie du calcul et du français exigent, pour les connaître et les dispenser, un apprentissage sinon un recyclage des enseignants.

Il faut le dire, l'aspect qualitatif du personnel n'a pas été une préoccupation prioritaire. Trop souvent, il a été fait appel à du personnel auxiliaire. Sans pour autant sous-estimer sa volonté de bien exercer son métier, ce personnel était très souvent dépourvu ou insuffisamment doté de formation pédagogique, et les intéressés, conscients de leurs responsabilités, en conviennent.

L'accent mis cette année sur la formation pédagogique des enseignants est un engagement dont nous nous félicitons. Encore faudra-t-il le poursuivre et l'amplifier.

La formation permanente des maîtres doit déjà permettre une rénovation de l'école primaire. L'organisation sur des bases solides et modernes de la formation du personnel, l'intégration de l'audio-visuel dans l'enseignement contribueront à la rénovation du secondaire.

Par ailleurs, sera-t-il sans doute intéressant de connaître les résultats des stages nationaux réservés à l'enseignement des disciplines d'éveil. Il en sera de même pour les stages existants pour l'enseignement du français heureusement complétés par des stages relatifs à l'enseignement des mathématiques.

Enfin, il est juste de souligner la création de 2.300 places dans les écoles normales. Quant aux conditions de travail, il y a lieu entre autres de remarquer le développement des C.E.S. remplaçant progressivement les C.E.G. Dans le deuxième degré notamment, 75 à 85 p. 100 des élèves du premier cycle fré-

quenteront un C.E.S. contre 69 p. 100 l'année dernière, et près de 300 établissements nouveaux ou rénovés seront mis en service.

Je saisisrai cette occasion, monsieur le ministre, pour appeler votre attention sur la lenteur constatée dans la nationalisation de ces établissements.

Pour les communes, les lourdes charges financières sont contraignantes et les obligent souvent à concevoir des structures de fonctionnement par trop limitées.

Différentes mesures témoignent d'un effort certain pour améliorer la formation pédagogique des enseignants et, d'une manière générale, la qualité de l'enseignement.

Le même souci — et ce sera ma troisième observation — a-t-il présidé à la mise en place de l'enseignement technologique et professionnel qui, aux termes de la loi du 16 juillet 1971, doit désormais prendre sa véritable place dans notre système actuel d'enseignement ?

Pour une large part, sinon pour l'essentiel, les différents secteurs économiques sont de plus en plus marqués par la technique. Si nous n'en saisissons pas l'importance, nous risquons d'en faire peser sur les hommes et sur notre économie industrielle les plus redoutables et fâcheuses conséquences.

Il ne semble pas que les efforts consentis sur ce point par le budget soient suffisants pour permettre un véritable démarrage de cet enseignement technologique que l'on veut étendre et revaloriser. Il serait important pour nous, monsieur le ministre, que vous nous apportiez en ce domaine certains apaisements.

La progression des effectifs reste singulièrement limitée avec un accroissement de 2,70 p. 100 seulement. Doit-on voir là l'échec de la politique engagée pour rendre notre enseignement attractif ? Ou bien les effets escomptés se ressentiront-ils à long terme seulement ?

Certes, des actions spécifiques ont été engagées mais pour l'instant elles sont apparemment trop limitées. L'aide aux familles, plus particulièrement à celles dont les enfants sont dirigés sur les collèges d'enseignement technique et les lycées techniques, l'amélioration de la condition des enseignants, de leur formation ou de leur recyclage sont-elles des dispositions suffisantes pour atteindre rapidement les objectifs fixés ? La revalorisation de l'enseignement technologique, dont la nécessité est souvent proclamée, mérite sans doute mieux.

Ces observations faites, je mentionnerai certaines mesures positives : par exemple, les 24.100 places nouvelles représentant près de 50 C.E.T. nouveaux ou améliorés, l'ouverture des crédits pour 1972 permettant d'engager les premières actions de formation permanente et la possibilité offerte à des enseignants d'effectuer des stages dans l'industrie.

Toutefois, malgré ces dispositions, il apparaît que la mise en place de l'enseignement technologique, tel qu'on pouvait l'imaginer après le vote intervenu lors de notre dernière session, n'est que timidement engagée. Cela est plus que regrettable car, dans une société industrielle comme la nôtre, la capacité professionnelle est une exigence absolue.

Avant de conclure, je voudrais, monsieur le ministre, rapidement évoquer le problème du ramassage scolaire dont le développement est la preuve de son utilité. Moyen d'intervention pour l'animation de la vie rurale, il est devenu un élément indispensable à la scolarisation des enfants de nos campagnes.

Mais sa croissance n'a pas pour autant été accompagnée des moyens ajustés à l'augmentation des charges financières. Par suite de considérants successifs et d'une vue imparfaite de la réalité des services de transport, le taux de 65 p. 100 de la subvention n'est plus que théorique dans la plupart des cas.

Le problème du ramassage est, pour l'heure, relativement complexe. Aussi me semble-t-il urgent qu'il soit étudié dans le meilleur délai. Mais, pour que cette étude ne se départisse pas du réalisme nécessaire, il convient d'y associer ceux que je permettrais d'appeler les praticiens.

Je terminerai, monsieur le ministre, en évoquant très rapidement deux problèmes. Et d'abord celui des subventions de fonctionnement pour l'enseignement supérieur et la recherche qui, compte tenu de la hausse des prix, se réduisent pratiquement à 1 p. 100, ce qui aura pour conséquence de ne pas donner les moyens de fonctionnement nécessaires à nombre de nos universités. La création d'emplois nouveaux prévue ne permettra pas d'assurer un encadrement convenable ni de faire face aux besoins particuliers pour l'institution de filières orientées vers d'autres carrières que l'enseignement ni, en conséquence, de développer la recherche.

Je souhaiterais qu'il soit possible, dans le cadre du collectif budgétaire prochain d'accorder des moyens supplémentaires pour faire face à ces besoins.

Puissiez-vous, enfin, à l'occasion de la question orale déposée par mon collègue M. Jacques Barrot, nous faire part de votre opinion sur les problèmes généraux concernant les œuvres

universitaires, sur leur développement et sur la mise en application des recommandations de la commission présidée par M. le recteur Mallet.

La réussite de notre enseignement dépend de tous ses partenaires. Enseignants et enseignés en sont les acteurs principaux et leur responsabilité est lourde. Il nous appartient de les aider à l'assumer valablement.

Alors, donnons à ce budget tous les moyens pour que les ambitieuses mais non moins nécessaires décisions deviennent réalité ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je consacrerai la première partie de mon propos à cinq remarques sur les moyens de votre politique.

La première est relative à l'enseignement du premier degré. Monsieur le ministre, la diminution du nombre de classes du premier degré que votre budget vous permettra de construire, est hors de proportion avec la régression des effectifs.

En effet, dans le premier degré, ces effectifs passent de 430.000 à 456.300, alors que le nombre de classes primaires construites tombera de 4.938 à 3.420.

J'appelle votre attention sur les inconvénients que présente une telle politique dans les zones d'aménagement concerté, dans les quartiers des grandes villes en expansion où, souvent, la création des écoles du premier degré suit un rythme accéléré.

A cet égard, deux modifications fondamentales, me semble-t-il, doivent être apportées au régime de la construction.

La première concerne les mécanismes : la somme des subventions de l'Etat et des prêts de la Caisse des dépôts et consignations ne permet ni de construire des écoles disposant d'une cour, d'une conciergerie, d'équipements sportifs, ou seulement d'un terrain de sport, sans même parler du gymnase installé dans un hall ou sous un préau, ni d'obtenir ce style qui adapte le groupe scolaire à l'environnement. En fait, on vous propose — et fort commodément — d'industrialiser ces groupes scolaires pour en abaisser le coût. C'est facile, mais est-ce humainement souhaitable ? Un enfant ne doit jamais quitter l'école du premier degré sans en conserver, en dehors de l'image de ses maîtres, une image très nette et avantageuse des locaux où il s'est formé. Il faut personnaliser nos groupes scolaires du premier degré et ne pas les stéréotyper.

Deuxième modification : il faut pouvoir et savoir utiliser les crédits nécessaires à la décoration. Pourquoi ne les emploie-t-on pas ? Tout simplement parce que les municipalités ne peuvent pas utiliser ce fameux 1 p. 100 avec autant de liberté qu'elles le souhaitent ! (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

Un certain nombre d'artistes, formant des écoles, plus ou moins officiellement soutenus par le ministère des affaires culturelles, et plus ou moins appuyés par une certaine tradition parisienne...

M. André Chazalon. Très bien !

M. Jean Royer. ...viennent soutenir en province des schémas dont le symbolisme n'est pas forcément compréhensible par les élèves et, ce qui est plus grave, par les maîtres et qui ne traduisent point par conséquent ce que l'art doit avoir de figuratif au niveau du premier degré. (Applaudissements sur divers bancs.)

Voilà, monsieur le ministre, les quelques modalités qui permettraient aux maîtres d'ouvrages que sont vos inspecteurs d'académie et les maires de nos villes d'édifier plus vite et mieux les groupes scolaires du premier degré !

Ma deuxième remarque portera sur le second degré et d'abord sur son premier cycle. Vous ne vous étonnez pas que je vous remercie d'avoir considérablement augmenté les crédits nécessaires à la nationalisation des C. E. S., dont le nombre passera de quarante-cinq à cent.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. A cent cinquante !

M. Jean Royer. Cent C. E. S. seulement, monsieur le ministre : sur cent cinquante établissements qui seront nationalisés on compte cent C. E. S., vingt lycées et trente C. E. G.

Les communes sont ainsi encouragées à construire des C. E. S. Il faut savoir que le fonctionnement d'un C. E. S. de six cents places coûte 15 millions d'anciens francs par an aux collectivités locales et que la nationalisation d'un établissement réduit ces frais des deux tiers. Ce qui est extrêmement important, quand on sait que plus de 30 p. 100 des investissements annuels des collectivités sont consacrés à l'éducation nationale, toutes dépenses confondues, du premier degré jusqu'à l'Université.

Etant donné que 8.890.000 nouveaux francs seulement sont consacrés à ces nationalisations, aussi bien pour le personnel

que pour les crédits de fonctionnement, je vous encourage à dégager dans la future loi de finances rectificative des dotations d'égale importance. Ce sera fort peu par rapport à la masse globale du budget, et vous rendrez un service universellement ressenti aux collectivités françaises.

Je voudrais appeler maintenant votre attention sur la surveillance dans nos lycées. Excusez-moi de me répéter en citant des précisions. Dans certaines villes, 4.000 élèves sont parfois concentrés — c'est une erreur à ne pas recommencer — dans tel établissement du second cycle du second degré. Or le nombre de surveillants chargés de cette masse considérable d'élèves a diminué de 51 à 17 depuis l'entrée en vigueur d'un barème qui date exactement du 24 mai 1971.

Ce barème est clair : pour la surveillance des externes, on passe de l'ancien système, qui était de 36 heures de surveillance accordées à 100 élèves, à 28 heures de surveillance pour 200 élèves. En ce qui concerne l'internat, on passe de 40 heures pour 30 internes à 34 heures pour 40.

Ce système beaucoup plus rigoureux qu'auparavant inquiète les proviseurs, les censeurs, et plus généralement, les parents épris d'autorité, par conséquent aussi de contrôle et de surveillance.

Ma troisième remarque sur le second degré prendra la forme d'une question : êtes-vous disposé à associer le Parlement à l'établissement d'un complément de la loi-cadre de l'orientation de l'enseignement supérieur par la création dans le second cycle du second degré de classes préparatoires à l'Université, comme il existe des classes préparatoires aux grandes écoles ?

La transformation fondamentale du second cycle du second degré va nous aider à combiner, avant l'entrée dans l'Université, l'orientation et la sélection, de manière à mieux adapter le recrutement universitaire aux véritables besoins de la France et aux véritables intérêts des étudiants.

Nous sommes le seul pays au monde à ne pratiquer aucun contrôle sérieux avant l'entrée dans l'Université. Aussi bien les Etats-Unis que la Russie et la Chine populaire organisent, avec des degrés de rigueur différents, un tel contrôle. A Leningrad, parfois 75 p. 100 des bacheliers ne pénètrent pas dans l'Université. En Chine, sur 250 millions de jeunes, moins d'un million fréquentent l'enseignement supérieur, ce qui représente une toute petite minorité. Les critères d'entrée dans l'enseignement supérieur en Chine sont extrêmement rigoureux, depuis la connaissance de l'alphabet chinois — ce qui est une performance — jusqu'à la stricte orthodoxie politique, on s'en doutait bien.

Mais en fait, aux Etats-Unis, le système des collèges aboutit aussi à un tri, donc à une sélection.

Eh bien ! si l'on ne veut pas consacrer — et je crois qu'on a raison — le premier cycle de l'enseignement supérieur à une présélection ou à une sélection, organisons deux années dans le second cycle du second degré qui permettront, grâce à la sanction d'un baccalauréat spécial, de se préparer à temps à l'entrée dans l'Université.

Et si vous le faites, messieurs les ministres, je suis sûr que vous obtiendrez l'appui des parlementaires, quel que soit leur parti, afin de rendre au second cycle toute sa vocation, qu'il a d'ailleurs bien gardée pour la préparation aux grandes écoles. A moins de situer l'Université à un étage inférieur à celui des grandes écoles françaises alors que, comme cela doit être dans l'avenir, elle doit être le complément nécessaire de leur activité spécialisée. Voilà mes trois remarques sur le second degré.

La cinquième remarque a trait à l'enseignement supérieur. N'oubliez pas que les enveloppes financières que vous consacrez aux universités dites « autonomes » — elles ne le seront jamais tant qu'elles n'auront pas l'autonomie de leur financement, mais admettons qu'elle l'ait sans l'avoir ! — sont souvent relativement plus importantes pour les anciennes universités que pour celles qui se sont récemment constituées.

Or, les besoins de ces dernières sont grands, par suite notamment de la dispersion des locaux provisoires, du manque de services centraux et parfois de la création d'enseignements originaux qui entraînent des dépassements de crédits. Je vous demande d'y penser parce que l'insuffisance des dotations provoque parfois des crises inutiles.

La deuxième partie de mon propos s'applique plus particulièrement aux finalités de l'enseignement et de l'éducation nationale.

Nous nous battons pour des crédits, sur des structures, sur la formation des maîtres sans doute, mais où allons-nous ?

Comment notre éducation nationale doit-elle se comporter dans le cadre de la grande mutation sociale due au développement des sciences, des technologies et des techniques ? Nous pourrions, me semble-t-il, poser trois jalons.

Le premier consisterait à mettre l'accent sur une nouvelle pédagogie qui ne sacrifie pas la nature à l'image, l'effort personnel au jeu, le maître aux activités de groupe.

D'abord le respect de la nature par rapport à l'image. Le confort pédagogique qui consiste à employer largement les moyens audio-visuels est parfois redoutable; l'image disperse, par son renouvellement, l'attention de l'enfant. N'oublions pas que de nombreux professeurs du second degré se plaignent actuellement, chez les élèves qui arrivent en sixième, du manque de connaissances de base fortement étayées notamment pour le langage, pour le calcul et pour l'application de certaines règles de jugement.

M. Antoine Gissinger. Voilà une très juste remarque!

M. Jean Royer. Par ailleurs, l'image ne peut être employée, au départ, que si elle est statique, de préférence au film ou à la télévision.

Et les maîtres doivent s'attacher, selon moi, par une pédagogie des images, à former le jugement futur des hommes qui recevront la télévision. En effet, la communication de la pensée sera si intensément assurée par la télévision qu'il faut maintenant former le jugement des hommes et des femmes par l'image comme on les a formés, pendant des décennies, par l'étude des textes.

M. Jacques Cressard. C'est le problème essentiel!

M. Jean Royer. Par conséquent, la pédagogie fondée sur les moyens audiovisuels doit trouver ses bornes dans l'examen approfondi, attentif, je dirais presque amoureux de la nature.

Il m'étonne, messieurs les ministres, que dans les programmes de nos écoles du premier degré on n'enseigne point suffisamment la botanique, les espèces animales et la carte du ciel. Si j'ai cité ces trois matières précises c'est que l'ancien maître que je suis les a enseignées autrefois avec tout son cœur et que ses élèves en ont tiré le maximum de profit spirituel. Il n'est pas admissible non plus que la connaissance du milieu historique et géographique ne soit pas poussée plus à fond.

Deuxième jalon: il faut équilibrer le jeu par l'effort personnel.

La pédagogie fondée sur le jeu, je m'en méfie même quand elle s'appelle « activités d'éveil » ou activités du tiers temps. A Tours, nous avons toujours encouragé systématiquement le tiers temps mais quand la formation des maîtres et l'équipement avaient été suffisamment préparés pour le développer.

Si le jeu permet de passer le temps, seul l'effort change le temps. L'effort vers la rigueur de l'esprit, pour la formation du jugement et l'effort vers la recherche de l'authenticité des connaissances assureront plus tard la véritable liberté de l'esprit.

Enfin il faut que le maître ne soit pas sacrifié aux activités de groupe.

Le maître révèle beaucoup plus qu'il n'impose. On a trop fait le procès du discours magistral. Nos générations, si profondément marquées par la dialectique mais aussi par la profondeur des sentiments et de l'intelligence des maîtres, se trahiraient en n'essayant pas de les remettre en valeur aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Monsieur Royer, vous avez dépassé votre temps de parole!

M. Jean Royer. Monsieur le président, je dispose des cinq minutes supplémentaires que M. Chapalain m'a accordées, en accord avec votre prédécesseur.

M. le président. Je ne le savais pas.

M. Jean Royer. Cette solidarité des non-inscrits leur permet parfois de disposer d'un temps décent.

M. le président. Il fallait m'en avertir!

M. Jean Royer. Je prie mon auditoire d'excuser cette brève interruption. Je parlais d'authenticité: je puis vous assurer que cinq minutes de plus m'ont bien été accordées!

M. le président. Je n'en doute pas.

M. Jean Royer. D'autre part, il faut entraîner aussi la pédagogie vers le développement des activités corporelles, c'est-à-dire vers l'amour des métiers manuels et vers l'amour des stades.

Mieux vaut allonger les muscles que laisser allonger les cheveux. (Applaudissements sur divers bancs.) Mieux vaut aussi orienter le plus possible les élèves qui perdent leur temps — je pèse mes mots — même dans les collèges d'enseignement secondaire, vers les métiers manuels où ils feront de bons ouvriers.

Messieurs les ministres — sans reprendre l'essentiel des débats du mois de juin dernier — je vous demande d'étudier la création dans la chaîne de vos établissements techniques, en parallèle avec les collèges d'enseignement technique, de véritables centres d'apprentissage qui remplaceraient les anciennes

classes de fin d'études et où les enfants pourraient être envoyés de douze à seize ans, pour apprendre un métier plutôt que dans les classes pratiques de collèges d'enseignement secondaire qui constituent, au fond, un demi-échec. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Je suis persuadé que vous en arriverez là, puisque 250.000 emplois par an devront être créés pendant les cinq années du Plan.

En outre, il convient, non seulement de pratiquer les grands jeux et l'éducation physique dans les centres aérés de l'école primaire, mais aussi de créer des écoles de sport afin que l'enfant puisse se préparer, pendant quelques années, au choix du club où il passera une bonne partie de sa jeunesse.

M. Edmond Garcin. Il faut le dire à M. Comiti.

M. Jean Royer. Nous sommes là pour le dire, non seulement à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, mais également à M. le ministre de l'éducation nationale car, dans cette affaire, leurs activités sont clairement liées.

En outre — et j'en terminerai par cette observation — l'éducation nationale doit préparer l'éducation du caractère. En effet, jamais les qualités de caractère n'ont tant été demandées aux hommes que dans notre société actuelle. On a grand tort de croire que l'on fonde une société sur ce qu'on donne aux hommes. On la fonde sur ce qu'on exige d'eux.

M. Pierre Buron. Très bien!

M. Jean Royer. C'est la raison pour laquelle nos éducateurs se doivent de développer au maximum, même chez les jeunes, le goût de l'épreuve, le goût du devoir accompli, le goût du sacrifice, même s'ils doivent affronter une tendance démoralisatrice, qui ne contamine d'ailleurs qu'une minorité, alors que la majeure partie de la population reste saine et défend les valeurs mêmes qui nous ont formés.

Il faut aussi donner aux jeunes le respect de la discipline et de l'autorité, notamment par l'enseignement de l'histoire — entre Saint-Louis et Saint-Just les exemples ne manquent pas dans notre pays — par l'enseignement de l'instruction civique, dont les horaires devraient être renforcés à tous les degrés, ainsi que par le commentaire quotidien, dans nos écoles du premier degré, des faits d'actualité pour en dégager les leçons morales. Le style appartient aux maîtres, la fin est fixée par l'éducation nationale.

Mesdames, messieurs, pour faire une bonne éducation nationale, il faut des fonds, des structures adaptées à notre temps, mais aussi et surtout des maîtres et un idéal.

Lorsqu'on est un maître, on donne beaucoup et l'on reçoit peu. On n'a pas le droit de faire trop tôt de l'enfant un adulte, mais on doit le préparer à le devenir. On n'a pas le droit de s'en faire un disciple, mais on doit lui donner le goût de devenir un maître. Quand le maître se retire, il bénéficie ainsi profondément de l'environnement invisible le plus beau, celui de l'estime et de l'affection.

Tout doit être dit ici sur ces bancs et à cette tribune, tout doit être fait dans nos villes et dans nos villages pour aider les maîtres à retrouver ou à développer ce sens du sacrifice personnel vis-à-vis des enfants. C'est ainsi que l'on développera dans notre pays une véritable éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, du groupe Progrès et démocratie moderne et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre vous remplissez une noble mission, pour laquelle vous pouvez compter sur notre appui.

Avec un budget de 32 millions et demi de francs, le plus important des budgets ministériels, vous devez faire face à des besoins sans cesse grandissants. Une utilisation plus efficace des crédits, spécialement des crédits de fonctionnement, s'impose donc, car vos possibilités ne sont finalement pas sans limite. A cet égard, il convient d'instaurer un contrôle éventuel a posteriori des initiatives d'ordre financier des chefs d'établissement.

Le ministère de l'éducation nationale est au premier rang des bâtisseurs français, avec quatre millions de mètres carrés pour 500 établissements environ livrés en 1970: lycées, collèges d'enseignement secondaire, collèges d'enseignement technique, bâtiments universitaires. Ces résultats, monsieur le ministre, n'ont pu être obtenus que grâce à votre politique d'industrialisation, politique qui vous a permis de construire davantage, plus rapidement et, surtout, à un meilleur coût.

Le succès de cette opération est connu même à l'étranger, puisque nos voisins allemands et espagnols viennent prendre des leçons chez nous. Cependant, cette industrialisation doit

être conduite avec prudence, pour des raisons diverses, notamment d'ordre esthétique, et doit avoir le souci majeur d'incorporer graduellement à son action les entreprises et les artisans locaux.

Je formulerais maintenant quelques remarques sur les différents types d'enseignement, en insistant particulièrement sur l'enseignement technique.

En ce qui concerne d'abord les écoles maternelles, je tiens, monsieur le ministre, à vous adresser mes remerciements pour toute la compréhension avec laquelle vous nous aidez à résoudre les problèmes, combien particuliers, de nos régions de l'Est. Mais nous avons encore besoin de votre aide, car notre moyenne de fréquentation n'a pas encore atteint la moyenne nationale et nous devons rattraper notre retard.

Pour ce qui est ensuite des écoles élémentaires, des classes provisoires ont été ouvertes pour faire face aux besoins urgents nés de l'évolution trop rapide de certains centres urbains et aussi de la venue de familles d'ouvriers immigrants. Des mesures de transformation en postes budgétaires devront être étudiées, avec attribution de crédits de construction en dur, bien entendu.

Les C. E. G. et les C. E. S. souffrent de la présence d'un trop grand nombre d'enseignants remplaçants. A titre d'exemple, dans l'académie de Strasbourg, à la dernière rentrée, 189 postes sur 206 étaient occupés par des remplaçants : 17 enseignants seulement sont issus cette année du centre de formation de Strasbourg. Pourquoi ne pas augmenter le nombre de postes ouverts dans ce centre ?

En outre, la prolifération des baraques se poursuit. Les constructions de C. E. 2^e ne répondent pas aux besoins toujours plus urgents.

M. René Riubon. Après le Laurier, le Mur des lamentations !

M. Antoine Gissinger. Dans certains cas, la situation est très préoccupante. A maintes reprises, je me suis d'ailleurs permis d'appeler votre attention sur ce point.

Le problème de la surveillance reste posé : continuera-t-on à confier cette mission à des étudiants ? Personne n'est satisfait, ni les chefs d'établissements, qui ont affaire à des surveillants trop peu expérimentés, dont les horaires sont réduits — de 26 heures, on est descendu à 23 heures, réparties le plus souvent sur trois jours — ni les étudiants, qui éprouvent de graves difficultés pour faire face à leur double mission. Ce problème mérite toute votre attention.

J'en viens à l'Université.

Ne peut-on envisager d'avancer la date de la rentrée universitaire ? Que de temps perdu, en effet, pour une catégorie d'élèves qui aurait besoin d'une année complète de scolarisation, comme en bénéficient les élèves étudiants qui fréquentent des classes préparatoires aux grandes écoles ou les élèves des I. U. T.

Cette Université a d'ailleurs le devoir de se préoccuper de l'avenir de tous les étudiants. Elle doit donc cesser de se concentrer sur la formation des maîtres et de leur consacrer l'essentiel de ses moyens et de ses efforts ; cette fonction est aujourd'hui secondaire puisque, pour les trois quarts, voire les quatre cinquièmes des étudiants, l'enseignement ne pourra être un débouché.

L'autonomie accordée par la loi d'orientation a heureusement permis d'infléchir déjà les programmes. La mutation de l'Université se fait. Mais l'étudiant, dès le début de ses études, doit pouvoir connaître toutes les possibilités d'emplois que peut lui offrir notre économie. A ce sujet, j'ai le plaisir de vous signaler, monsieur le ministre, que la rentrée de la section juridique, politique et sociale de l'université de Strasbourg s'est effectuée avec la volonté sympathique d'ouverture sur le marché extérieur, le problème des débouchés étant le premier souci des responsables.

Je pourrais vous présenter bien d'autres remarques, concernant les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, le manque d'inspecteurs d'enseignement technique — notre poste du Haut-Rhin est vacant depuis des années — l'accès au principalat des faisant-fonction non licenciés, anciens instituteurs — ce sont les véritables artisans de la réforme — pour lesquels il convient d'envisager des mesures spéciales, ainsi que les nationalisations, problème qui a été soulevé, monsieur le ministre, par plusieurs de mes collègues.

Avant de passer à l'enseignement technique, j'appelle votre attention sur le thème : ordre-autorité. Les conseils d'administration des établissements ont tendance à se transformer en conseils d'assemblée. Vous-même, monsieur le ministre, vous avez dit que le conseil d'administration est non un parlement, mais un organisme de gestion. Le danger de politisation est latent. Il convient de faire appel à la participation, mais celle-ci ne doit pas se substituer à la direction.

Les chefs d'établissements souhaitent aussi une diminution de la « paperasserie », qui les submerge.

Les formalités d'élection au conseil d'administration, par exemple, au lieu d'être annuelles, ne pourraient-elles avoir lieu tous les deux ans ?

Les chefs d'établissement devraient, en outre, disposer de larges initiatives d'ordre pédagogique, administratif, financier, afin de jouer vraiment leur rôle, car ils demeurent en droit seuls responsables du bon fonctionnement de l'établissement qu'ils dirigent.

Le personnel enseignant, quant à lui, a le devoir, comme vient de le dire M. Royer, d'exiger un effort continu de la part des élèves, de signaler les absences aux parents, de développer le contact parents-élèves-enseignants, de respecter les programmes officiellement en vigueur.

Sous prétexte d'innovations pédagogiques, certains enseignants oublient, volontairement ou non, d'enseigner l'histoire de France ou la géographie de notre pays, préférant, par exemple, étudier la géographie de l'Inde : j'ai sous les yeux une documentation dans laquelle un inspecteur primaire signale, au cours d'une conférence pédagogique, que dans huit cours moyens qu'il venait d'inspecter en 1970, les élèves n'étaient pas capables de nommer la capitale de la France, mais qu'en revanche, ils étaient au courant de la production de coton de l'Inde.

Voilà des innovations à condamner !

Le plan « béton » de l'enseignement technique est maintenant derrière nous. Les résultats obtenus permettront, dans les années à venir, de porter l'effort sur les structures de l'enseignement.

Un progrès important sera réalisé dans ce domaine au cours de l'année prochaine, conformément aux conclusions de la commission du VI^e Plan et aux objectifs arrêtés par la loi du 16 juillet 1971.

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'ensemble des mesures figurant à cet effet au budget pour 1972, ainsi que de la rapidité avec laquelle les conséquences ont été tirées de dispositions législatives qui n'ont présentement que quatre mois d'existence.

Quelles sont ces mesures ?

La scolarité des futurs maîtres de l'enseignement technique a été étendue à deux ans et 900 nouveaux postes ont été créés, ce qui permettra d'unifier la formation des maîtres et de redonner tout son prestige à l'enseignement technique.

Des mesures ont été prises ou sont à l'étude pour que l'orientation vers l'enseignement technique soit active, sans pour cela gonfler artificiellement ses effectifs. En effet, à partir de la rentrée de 1972, les enfants issus des classes de cinquième et des classes de fin d'études ne seront plus orientés vers les classes pratiques. Ils recevront une formation ou une initiation professionnelle et se verront offrir deux possibilités d'accès à l'enseignement technique : soit l'admission dans un C. E. T., soit, pour les élèves de quatorze ans, le maintien dans un établissement du premier cycle pour y recevoir un complément de formation avant d'être dirigés vers un C. E. T.

Les crédits de bourses pour les élèves de l'enseignement technique ont été majorés et une prime de premier équipement a été attribuée aux boursiers. Ces mesures — il faut le signaler — sont destinées aux familles de condition modeste.

Soixante-sept C. E. T. seront construits, 23 p. 100 des crédits du budget d'équipement étant affectés à cet enseignement.

Ces premières dispositions sont destinées à donner à l'enseignement technique la place qui lui revient et que lui ont reconnue les textes votés lors de notre dernière session parlementaire.

Nous nous devons de prendre acte avec satisfaction de la présence de ces mesures dans le budget pour 1972, tout en appelant votre attention, monsieur le ministre, ainsi que celle des membres de l'Assemblée nationale, sur les précautions à prendre afin que l'expérience soit engagée dans les meilleures conditions. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, l'accès de tous à l'éducation et à la culture n'est pas seulement un droit conforme à la justice sociale. Il répond à la fois aux intérêts de chaque individu et aux impératifs du développement du pays.

C'est dans cette optique qu'au nom du groupe parlementaire communiste, je rechercherai si le budget qui nous est soumis répond aux besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le budget de l'éducation nationale, dans son ensemble, est loin de répondre à ces besoins et, dans ce budget de stagnation, où la progression des crédits n'atteint pas tout à fait celle du budget de l'Etat, certains secteurs sont particulièrement défavorisés. C'est ainsi que, dans les universités, la progression de 8,3 p. 100 des crédits est bien inférieure au taux moyen de progression des crédits de l'éducation nationale. On comprend que dix syndicats de l'enseignement supérieur aient tenu à

lancer hier un cri d'alarme, en raison des insuffisances constatées.

Certes, grâce à la lutte des enseignants, un effort a été consenti cette année en faveur des créations de poste : après la création de 550 postes en janvier — sorte de collectif retardé — il est prévu que 1.319 postes seront créés en octobre, ce qui permettra un léger déblocage des carrières.

C'est là le premier résultat d'une action syndicale soutenue. Cependant, il n'y a pas lieu de se laisser gagner par l'optimisme de façade du rapporteur de la majorité. En effet, pour combler en cinq ans le déficit et permettre aux enseignants de travailler dans de bonnes conditions, la création de 3.000 postes serait nécessaire chaque année. Nous sommes loin de compte !

De même, il serait indispensable d'établir un plan pluriannuel de promotion reposant sur des transformations massives de postes d'assistants en postes de maîtres-assistants. Evidemment, on ne constate rien de tel dans votre budget.

On pourrait faire des remarques analogues pour le personnel administratif. Les créations de postes, en nombre insuffisant, ne permettent pas de faire face aux besoins, dont on mesure l'importance à la longueur des files d'attente imposées aux étudiants qui désirent obtenir une inscription.

Et que dire du corps des personnels techniques titulaires de l'enseignement supérieur, dont le processus de « défonctionnarisation » et d'extinction se vérifie puisque, pour les personnels titulaires, 10 créations ne compensent pas les 370 suppressions. Le recrutement massif de contractuels privés de toute garantie aggrave encore la précarité des situations.

Le Gouvernement n'hésite même pas, comme pour les ingénieurs, techniciens et personnels administratifs de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules, à les priver du statut du C. N. R. S. acquis depuis des années.

Pourtant, ces personnels techniques sont absolument indispensables au bon fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En ce qui concerne la formation des maîtres, si l'on doit enregistrer comme résultat d'une action commune des syndicats le rétablissement de 3.600 postes de première année d'institut de préparation à l'enseignement secondaire, rien n'est prévu pour la formation des enseignants chercheurs, à qui il faudrait accorder toutes les garanties de la fonction publique.

Rien n'est prévu non plus pour permettre aux universités d'assurer, sauf par prélèvement sur leur propre personnel, leurs nouvelles responsabilités en matière de formation permanente.

Aucun moyen n'est donné aux universités pour le développement des nouvelles filières, dont on parle tant. Faut-il voir un signe dans la disparition de l'unité d'enseignement et de recherche d'environnement ? Les conclusions de telles études risqueraient-elles de bouleverser les plans de M. Poujade ?

Le budget 1972 ne permet donc pas aux universités d'assurer leur mission et sacrifie la recherche universitaire. C'est ainsi que la commission des moyens et de l'équipement du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche a refusé de répartir la pénurie.

Pour les rémunérations, ici comme dans l'ensemble de la fonction publique, la faiblesse confine au scandale. Si le Gouvernement a dû tenir compte des luttes des universitaires en inscrivant dans le budget quelques mesures favorables, comme le relèvement du taux des heures complémentaires et de la prime de recherche, cela ne répond que partiellement à certains aspects du problème et ne résout pas, loin s'en faut, celui des rémunérations.

Il serait nécessaire de relever les indices, notamment ceux des assistants et maîtres-assistants.

Le budget ne permettra donc pas aux universités d'orienter et d'organiser le flux des étudiants, dont un document ministériel nous annonce qu'ils seront 708.000 pour l'année 1971-1972.

Ce nombre, même s'il a marqué une progression importante au cours des dernières décennies, ne doit cependant pas faire illusion. A titre de comparaison, notons que si nous avions autant d'étudiants qu'en Union soviétique, nous devrions en dénombrier au moins 900.000. Au regard des succès universitaires, la différence serait encore plus marquée.

Ainsi, 708.000 étudiants vont devoir connaître dans leurs études et dans leurs conditions d'existence des difficultés encore plus lourdes que cette année.

En effet, faute de crédits, les conditions d'études se sont détériorées. La faculté des sciences de Paris et l'université de Rennes ne peuvent commencer leurs cours par manque de professeurs, de locaux, de matériel.

A Aix-Marseille, dix maîtres-assistants et assistants ont été nommés à la rentrée, alors que cent quatre-vingts étaient demandés.

A Lyon-II, un poste a été accordé sur quarante et un professeurs et maîtres de conférence demandés ; quinze postes de maître assistant et assistant ont été créés au lieu de cent treize réclamés.

A Nice, il est prévu huit nominations de maître-assistant et assistant au lieu des cent nécessaires.

A Nantes, on enregistre sept postes nouveaux d'enseignant alors qu'il en faudrait cent vingt-sept.

Dans l'ensemble, un tiers des postes demandés ont été accordés.

Les prix des services universitaires, restaurants et chambres en cité, ont fortement augmenté sans que le montant des bourses vienne compenser cette hausse, cependant que leur nombre diminue.

Le problème de l'avenir professionnel constitue un problème majeur pour les étudiants. Rappelons seulement à ce propos que, selon le rapport officiel sur l'éducation pour le VI^e Plan « Les deux tiers des étudiants ne mènent pas leurs études à terme ».

La sélection en médecine, dont le principe a été adopté par le Gouvernement et sa majorité, va à l'encontre d'une politique de la santé.

Les 66.000 médecins en exercice sont surchargés de travail et ne peuvent, la plupart du temps, suivre l'enseignement post-universitaire et les cours de recyclage indispensables.

Pour répondre aux besoins il faudrait, en 1965, au moins 250 médecins pour 100.000 habitants. Avec la politique sélective que le Gouvernement entend suivre, on sera bien au-dessous de ce minimum.

Nous demandons que les étudiants puissent suivre les études de leur choix, en excluant toute sélection à l'entrée de l'Université et toute orientation autoritaire.

La nécessité apparaît de promouvoir des universités complètes et non seulement des universités de premier cycle. L'enseignement supérieur doit donner à tous les étudiants un métier et fournir ainsi au pays tous les personnels hautement qualifiés dont il a besoin.

Sur cent fils d'ouvriers, trois seulement ont accès à l'Université. Plus de la moitié des étudiants doivent travailler pendant l'année scolaire pour pouvoir poursuivre leurs études.

On se plaint souvent du faible nombre d'inscriptions dans les disciplines scientifiques au profit des études littéraires, mais on oublie trop que les études scientifiques, en exigeant le maximum de présence en faculté, sont pratiquement interdites aux étudiants qui travaillent.

L'aide directe et personnelle à l'étudiant sous forme d'une allocation d'études constituerait un aspect décisif de la démocratisation de l'enseignement supérieur. Pour faire disparaître le « travail noir » des étudiants, une simple réforme du système des bourses ne saurait suffire. L'allocation d'études doit permettre aux étudiants de se consacrer à leurs études à temps plein.

A ce sujet, il serait souhaitable de voir entrer en application les conclusions de la commission Mallet concernant la situation sociale des étudiants.

Ainsi le budget ne répond pas aux besoins de notre pays.

« Toute autre conception que celle d'un enseignement supérieur de masse et de qualité » n'est pas une conception réellement démocratique et ne peut que freiner le développement de la société.

C'est ce que souligne le programme de gouvernement proposé par le parti communiste, qui prévoit notamment que : « L'enseignement supérieur réunira dans des unités pluridisciplinaires à gestion autonome toutes les formations « post-baccalauréat », y compris les grandes écoles dont les qualités devront être préservées : instituts techniques, formation des enseignants... »

Il contribuera à la formation permanente et à la diffusion de la culture dans l'ensemble de la population.

Un plan national sera élaboré pour son développement.

Il n'y a cependant d'enseignement supérieur qu'associé à la recherche. C'est pourquoi les universités seront l'un des lieux importants de la recherche fondamentale et appliquée, coordonnée à l'ensemble de l'effort national de recherche et de développement économique.

A tous les niveaux, la cogestion, appuyée sur des pouvoirs réels et des moyens importants, permettra la pleine participation des enseignants chercheurs, des étudiants et des divers personnels, associés aux représentants de l'Etat et de la vie économique.

Un style nouveau animera l'enseignement : étudiants et enseignants chercheurs repoussent légitimement une culture dogmatique, mutilée et servile dont il leur serait interdit de discuter le but et le sens.

Il faudra inciter à un meilleur équilibre des divers types de formation, notamment par l'accroissement du nombre des étudiants dans les disciplines des sciences de la nature et de la vie, et par un effort considérable pour le développement des formations technologiques.

On créera dans les universités, en fonction de tous les besoins sociaux, un ensemble cohérent de formations théoriques

et professionnelles de haut niveau, conduisant dans toutes les disciplines, à des maîtrises et à des troisièmes cycles.

On développera des instituts universitaires de technologie d'un type nouveau. Un secteur de recherche appliquée sera créé dans les universités, en même temps qu'on accroîtra les moyens de recherche fondamentale.

Les nécessaires mesures de coopération université-économie ne contrecarreront pas l'indépendance des universités, garantie par le financement public.

Les études médicales, les formations d'ingénieur, d'architecte, etc. seront réorganisées au sein des universités.

Telles doivent être, selon nous, les grandes lignes d'un réforme démocratique capable de répondre aux immenses besoins de l'enseignement supérieur qui correspondent aux besoins de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Crespin.

M. Roger Crespin. Je connais la volonté tenace dont fait preuve le Gouvernement ainsi que vous-même, monsieur le ministre, pour assurer, dans un contexte difficile, l'avenir des jeunes Français.

Je sais les efforts considérables consentis dans les domaines de l'école maternelle, de l'enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur, comme dans ceux de l'apprentissage et de la formation permanente.

Ces efforts, ces expériences, en dépit d'imperfections inévitables, ne sont méconnus que par quelques esprits chagrins ou malveillants, prompts à la critique stérile et à la négation systématique.

Beaucoup a déjà été dit à cette tribune. C'est donc seulement sur deux points précis, concernant la place particulière des nouvelles universités de la couronne, que je voudrais intervenir.

L'effort important qui a été accompli depuis une dizaine d'années, tant par l'Etat que par les collectivités locales, pour l'équipement de ces universités n'a pas mis un terme à l'évasion des étudiants vers Paris, dont le nombre demeure élevé. Il en résulte un net ralentissement de la croissance des effectifs, malgré l'atténuation de la sous-scolarisation au niveau du second cycle des académies concernées.

Les universités nouvelles ne rassemblent pas des effectifs suffisants pour pouvoir contribuer réellement au succès de la politique d'aménagement universitaire du Bassin parisien, qui tend au rééquilibrage du rapport Paris-Bassin parisien.

L'académie de Reims offre un témoignage saisissant d'une telle situation : les effectifs universitaires n'ont augmenté que de 3,4 p. 100 en 1970-1971 par rapport à 1969-1970 et, cette année, ils sont pratiquement identiques à ceux de l'an dernier.

La chute des effectifs des sciences, ininterrompue depuis trois ans, la stagnation de ceux du droit, des sciences économiques et des lettres, la croissance relative de ceux de médecine-pharmacie-études dentaire et de l'institut universitaire de technologie caractérisent l'évolution.

L'une des principales causes de cette situation réside dans le caractère incomplet des enseignements dispensés dans les universités qui entourent Paris, surtout lorsque celles-ci sont de création récente. La critique peut être exprimée tant en ce qui concerne le nombre des disciplines enseignées qu'en ce qui concerne la possibilité de mener à terme les études commencées après le baccalauréat.

C'est particulièrement frappant pour les études du troisième cycle, qui sont rarement organisées en droit et sciences économiques et ne le sont que de façon partielle en sciences et en médecine-pharmacie. En tout état de cause, il n'existe qu'un choix d'options limité, certaines licences et maîtrises ne pouvant être obtenues dans les jeunes académies.

Aussi importe-t-il, monsieur le ministre, après une période consacrée à la mise en place des enseignements supérieurs de « première nécessité », de retenir les étudiants en cours d'études jusqu'au terme de ces dernières. Ce double objectif peut être atteint grâce à une politique visant : d'une part, à compléter et à diversifier les filières traditionnelles par la création d'enseignements de troisième cycle — spécialement en droit, en sciences économiques et en lettres — les préparations aux concours de haut niveau, les spécialisations en médecine et en pharmacie ; d'autre part, à développer l'enseignement technique supérieur.

Bien évidemment, cette politique, ayant pour but de donner un deuxième souffle aux universités de la couronne, suppose des investissements financiers et humains qui prolongeraient les efforts déjà accomplis. Elle entraînerait un choix ministériel entre diverses possibilités d'utilisation des moyens disponibles.

Or, les milieux universitaires comme les milieux économiques éprouvent une réelle inquiétude en constatant l'implantation de centres universitaires nouveaux à proximité immédiate de Paris. Ils redoutent que ces centres ne constituent très prochainement

une véritable « petite couronne » qui relèguerait au second plan les besoins des universités de la couronne initiale et attirerait toujours davantage les étudiants des provinces les plus proches de la capitale dans les universités parisiennes. Dès lors, la Champagne, l'Orléanais et la Picardie risqueraient de n'offrir que des structures universitaires de portée limitée et dépourvues d'une attraction suffisante pour retenir la jeunesse locale issue des lycées.

La naissance d'une petite couronne d'universités très proches de Paris ne constitue d'ailleurs pas l'unique préoccupation de certaines universités de la couronne. En effet, l'extension des écoles nationales de médecine et de pharmacie et leur transformation en facultés ont été subordonnées à une condition financière qui hypothèque lourdement leur avenir : « l'engagement de la collectivité locale de continuer à prendre à sa charge la moitié des dépenses de construction, d'aménagement et d'équipement ». Il s'agit, vous le savez, monsieur le ministre, de l'article 3 du décret du 26 novembre 1966.

Or les investissements dans l'enseignement supérieur sont particulièrement lourds du fait de l'importance des programmes, et on ne peut méconnaître que cette condition imposée au développement d'études professionnelles introduit un élément fondamental d'inégalité entre les villes sièges d'unités d'enseignement et de recherche de médecine et de pharmacie selon que ces U. E. R. proviennent de la transformation d'anciennes écoles nationales ou de facultés.

Il serait éminemment souhaitable que puisse être rapportée cette mesure, exceptionnelle dans le domaine des équipements de l'enseignement supérieur, qui est prévue par le décret du 26 novembre 1966.

Monsieur le ministre, j'attends avec beaucoup d'intérêt vos réponses à ces deux questions, car c'est de l'avenir de nos jeunes universitaires qu'il s'agit ; mais avec confiance aussi, car je ne doute pas un seul instant que mes préoccupations ne rejoignent les vôtres. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et sur plusieurs autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur les 32.500 millions de crédits de l'éducation nationale, je ne parlerai que des 311.500.000 francs consacrés au ramassage scolaire.

J'observerai d'abord que ces crédits, qui n'étaient que de 152.200.000 francs en 1968, ont doublé en quatre ans, ce qui est bien. Mais, en même temps, la charge laissée aux familles augmentait. C'est paradoxal et c'est regrettable car, à mes yeux, le ramassage scolaire est désormais le complément indispensable de l'enseignement.

La prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans, la généralisation de l'externat ou du demi-internat, l'implantation des C. E. G. et des C. E. S. au niveau des cantons ont contribué à augmenter le nombre des élèves transportés.

Aussi, complément indispensable de l'enseignement moderne, le ramassage scolaire devrait-il, comme lui, bénéficier de la gratuité ou, tout au moins, d'une très large contribution de l'Etat.

C'est vrai globalement, mais on est loin dans certains cas, et l'analyse des documents budgétaires fait apparaître une très grande disparité.

Dans le coût des élèves transportés, d'abord.

En 1970, toujours d'après les documents qui ont été distribués par vos services, monsieur le ministre, le coût par élève et par an variait de 654 francs dans la Côte-d'Or à 218 francs en Vendée. Il était de 403 francs dans le Gard, département que je représente. En 1971, la palme revient au département du Haut-Rhin, avec un coût moyen de 253 francs par élève transporté, tandis qu'il en coûte 603 francs dans l'Ain et 463 francs dans le Gard.

Disparité aussi dans le pourcentage des subventions.

Trente-quatre départements ont perçu, en 1970, la subvention maximum de 65 p. 100, tandis que la Drôme se contentait de 41 p. 100, et le Gard de 59 p. 100. En 1971, quatre départements seulement continuent à percevoir la subvention maximum de 65 p. 100 : le Lot-et-Garonne, la Haute-Saône, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise, mais la Côte-d'Or, elle, ne perçoit que 44 p. 100, le Nord 45 p. 100 et le Gard 51 p. 100.

Ainsi, par voie de conséquence, la participation des collectivités locales, cumulée avec celle des familles, est de 35 p. 100 dans les quatre départements que je viens de citer, et de 56 p. 100 en Côte-d'Or.

Les conditions géographiques et démographiques sont, je le reconnais, difficilement comparables d'un département à l'autre. Mais, dans un pays où la recherche de l'égalité est considérée comme un dogme, de telles différences sont trop importantes.

Loïn de moi, à l'heure où la régionalisation est à l'ordre du jour, l'idée de vouloir prôner la création d'un service national de ramassage scolaire ! Ce ne serait pas un progrès. Mais il

est évident qu'à l'échelon local, le ramassage scolaire a été improvisé, et cela nuit tout à la fois à son efficacité et à sa rentabilité.

Par l'intermédiaire d'associations de parents d'élèves, de communes, de syndicats de communes, tout a été tenté pour développer et assurer ce ramassage. On ne dira jamais assez la somme de dévouement déployé par ces bénévoles qui ont été confrontés à des responsabilités auxquelles ils n'étaient pas préparés et, qui plus est, étaient dotés de moyens insuffisants pour les maîtriser.

Le moment n'est-il pas venu, monsieur le ministre, de coordonner l'ensemble et de décharger de ce fardeau ceux — et ils sont nombreux — qui le souhaiteraient ?

Le conseil général, certes, peut toujours prendre des initiatives dans ce sens : certaines assemblées départementales l'ont déjà fait. Mais ailleurs ? Pourquoi ne pas demander aux préfets de prendre cet ensemble en main, de désigner un fonctionnaire responsable, de centraliser les moyens financiers de l'opération, de coordonner les horaires des services de transport avec les heures d'ouverture des établissements, qui ne coïncident pas souvent ?

De nombreux problèmes demeurent en suspens, relatifs à la surveillance des élèves, à leur sécurité, aux conditions de leur scolarité, sans parler du régime particulier imposé aux élèves qui fréquentent les établissements agricoles dont la subvention, en 1971, a été plafonnée à 300 francs par an et par élève. C'est le rôle de l'Etat d'y veiller et d'apporter une solution. Des initiatives de votre part, messieurs les ministres, seraient les bienvenues.

Pour terminer j'évoquerai la situation de trois catégories d'élèves qui n'ont pas la chance de bénéficier des largesses de l'Etat.

Il s'agit d'abord des internes qui n'empruntent le ramassage scolaire qu'une fois pas semaine et qui, de ce fait, sont délaissés. Or, pour certaines familles, les familles nombreuses notamment, cela représente une lourde charge, et elles ont le sentiment d'être pénalisées.

Il s'agit ensuite des enfants handicapés : pour des raisons évidentes, ils ne peuvent emprunter les services normaux de ramassage, et les parents, sans aide particulière, assurent leur transport. A leur misère s'ajoute cette servitude.

Il s'agit, enfin, des enfants qui habitent des hameaux ou des villages dont les écoles ont été supprimées et qui sont contraints de fréquenter les classes primaires d'un village voisin ; ils doivent donc se déplacer. Les services de ramassage existent quelquefois ; mais ils ne sont pas subventionnés en dehors de l'aide modeste qui est accordée par certaines assemblées départementales.

L'Etat, messieurs les ministres, a déjà beaucoup fait pour certaines catégories d'élèves. Il est souhaitable qu'il continue dans la même voie, pour les catégories qui ont été oubliées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mon intervention portera exclusivement sur l'enseignement technique, ou technologique, selon la terminologie nouvelle ; disons : sur les formes d'enseignement qui préparent les jeunes à la vie professionnelle et aussi à leur vie d'hommes.

J'ai conscience que ce sont tous les problèmes de l'éducation nationale que je devrais aborder, car l'apprentissage du métier, la formation professionnelle sont nécessaires, aussi bien au médecin qu'à l'ingénieur, à l'enseignant aussi bien qu'à l'ouvrier.

Tout enseignement est donc nécessairement technique, mais j'aborderai uniquement la situation de ce qu'on appelle classiquement l'enseignement technique, par rapport aux autres, et je traiterai deux points : la place qui est faite à cet enseignement dans l'Université, et son adaptation à la vie économique dans son évolution toujours plus mouvante et plus rapide.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que l'enseignement technique est traité en parent pauvre et qu'il est d'une absolue et urgente nécessité de lui donner ses lettres de noblesse, c'est-à-dire de lui permettre de remplir sa mission dans une société moderne.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Georges Carpentier. Qu'en est-il ?

Nous n'ignorons pas les mesures qui ont été prises par le Gouvernement. Mais quelle en est la portée exacte ?

L'introduction de l'enseignement de la technologie dans les classes de quatrième et de troisième ? La réforme n'est pas sans intérêt, mais ses résultats en seront très limités si elle se propose d'éveiller chez les élèves un penchant pour des activités nouvelles dont ils ne sauront pas quels en seront les prolongements dans la poursuite de leurs études.

Les filières offertes aux enfants issus de la classe de cinquième et qui leur permettront soit l'accès direct en collège d'enseignement technique, pour la préparation d'un certificat d'aptitude professionnelle en deux ans, soit l'admission en classe préprofessionnelle de collège d'enseignement technique ? Il nous paraît dangereux de reporter le premier palier d'orientation prévu pour la fin de la classe de troisième à la fin de la cinquième, et d'interrompre au terme d'une période de deux années seulement les études du cycle moyen.

Quant à la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle, si elle procure une sécurité matérielle aux apprentis, elle n'offre pas, à nos yeux, des garanties suffisantes quant à leur avenir. J'en dirai un mot dans un instant.

Ainsi donc, ces mesures apparaissent plutôt comme un raccommodage de ce qui existe que comme les signes d'une réforme en profondeur de l'enseignement technique, correspondant à une doctrine nettement arrêtée par le Gouvernement.

Cet enseignement souffre d'abord de sa dispersion, je serais même tenté de dire : de son écartèlement. D'où son manque de cohésion.

Le ministère de l'éducation nationale — qui devrait être l'élément catalyseur et directeur de l'ensemble — a trop tendance, de plus en plus, à se décharger de ses prérogatives naturelles sur l'initiative privée.

Ensuite, il est nécessaire de tirer les leçons des insuffisances ou des échecs.

Vous avez, cet après-midi, monsieur le ministre, fait état de pourcentages pour justifier les classes de sixième et de cinquième de transition. Ces pourcentages prouvent que plus de 50 p. 100 des élèves de ces classes doivent, à la fin de la cinquième, abandonner la filière normale.

On peut se demander si un autre système ne permettrait pas une orientation plus facile, tout en donnant aux autres la possibilité de poursuivre sur leur lancée.

L'échec, ce sont les classes de quatrième et de troisième pratique, qui ne débouchent sur rien de solide.

Alors peut-être faudrait-il envisager le problème d'une façon différente. C'est à partir du premier palier, de l'entrée en sixième, qu'il faut instituer un type nouveau d'enseignement pour ceux qui ne font pas partie des heureux élus. Cet enseignement implique des programmes et une pédagogie adaptés et des enseignants particulièrement qualifiés, de sorte qu'une partie de ces élèves, après deux ans peut-être, puisse réintégrer la voie normale, et que l'autre partie, au terme d'un délai de trois ans ou de quatre ans, puisse se préparer utilement à la vie active. Trop d'élèves, pensons-nous, sont considérés hâtivement comme inférieurs : c'est en réalité qu'ils ne s'adaptent pas à l'enseignement scolaire traditionnel.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Georges Carpentier. Il faut mettre en place un enseignement qui leur permettra de prendre conscience de leurs possibilités, et ensuite, sans doute, de tirer leur épingle du jeu. En tout cas, il faut leur donner cette chance, et ce n'est pas le système actuel qui la leur offrira.

M. Gilbert Faure. Bien sûr !

M. Georges Carpentier. En troisième lieu, il est nécessaire de retarder le plus possible, au niveau du second degré, les passerelles entre les différentes sections. Cela assurerait à ceux qui suivent une scolarité normale la continuité des programmes, notamment dans les disciplines fondamentales.

Enfin, l'une des missions de l'enseignement technique est de former des cadres moyens et des cadres supérieurs dont notre économie a besoin. Encore faut-il que les meilleurs d'entre eux évitent de s'orienter vers des voies autres que celles pour lesquelles ils ont été préparés. Cela suppose, comme clé de voûte de l'édifice ; la création d'universités techniques.

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. Georges Carpentier. La deuxième partie de mon propos a trait à l'adaptation de cet enseignement à l'évolution de la vie économique.

Les statistiques révèlent que, sur cent demandeurs d'emplois, soixante-quinze ont moins de vingt-cinq ans, et que la proportion des jeunes filles y est élevée.

Une des raisons majeures de cet état de fait, c'est l'inadaptation de l'enseignement technique.

D'abord, trop de sections de collèges d'enseignement technique ne préparent pas les élèves en fonction de débouchés possibles ; trop de C. A. P. n'assurent pas l'emploi que leurs titulaires étaient en droit d'espérer, avec toutes les déceptions qu'un tel état de fait peut entraîner pour les intéressés.

Pour ce qui est des remèdes, il faut d'abord multiplier les collèges d'enseignement technique, afin d'accueillir tous ceux

et toutes celles qui, demain, se présenteront plus nombreux à leurs portes.

Il faut ensuite diversifier les sections en fonction, d'une part, des besoins locaux et régionaux et, d'autre part, de l'évolution prévisible de certaines professions.

Je suis frappé de constater que les cours privés se multiplient, qui préparent aux carrières de l'informatique, de l'électronique, de la mode, et à bien d'autres encore, alors que, dans ces différents domaines, l'enseignement technique public est vraiment déficient.

Des mesures doivent donc être rapidement prises en vue de la création de telles sections, qui, incontestablement, assureront demain des emplois.

Je formulerais une remarque analogue en ce qui concerne l'apprentissage, lequel est progressivement abandonné au secteur privé. Cet abandon est, à mes yeux, dangereux. Car la formation par l'entreprise est nécessairement étroite et limitée aux besoins de celle-ci. Si bien que, lorsque de graves difficultés surviennent, notamment du fait des concentrations, les travailleurs éprouvent le plus grand mal à trouver un nouvel emploi et à se reconverter. L'apprentissage et la formation professionnelle doivent avoir des assises beaucoup plus larges.

J'ajoute — et vous le savez fort bien, monsieur le ministre — que, lorsqu'un industriel souhaite se décentraliser, l'une de ses premières préoccupations concerne la main-d'œuvre qu'il pourra trouver sur place, en nombre et en qualité. Or, bien des régions sont en état de sous-scolarisation ou en état de déficience en matière de formation professionnelle. C'est le cas de l'Ouest et aussi de la Moselle.

S'il est vrai que l'industrialisation est subordonnée à la qualité de la main-d'œuvre, il est nécessaire de faire un gros effort dans ce domaine.

M. le secrétaire d'Etat a parlé d'une « opération protechnique ». Certes, appeler l'attention de l'opinion publique, plus particulièrement des parents, sur la valeur de l'enseignement technique, sur sa promotion, est une excellente chose. Mais disposez-vous des moyens nécessaires pour répondre aux espoirs que cette opération peut faire naître ? Là est la question.

Toujours, à propos des deux points que j'ai rapidement évoqués, une grande incertitude demeure, et les lignes directrices de votre action, monsieur le ministre, ne nous paraissent pas être en mesure de donner à l'enseignement technique public la place qui doit être la sienne dans notre monde. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Buron.

M. Pierre Buron. Mes chers collègues, vous avouerez qu'il faut une certaine outrecuidance à un modeste professeur de philosophie pour parler devant le grand maître de l'Université ! Mais il me pardonnera sans doute, car il attache un tel intérêt à la solution des problèmes de l'enseignement qu'il acceptera volontiers quelques observations que je vais me permettre de formuler.

J'ai déjà eu l'occasion, à cette tribune, de présenter une idée qui me semble essentielle. Vous me permettez d'y revenir spécialement, au moment où tout le monde finit par se rendre compte que l'éducation de la nation, c'est l'affaire de toute la nation.

Or que se passe-t-il ? Nous avons un ministère de l'éducation nationale qui tend au monopole de l'éducation de la nation. Il y a là une sorte d'incompatibilité, et c'est un point essentiel. Actuellement, en effet, comme je viens de le dire, tous les Français, qu'il s'agisse des parents, des industriels, des professeurs, certes, ou de toutes les autres couches de la société, sont intéressés par l'éducation de la nation. Cette remarque n'est pas dirigée contre le ministre de l'éducation nationale, il le sait bien ; mais elle est inspirée par le fait que la structure du ministère est lourde, pesante, effrayante, écrasante. Elle paralyse tout l'esprit d'initiative et toute innovation. Je le dis très simplement, avec mon franc-parler. Vous ne m'en voudrez pas car, quelquefois, il faut dire les choses nettement. C'est parfois, peut-être, la meilleure façon d'être entendu.

Dans le cadre des récentes réformes, vous avez parlé d'autonomie, c'est-à-dire de responsabilité. Que ce soit sur le plan universitaire ou dans un modeste établissement d'enseignement du second degré, le chef d'établissement n'a pas de véritable autonomie, il n'a pas d'initiative et de responsabilité.

En effet, que peut faire un chef d'établissement ? Peu de chose. Appliquer les règles, quand il devrait disposer de suffisamment d'initiative pour faire face à chaque situation.

Il est aberrant, par exemple, qu'un proviseur ne puisse faire dispenser deux heures supplémentaires de mathématiques pendant un trimestre dans la classe de quatrième III, si cette classe est d'un niveau trop faible dans cette matière. Prendrait-il cette décision qu'il provoquerait immédiatement les protestations

de tout un chacun, parce que, dans la section considérée, l'enseignement des mathématiques occuperait plus de temps que dans les autres.

Il est donc essentiel de renforcer la responsabilité des chefs d'établissement. Dans votre discours, que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre, j'ai pu relever quelques idées allant dans ce sens. Je souhaite que vous perséveriez dans cette voie.

Pour illustrer la lourdeur des structures de l'éducation nationale, je prendrai l'exemple du syndicat des instituteurs. J'ai d'excellents collègues parmi les instituteurs. Je connais leur réelle bonne volonté, mais ils ne m'en voudront pas de leur dire, très amicalement, qu'ils sont victimes d'un système.

Certains vont jusqu'à réclamer que l'on continue à créer des C. E. G. durant toute l'exécution du VI^e Plan. Or cela est anti-démocratique, car chacun sait la différence qui existe entre un C. E. G. et un C. E. S. Je n'ose penser qu'on ait uniquement dans l'esprit de remplir systématiquement certains établissements avec des élèves d'une certaine classe sociale. Tous les enfants, y compris ceux de nos campagnes, ont droit à un établissement à part entière et non à une demi-portion.

Je me borne à citer cet exemple. Individuellement, mes collègues instituteurs ont conscience de ces choses. Mais je leur dis très amicalement : ils sont victimes de la lourdeur du système en usage au ministère de l'éducation nationale. Et quand je dis le ministère, je veux dire tous ceux qui sont placés sous son autorité.

Il y a donc lieu de revoir ces structures, à l'heure précisément où l'on parle tant d'innovation.

Quant à l'encadrement administratif des établissements d'enseignement technique, il donne lieu à des différences inconcevables. Dans une ville comme la mienne, qui compte 50.000 habitants, l'encadrement administratif des lycées classiques et modernes n'est pas excessif ; mais si on lui compare celui de l'enseignement technique, on constate que ce dernier est vraiment dans une situation d'indigence. Monsieur le ministre, je tiens à attirer votre attention sur ce point, car c'est précisément dans ces établissements qu'il devrait y avoir le plus de possibilités d'encadrement.

On demande aux cadres administratifs de l'enseignement technique, d'abord de faire fonctionner l'établissement, ensuite d'ouvrir cet établissement sur le monde économique — car c'est lui qui en a le meilleur moyen — c'est-à-dire de multiplier les contacts avec les industriels, d'organiser des cours de langues pour les ingénieurs qui doivent suivre un stage de deux ou trois mois aux Etats-Unis, de former pendant trois semaines ou trois mois des spécialistes de telle ou telle discipline, ce qui oblige le chef d'établissement — et c'est pour lui une tâche merveilleuse — d'aller à la rencontre du monde économique de manière à le faire connaître à ses élèves.

Or, pour prendre un exemple précis, le lycée technique de Laval, qui compte 1.200 élèves, n'a même pas un censeur, alors que tous les autres établissements en ont un.

Cependant, l'enseignement technique qui a été longtemps considéré comme un parent pauvre, constitue le fer de lance de l'entrée dans le circuit économique et on ne lui donne pas les moyens suffisants pour jouer son rôle.

Monsieur le ministre, je me permets d'insister. Je n'ai cité que quelques cas particuliers à mon département, mais tous mes collègues pourraient en produire concernant leurs propres départements. Il y a certainement un effort à faire pour mettre à la disposition des chefs d'établissements techniques des moyens en personnel leur permettant d'entrer en communication plus facilement avec le monde social et économique.

Et puisque j'ai toujours eu la franchise de mes opinions, je vais aller jusqu'au bout.

Il faudrait opérer une véritable réforme du statut de la fonction enseignante et même aussi — pourquoi pas ? — de la fonction publique.

Au xx^e siècle — siècle d'évolution rapide s'il en est — le fonctionnaire est encore nommé à l'ancienneté. Voulez-vous devenir proviseur ? Vous êtes le cent-vingt-septième sur la liste. Si ceux qui vous y précèdent meurent ou partent à la retraite, alors vous obtiendrez le poste de proviseur souhaité. (Sourires.) S'agit-il d'envoyer un professeur en mission ? Le critère essentiel, là encore, est l'ancienneté.

Je connais trop bien la mentalité qui règne dans la fonction publique pour ne pas savoir que ce serait partir en guerre que de porter atteinte au sacro-saint statut de la fonction publique.

Je vous propose donc de le laisser en place, mais de créer parallèlement un nouveau corps d'enseignants, les enseignants du xx^e siècle, pour lesquels on étudierait un nouveau statut qui ne comporterait plus la garantie d'un poste où l'on serait vissé à vie sur son siège, mais plutôt la certitude de rester au service de l'éducation nationale sous réserve d'échanges en fonction des besoins. Vous auriez là un nouveau corps parfaitement

adapté à nos besoins. Pour que personne ne soit jaloux, vous accorderiez aux autres certains avantages et vous laisseriez le choix entre l'ancien ou le nouveau statut.

J'ai la faiblesse de croire que c'est peut-être là une idée à creuser. Et en extrapolant je me dis que ce qui serait bon pour l'enseignement le serait sans doute aussi pour toute la fonction publique.

Oui, je pense qu'il ne serait pas mauvais de faire de la fonction enseignante un cadre semi-libéral. En contact avec la vie économique, on entrerait dans l'enseignement; de l'enseignement on retournerait à la vie économique pour cinq ans par exemple, et l'on reviendrait ensuite à l'enseignement. Ainsi, il y aurait échange continu entre la vie économique et l'enseignement.

Peut-être le temps est-il venu d'avancer des idées de ce genre. Elles ne sont pas révolutionnaires, elles sont simplement « évolutives » et tout bonnement nécessaires. Faute de les retenir, nous finirons par craquer.

Vous me pardonnerez de vous faire part d'une expérience vécue, je ne parle ici que de ce que je connais. Tels élèves sont orientés vers un établissement technique, en section de menuiserie, alors qu'on n'a pas besoin — dans une période donnée — de menuisiers. Pourquoi? Parce que depuis vingt ans enseigne dans cet établissement un professeur technique adjoint de menuiserie et qu'il n'existe pas d'autres spécialités.

Est-ce aberrant? Non, c'est le statut.

Je n'insiste pas, monsieur le ministre; je crois m'être suffisamment fait comprendre. Celui qui vous parle est honoré d'être parlementaire, mais il lui arrive cependant de regretter de n'être plus enseignant: c'est toute ma foi, toute ma flamme que j'ai voulu mettre au service de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comment donner à tous un métier avec le savoir?

« L'obligation scolaire devant être prolongée graduellement jusqu'à dix-huit ans, le dernier cycle de l'enseignement, de l'actuelle classe de seconde aux classes terminales, proposera à tous un ensemble coordonné de formations générales et professionnelles, pouvant conduire soit à l'exercice immédiat d'un métier, soit à l'enseignement supérieur. La formation professionnelle doit devenir partie intégrante de l'éducation nationale.

« Le second cycle des lycées sera décloisonné; on pourra y acquérir une formation professionnelle en même temps qu'une culture générale; des passerelles seront établies entre les types d'enseignement.

« A ce niveau, des sections technologiques conduiront à un baccalauréat de technicien et des sections professionnelles conduiront soit au brevet d'études professionnelles, soit au certificat d'aptitude professionnelle — ce sera la transformation des actuels C. E. T. en établissements adaptés à notre temps.

« De façon générale, l'ensemble des formations techniques et professionnelles sera modernisé.

« Une loi définira les conditions de coopération entre l'éducation nationale et les ministères dont relèvent les activités professionnelles; elle établira les règles d'organisation d'une partie de la formation au sein des entreprises, sous le contrôle de l'éducation nationale et des syndicats; des conventions conclues entre l'éducation nationale et les entreprises nationalisées s'étendront progressivement dans tout le secteur public pour améliorer les rapports nécessaires éducation-économie.

« Aussi longtemps qu'il subsistera, l'apprentissage devra comporter, à côté de la formation entreprise, des enseignements généraux et théoriques; le contrat d'apprentissage comportera l'obligation pour l'employeur d'inscrire l'apprenti à un centre de formation, de ne lui confier que des travaux et services se rapportant à la profession, de lui assurer un salaire, de le présenter à un examen et ce sous le contrôle tripartite des syndicats, des employeurs et de l'éducation nationale.

« Un effort particulier de formation professionnelle sera fait pour les jeunes filles et pour les femmes.

« Une loi fixera les dispositions spéciales pour la formation générale et professionnelle des travailleurs immigrés. »

Il ne s'agit pas là de votre programme, monsieur le ministre, mais du programme de gouvernement présenté par le parti communiste français, et il est certain que nous ne pouvons pas en retrouver les effets bénéfiques dans votre projet de budget.

Pour la situation présente, voici quelques données relatives à l'enseignement technique.

En France, il y avait 1.000 centres d'apprentissage au lendemain de la Libération; nous trouvons 1.112 collèges d'enseignement technique en 1970, d'après votre propre référence.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, le nombre de collèges d'enseignement technique n'a pas varié depuis 1949.

L'enseignement privé a profité de la situation puisque, contre 35 collèges d'enseignement technique publics — trois avec internat — on compte 111 collèges d'enseignement technique privés — quatorze avec internat.

Près de 5.000 jeunes ont été refusés à la rentrée de 1971 faute de place ou en raison d'un niveau scolaire insuffisant. Une seule classe préprofessionnelle permettait en 1971 de rattraper les retards. Les reconstructions — au nombre de treize — et les constructions de nouveaux collèges d'enseignement technique à Marseille et dans la région de Fos-sur-Mer — au nombre de treize — sont d'une extrême urgence.

J'ajoute que font défaut également vingt-deux collèges d'enseignement secondaire et huit lycées pour répondre aux besoins dans les Bouches-du-Rhône. Sans compter que sont nécessaires des collèges d'enseignement technique adaptés à l'économie du département.

Que pensez-vous, monsieur le ministre, de la création d'une section d'employées de maison jointe à celles des métiers de l'habillement pour la formation féminine, alors qu'aucune section d'électronique, de métiers du plastique de l'optique ou de laboratoire n'est prévue dans l'académie d'Aix-Marseille?

Est-ce ainsi qu'est interprétée votre circulaire sur la rentrée de 1972, parue dans le n° 38 du *Bulletin officiel de l'éducation nationale* du 14 octobre 1971, où l'on note, par exemple, « que les formations dispensées dans les lycées et collèges d'enseignement technique doivent être adaptées aux besoins de l'économie »?

De quelle économie s'agit-il? De celle du patronat, certainement.

Dans la région lorraine, par exemple, notamment en Moselle, les problèmes de l'emploi sont d'autant plus dramatiques qu'il y a sous-scolarisation. Il manque quarante-cinq collèges d'enseignement secondaire. Des cadres allemands viennent commander dans les entreprises de Moselle, alors que les jeunes Français vont travailler en République fédérale allemande.

Le taux d'encadrement dans le technique serait-il suffisant? Certes, des sections comptent douze élèves, mais d'autres trente-cinq et même quarante ou plus. Faute de places on refuse des candidats. Des sections sont supprimées par crise de recrutement. Pour ne citer que la suppression des heures de laboratoires, de bibliothèques, de coordination, de dédoublement de bureau commercial, il n'y a pas lieu d'être satisfait. Pour l'an I de la promotion technique, nous constatons, dans ce budget, une diminution des créations de postes dans les C. E. T. — 1.170 contre 1.855 l'an dernier, en comptant le collectif.

Quant à la formation des maîtres, comment pourra-t-elle se faire en deux ans, comme il est nécessaire, en l'absence de nouvelles écoles nationales normales d'apprentissage? Je signale au passage que Marseille et Bordeaux sont les deux grandes villes à ne pas disposer d'une de ces écoles, et je rappelle que l'an dernier la moitié des professeurs recrutés n'étaient pas passés par ces écoles nationales.

En application de la loi du 16 juillet 1971, sur l'enseignement technique, avez-vous prévu, monsieur le ministre, des postes supplémentaires pour décharges de services pour la préparation des maîtres-auxiliaires aux concours et le recyclage des maîtres pour les C. E. T.?

Pensez-vous que 105 postes pour la formation des formateurs d'adultes soient suffisants pour répondre aux besoins?

Etant donné la pénétration de la science dans les activités de production et de conception, la formation des jeunes pour ce qui concerne les enseignements technologiques et professionnels exige une pédagogie permettant la solution scientifique des problèmes posés.

La promotion de l'enseignement technique concerne tous les secteurs: court, long et supérieur.

Elle ne se fera pas sans que les moyens soient donnés aux professeurs techniques et aux professeurs techniques adjoints pour assurer l'enseignement scientifique nécessaire à la formation des futurs techniciens.

Pour cela il faut des moyens nouveaux: locaux, postes de professeurs, matériel moderne.

Il faut accorder aux professeurs techniques et professeurs techniques adjoints l'alignement sur les services de leurs collègues de l'enseignement général, conformément à l'engagement pris par un de vos prédécesseurs le 19 novembre 1968. Qu'en est-il de cet engagement?

Il faut recruter des maîtres des disciplines technologiques et professionnelles à un niveau équivalent à celui qui est retenu pour les maîtres d'enseignement général.

Quelle est la situation dans les lycées?

Le refus du Gouvernement d'examiner les problèmes les plus urgents et de tenir les engagements ministériels pris antérieurement ont conduit les syndicats de l'enseignement secondaire, de l'administration universitaire, de l'éducation physique

et de l'enseignement technique agricole public à engager pendant trois semaines une action de grande ampleur dès la rentrée scolaire.

Il ne s'agit pas d'état d'âme, mais de revendications concrètes; l'aggravation des conditions de travail est une réalité.

Ce n'est pas par la création d'un « commission des sages » que pourront être résolus les vrais problèmes du second degré, mais par une confrontation directe avec les syndicats.

Parler de conditions de travail, c'est défendre les intérêts de l'élève. Cinq élèves sur six dans le deuxième cycle se trouvent dans une classe surchargée.

Ajoutons à cela les heures supplémentaires imposées et le non-alignement des obligations de services des professeurs non agrégés sur celles des professeurs agrégés. Vous avez pris des engagements à cet égard, monsieur le ministre. Qu'en est-il advenu ?

Pour une amélioration qualitative de l'enseignement, il importe, avant tout, que les professeurs soient disponibles pour les élèves et que les divisions scolaires soient ramenées aux dimensions de véritables unités pédagogiques. Mais, pour cela, il faut des crédits que nous ne trouvons pas dans votre budget.

S'agissant de la surveillance, la situation est grave : en 1962, il y avait un surveillant d'externat pour cent élèves ; en 1971, on en compte un pour deux cent cinquante.

Comment peut-on, dans ces conditions assurer une mission d'éducateur et contribuer au développement culturel ?

L'année dernière j'avais consacré mon intervention à la formation et au recrutement des maîtres. Je reviens encore cette année sur ce sujet. Monsieur le ministre, quel sera le sort des I. P. E. S. en 1972 ?

Après avoir supprimé les postes dans le budget de 1971 — suppression contre laquelle nous nous étions élevés — vous avez, en toute hâte, en avril, rétabli le concours d'entrée en 1971. Ma question est précise : le recrutement sera-t-il maintenu en 1972 et les crédits permettront-ils d'organiser un concours pour la session 1972 ?

Par ailleurs combien recrutera-t-on de professeurs en 1972 ? Je rappelle que les travaux préparatoires du VI^e Plan prévoient un recrutement minimum annuel de 12.500 professeurs !

De nouveaux agrégés seront-ils dispensés de formation pédagogique ? Seulement 780 postes sont prévus dans les centres pédagogiques régionaux pour un recrutement annuel de 2.000.

Le problème de l'auxiliaire doit retenir votre attention. La proportion des auxiliaires exerçant dans l'enseignement long — y compris dans la technique — atteint 30 p. 100. Ces enseignants, aux titres universitaires requis — licence et maîtrise — n'ont aucune formation pédagogique et peuvent être licenciés à tout moment. Ce sont des maîtres sous-rémunérés ; il s'agit donc d'une dégradation de la qualification des maîtres.

Entendez-vous donner de réelles possibilités de titularisation à ceux qui sont en fonction et envisagez-vous d'augmenter le nombre de postes mis aux concours en tenant compte des besoins réels, ce qui permettrait de stopper le recrutement de maîtres auxiliaires ?

Où en est le statut des personnels de l'orientation scolaire ?

Où en est le projet de statut concernant les bibliothécaires documentalistes des établissements scolaires ?

Y a-t-il en préparation un statut pour les chefs de travaux des lycées techniques ?

Enfin, entendez-vous « défonctionnariser » progressivement les agents de l'éducation nationale en substituant aux personnels de l'Etat des personnels communaux, ce qui accroîtrait les charges des communes ? Vous avez déjà mis à la charge des établissements une partie des rémunérations du personnel de service d'internat pour lequel les familles versent une redevance.

Monsieur le ministre, 250.000 jeunes arrivent chaque année sur le marché du travail, sans aucune formation professionnelle. Les difficultés s'accroissent, en raison de la hausse du coût de la vie, pour les familles. La rentrée scolaire, les transports coûtent cher.

Si vous avez accordé une prime d'équipement de 200 francs par an aux boursiers des sections industrielles, c'est une aide de 550 francs qui serait nécessaire aux collégiens de l'enseignement technique, section industrielle ; ce serait aussi la détaxation des fournitures scolaires, la révision des bourses et leur détaxation sur le coût de la vie ; une réduction de moitié des tarifs des transports publics pour les lycéens et les collégiens qui veulent vivre et étudier dans des établissements ouverts sur la vie, équipés de moyens modernes et ayant un fonctionnement démocratique.

L'avenir, quel est-il pour eux ? Que vont-ils faire demain ? Des chômeurs ou des travailleurs à bon marché pour le patron, même avec leurs diplômes ?

C'est là le résultat de votre politique, qui ne peut répondre aux droits des jeunes ni aux besoins de notre pays.

J'ai tracé, au début de cet exposé, les grandes lignes du programme de gouvernement proposé par le parti communiste français. Nous pensons qu'il est possible de faire aboutir les solutions préconisées avec le concours et l'appui des jeunes et des larges masses populaires.

Je conclurai en vous lisant le premier paragraphe de l'exposé des motifs de la proposition de loi déposée par notre groupe, tendant à l'orientation et au développement de la formation professionnelle :

« L'avenir appartient, pour une part essentielle, à un enseignement technologique et professionnel de masse et de qualité, grâce auquel la France pourra réaliser pour chaque travailleur la prévision de l'un de ses plus grands poètes :

« On dira prochainement un homme,

« Quelque métier qu'il fasse. »

(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Nass.

M. Armand Nass. Votre budget, monsieur le ministre, est le premier, par ordre d'importance, des budgets de l'Etat. La France consent pour l'éducation nationale un effort extraordinaire, et la comparaison avec les autres nations modernes est très largement à notre honneur.

Est-il capable, ce budget, de couvrir tous les besoins ? Nous le souhaitons, car nous n'avons pas, nous, parlementaires, la possibilité de le changer, mais vous avez, vous, la faculté d'en répartir les masses.

Les crédits dont vous disposerez en 1972 devront vous permettre d'améliorer la qualité de l'enseignement, la situation des élèves et celle du personnel.

J'appelle votre attention sur les difficultés matérielles de tous ordres que subissent les inspecteurs départementaux, qui ont la lourde mission de l'encadrement, de l'information et du perfectionnement des maîtres. Il devrait vous être possible d'améliorer les conditions de travail et de rémunération de ces collaborateurs sérieux qui sont pour vous indispensables.

J'aimerais également que soit réglé l'irritant problème des principaux de C. E. S. par intérim qui, lors de la transformation des C. E. G. en C. E. S., ont permis, grâce à leur compétence, l'harmonieux passage d'une situation à l'autre. Ce serait, à mon avis, une mesure de justice.

Il faudrait remédier au manque de surveillants, parce que les bienfaits de l'autodiscipline ne paraissent pas encore démontrés.

Mon collègue Gissinger vous a parlé des établissements auxquels sont affectés de trop nombreux maîtres auxiliaires.

Un grand merci pour ce que vous avez fait en faveur des professeurs techniques adjoints des C. E. T. Ils sont devenus enfin des professeurs à part entière, et cela est psychologiquement important.

Malgré vos efforts, l'enseignement technique est encore déconsidéré. Il est difficile de vaincre la vieille tradition qui veut que la finalité de l'instruction publique soit la culture. L'enseignement technique est orienté forcément vers la spécialité et, de ce seul fait, certains le considèrent comme contraire à cette culture. Il faut, et d'urgence, changer cet état d'esprit chez les responsables de l'orientation scolaire. Il est pénible de constater, comme j'en ai eu l'occasion, qu'un élève qui se révèle, malgré tous les tests de rattrapage, vraiment inapte à poursuivre ce que vous appelez un enseignement normal est, comme à regret, abandonné à l'enseignement technique.

M. Bertrand Denis. Je vous approuve.

M. Armand Nass. D'ailleurs, le seul fait d'accoler le qualificatif « normal » à l'enseignement qui n'est pas technique en dit long sur certaines conceptions que l'on a en haut lieu.

Pour faire de la France, au cours de la période d'exécution du VI^e Plan, un grand pays industriel, ainsi que le veut M. le Président de la République, je souhaite que la formation professionnelle soit l'objectif primordial de l'orientation et que tout élève « normal » soit dirigé, par priorité, vers les filières techniques.

Il est quand même navrant de manquer, à un degré catastrophique, de main-d'œuvre qualifiée et de techniciens moyens, cependant que l'éducation nationale forme de préférence des esprits « littéraires » qui deviendront, pour ceux qui continueront leurs études, des philosophes, des juristes, des sociologues souvent sans emploi.

Certes, il faut des cerveaux dans un pays, il faut une élite. Mais cela n'est pas une vocation de masse ! Profitons donc de la scolarité prolongée pour donner aux jeunes le goût du travail efficace, car la grande majorité des élèves des C. E. S. ne sont pas intéressés par l'enseignement classique et abstrait. L'apprentissage traditionnel dès l'âge de quatorze ans était leur voie réelle. On risque aujourd'hui de fabriquer de faux intellectuels et de vrais inadaptés qui ne voudront plus, à l'âge difficile de seize ans, après deux ans d'oisiveté plus ou moins forcée, commencer l'apprentissage d'un métier.

Il faut libérer les classes et les maîtres de tels élèves et, par une orientation intelligente, les diriger vers les professions manuelles, qui ont leur noblesse. Il faut dire aux jeunes que ces professions ne sont ni dégradantes ni contraignantes, mais qu'elles sont respectables et socialement indispensables, en tout cas préférables, dans une société difficile, à la situation de chômeur en col blanc.

M. Roland Vernaudon. Très bien !

M. Armand Nass. Il faut leur dire qu'on peut être intelligent et entrer dans un C. E. T., et que de très nombreux industriels doivent leur réussite au fait qu'ils furent à l'origine des ouvriers intelligents.

C'est là, monsieur le ministre, un problème sérieux ! Je connais un collège technique, dans l'enceinte d'un lycée polyvalent, construit tout récemment dans un centre industriel de Lorraine, qui a dû fermer deux sections par manque d'élèves, alors que les industriels cherchent vainement des ouvriers qualifiés. Et cet établissement, dans ses filières classiques, manque de places !

On constate les effets d'une telle orientation — à condition qu'il y ait suffisamment de personnel pour faire de l'orientation ! — au niveau de l'enseignement supérieur. Dans l'ensemble des facultés de sciences, les effectifs sont en baisse. Trente-cinq pour cent des étudiants français sont des littéraires. A Metz, dans mon département, où la situation de l'emploi suscite en ce moment de très graves difficultés qui nécessitent impérieusement une restructuration immédiate avec de nouvelles implantations d'usines, on assiste, ô dérision ! à une hausse spectaculaire de 25 p. 100 des inscriptions en lettres, alors qu'en sciences la progression n'est que de 10 p. 100 et en I. U. T. de 8 p. 100.

Il est grand temps de réviser les circulaires ministérielles et les méthodes d'orientation.

Votre budget, monsieur le ministre, est important. Ses objectifs sont bons. Mais, en tant que député de la Moselle, j'ai le sentiment, parfois pénible, que nos communes et nos écoles en sont les parents pauvres.

Votre budget permettrait pourtant de nous aider, et il ne dépend que de vous de modifier la répartition des crédits.

Je vous demande avec insistance de penser tout particulièrement à la jeune université de Metz. A peine créée, grâce aux gouvernements de la V^e République et à l'action patiente et tenace de notre regretté ami Raymond Mondon, cette université, forte de quelque 5.000 étudiants, craint de voir freiner son extension, limiter son recrutement, et les pessimistes annoncent son étranglement. Pour rassurer les uns et donner tort aux détracteurs systématiques, il faut décider, monsieur le ministre, l'adoption d'un plan programme de développement avec des engagements tels qu'ils ne sauraient être remis en cause par personne.

Dans l'immédiat, il faut lui accorder, dans l'ordre, les quatre créations demandées par son conseil, approuvées par le recteur et que vous connaissez. Pour l'avenir, les meilleures mesures administratives devront être prises pour un développement rapide de cette université.

Plusieurs solutions sont possibles. Celles que vous retiendrez en conscience devraient être garanties par le fonctionnement d'un conseil interrégional de l'enseignement supérieur et de la recherche pour toutes les régions de l'Est, comme l'article 3 de la loi du 12 juillet 1971 vous en donne la possibilité.

Monsieur le ministre, c'est vous qui tenez entre vos mains le sort de cette jeune université.

Dans les autres niveaux de l'enseignement, la Moselle, c'est un fait, a très longtemps souffert d'une sous-scolarisation chronique. Un sérieux effort a été fait par le Gouvernement, spécialement par vous-même, et je tiens à vous en remercier.

Pour les classes maternelles, un programme spécial et une dotation exceptionnelle ont permis un redressement très net, mais nos sommes encore loin de pouvoir scolariser les enfants de trois ans dans la proportion où le font les autres départements. Je vous demande de persévérer dans vos efforts pendant les exercices 1972, 1973, 1974, voire 1975. Vous voyez que je vous prête longue vie ministérielle !

Pour les constructions scolaires du premier degré, il est nécessaire de revaloriser le forfait qui date de 1962 et qui met certaines communes en difficulté tout simplement pour avoir construit quelques classes.

Le problème le plus grave concerne les C. E. S. Ici, le retard est encore très lourd. Il manquera, au 1^{er} janvier 1972, 33.000 places en C. E. S., soit 42 établissements, 1.824 places dans les sections d'éducation spécialisée, soit 19 établissements. Méditez ces chiffres, monsieur le ministre, car ils traduisent des problèmes humains.

Le conseil général de la Moselle, devant la pénurie dramatique des moyens de l'Etat, a fait l'effort extraordinaire de financer

pour 65 millions de francs de constructions, et ce pour sauver la face du Gouvernement.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Nass. Vous avez dépassé d'un tiers votre temps de parole.

M. Armand Nass. Je termine, monsieur le président. Il faut, monsieur le ministre, un programme spécial de rattrapage.

Et les nationalisations de C. E. S. ? Votre budget en prévoit cent cinquante. C'est peu. La situation actuelle a conduit à l'extrême limite de leurs possibilités contributives, vous le savez, certaines communes qui sont obligées de voter et de majorer un nombre de centimes d'un montant extravagant. Je ne crois pas que cela puisse durer longtemps.

Un seul C. E. S. a été nationalisé en 1970, dans la Moselle, et zéro en 1971. Je suis inquiet. Vous aurez en 1972 la possibilité de tripler le chiffre des nationalisations, mais, quoique ignorant les mathématiques modernes, je crains que zéro multiplié par trois ne donne pas grand-chose. Pourtant, nous avons en Moselle des communes qui vont se trouver brutalement amputées des trois quarts de leurs ressources par la fermeture des grosses usines à patente très élevée. Il faudrait nationaliser par priorité leurs C. E. S.

Nos populations de Moselle sont aux frontières. Si nous devons travailler dans une vigilance économique, il faut que le Gouvernement nous en donne les moyens. Quant à nous, le courage ne nous a jamais manqué.

Déjà, avec les crédits de votre ministère, vous pouvez grandement contribuer à l'éducation et à la formation de nos jeunes qui, demain, devront connaître en Lorraine l'égalité des chances, comme tous les enfants de ce pays, pour faire face à la rivalité dynamique de nos voisins avec un potentiel industriel que j'espère puissant et rajeuni. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Troisier.

Mme Solange Troisier. Je suis certaine de ne pas vous effrayer et j'espère ne pas susciter trop de jalousie en vous disant, monsieur le ministre, que, parmi les tâches qui incombent au Gouvernement, vous avez, sans doute, les plus révolutionnaires.

C'est, en effet, à votre action, à l'activité de votre département que revient la lourde responsabilité de faire triompher ces nouveaux droits de l'homme que sont les droits culturels.

Il ne s'agit pas là d'une catégorie nouvelle, née de la réflexion des seuls philosophes ou des seuls juristes. L'affirmation de ces droits correspond à une attente. La reconnaissance du droit à l'instruction, aujourd'hui, n'est plus suffisante ; nos concitoyens attendent que nous mettions en œuvre les moyens d'assurer l'égalité effective d'accès de tous à la culture. Nous devons de faire admettre et d'organiser le droit à l'éducation permanente.

Dans cet esprit, j'aimerais examiner d'abord ce que représente votre budget pour la France des boursiers, et je vous ferai part des préoccupations de mon collègue M. de Poulpique, en même temps que des miennes.

Depuis la rentrée scolaire de 1969 un nouveau système de calcul et d'attribution des bourses a été défini.

Par la publicité qui entoure ses différentes modalités, par l'automatisme qui caractérise le mode de calcul, il constitue, sans aucun doute, un progrès considérable. A mesure que sa mise en œuvre sera mieux connue, on peut espérer voir disparaître une partie des critiques habituellement formulées et qui n'étaient pas sans fondement.

De nombreux problèmes demeurent cependant.

En premier lieu, il faut se pénétrer de l'idée qu'aucune réforme du système des bourses ne donnera jamais tout à fait satisfaction tant que le critère essentiel d'attribution, à savoir le montant des ressources familiales, même corrigé par l'octroi de points, reposera sur le revenu fiscalement constaté.

Ce n'est sans doute pas le moment de faire le procès de notre système fiscal, mais il est certain que les inégalités socio-professionnelles devant l'impôt défavorisent, dans bien des cas, les salariés, les artisans et les petits commerçants dont précisément les enfants attendent notre aide pour poursuivre leurs études.

Il faut, sans relâche, rechercher plus de justice. L'automatisme du nouveau système a été dans certains cas, et il faut vous en féliciter, atténué, pour permettre la prise en considération de situations particulières, tout spécialement lorsque les ressources connues de la famille se sont partiellement dégradées à la suite, par exemple, d'un accident ou d'un décès.

Pourquoi ne pas admettre que cet aménagement de l'automatisme puisse également jouer dans l'autre sens et que les commissions d'attribution de bourses aient pouvoir d'en régler l'octroi lorsque manifestement le revenu déclaré est sans commune mesure avec les signes extérieurs d'aisance ?

M. Jacques Cressard. Très bien !

Mme Solange Troisier. Dans le même esprit, il serait excellent de mettre à l'étude dès maintenant la possibilité pour l'Etat de récupérer par un moyen quelconque que je laisse à votre choix, monsieur le ministre, les sommes octroyées à titre de bourse, qui ne constitueront plus ainsi qu'une avance conditionnelle.

M. Roland Vernaudon. Très bien !

Mme Solange Troisier. Le système existe, faut-il le rappeler ? en matière d'aide sociale, pour sanctionner le non-respect de l'obligation alimentaire.

Enfin, certaines banques ont mis au point des systèmes de prêts d'honneur qui paraissent connaître un grand succès. Il faudrait, dans cette voie, évaluer les possibilités d'étendre un système de prêts d'honneur sur les crédits du ministère de l'éducation nationale, ce qui, sans aucun doute, serait fort bien accueilli par de nombreux étudiants de l'enseignement supérieur. Je suis d'ailleurs persuadée que la souplesse de gestion introduite dans l'université par la loi d'orientation rendrait une telle initiative facile à mettre au point.

L'examen des crédits en matière de bourses permet d'entrevoir l'ampleur de l'effort consenti en faveur de l'enseignement technique puisque, si j'ai bien lu, les 350.000 élèves des lycées techniques et des C. E. T. recevront, à partir du 1^{er} octobre 1972, une part supplémentaire de bourses, cependant que les élèves boursiers des sections industrielles se verront attribuer une prime dite de premier équipement.

C'est ici l'occasion de saluer avec beaucoup de sympathie et d'admiration l'action de M. le secrétaire d'Etat. Lorsqu'on représente une circonscription où le nombre de jeunes est considérable, où l'acquisition et la maîtrise d'un métier constituent souvent la première chance dans la vie, on mesure mieux les espoirs qu'a fait naître l'action entreprise et l'importance qu'il faut accorder au renouveau de l'enseignement technique. Que ce soit à Sarcelles, à Villiers-le-Bel ou à Montsoult, votre réussite dans ce domaine est totale, monsieur le secrétaire d'Etat.

Au nombre des chances que l'action gouvernementale et le travail du Parlement ont offert aux Français en 1971 je serais tenté de mettre au tout premier rang la reconnaissance de la formation continue comme obligation nationale. Là encore, c'est à votre ministère qu'il incombe de réaliser une grande espérance, et je vous en remercie à l'avance.

Vous aviez, en quelque sorte, pris les devants, en nommant auprès de vous un conseiller à la formation permanente, dont l'autorité personnelle était considérable, et un directeur délégué à la formation continue, dont l'expérience était déjà une promesse. Ce qui m'effraie un peu, c'est que l'ampleur même de nos ambitions paraît de nature à attiser des appétits et des convoitises un peu inquiétantes.

A ceux qui, comme moi, s'intéressent à la formation permanente, il est sans cesse rapporté que tel ou tel groupe privé, souvent parmi les plus importants, met sur pied dans la hâte des structures, des projets, destinés à prendre place dans ce que les spécialistes appellent le marché de la formation. On ne saurait les en blâmer ; mais ce terme de marché, quoique peu équivoque au départ, risque rapidement de devenir synonyme de jungle et, si vous n'y prêtez pas une attention vigilante, de gaspillage.

Il serait donc souhaitable que vous fassiez connaître très rapidement, au moment par exemple de la publication des décrets d'application, votre propre politique en matière de formation professionnelle continue et de formation et d'éducation permanente.

Il serait d'abord indispensable que les partenaires sociaux, sur qui repose, en partie, l'exécution de l'obligation nouvelle, puissent recevoir du ministère ce que j'appellerai une aide technique et pédagogique, qu'il s'agisse de l'expérimentation des méthodes adoptées sur la formation des adultes, qu'il s'agisse de programmes spécifiques et complets ou qu'il s'agisse enfin de ce que l'on appelle couramment la formation des formateurs. Dans cette optique, il importe que les moyens dont vous disposez ou les expériences déjà tentées ici ou là avec le concours de l'éducation nationale soient très rapidement regroupés en un organisme unique, où seraient représentés les différents partenaires sociaux et les départements ministériels intéressés à l'application de la loi du 16 juillet.

L'article 6 de cette même loi prévoit, au nombre des moyens appelés à concourir à la formation permanente, l'intervention de l'O. R. T. F.

A cet égard, il faut bien reconnaître que tout ou presque reste à faire. Actuellement, la radiotélévision scolaire et R. T. S. Promotion, qui dépendent de votre département, louent à l'Office litulaire du monopole de la diffusion des heures d'antenne qui ne sont pas situées dans les tranches les plus favorables et qui cependant sont facturées très cher.

Ne serait-il pas possible, au moment où la troisième chaîne de télévision va être mise en chantier, que votre ministère passe avec l'Office une convention très précise qui tienne compte des dimensions nouvelles de la formation permanente ?

D'autre part — et l'on sait que ce problème m'intéresse particulièrement — la création, par l'association de l'Office avec un grand groupe de presse et d'édition, de la Société française de vidéogrammes constitue, en quelque sorte, l'acte de naissance de l'industrie audiovisuelle. Là encore, et ce n'est un secret pour personne, le marché de la formation est visé. Il serait indispensable, puisque M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre a bien voulu me répondre que cette société est ouverte à tous ceux que le problème intéresse, que l'Ofrateme, tuteur de la radio-télévision scolaire, prenne une participation au capital de la société ou bien fasse connaître l'état d'avancement de ses recherches et ses projets en matière de production de vidéocassettes de formation.

D'autres projets existent, en particulier les réseaux de télé-distribution. Le ministère de l'éducation nationale, devenu en partie ministère de l'éducation permanente, ne peut les ignorer et ne peut laisser les initiatives brouillonnes gâcher les chances que la technique nous offre.

Enfin, je voudrais dire un mot des actions de formation permanente que vous paraissez décidé à entreprendre au profit de catégories sociales jusque là un peu délaissées sur ce plan.

La presse a fait écho de manière très favorable à l'expérience pilote de réinsertion professionnelle des femmes qui vient de débiter à Strasbourg, et tout ce qui touche aux femmes, vous le savez, monsieur le ministre, m'intéresse toujours particulièrement. Le succès de l'appel aux candidatures, les réactions suscitées dans d'autres régions de France, montrent que de très nombreuses mères de famille n'attendent que des initiatives de ce genre pour apporter à nouveau le concours de leurs efforts productifs à l'économie de notre pays.

Ces espoirs, cette attente imposent que l'opération de Strasbourg ne reste pas une opération isolée, une démonstration en quelque sorte sans lendemain. Il faut que notre pays, suivant en cela l'exemple des pays scandinaves ou de l'Allemagne, donne une deuxième chance aux mères de famille. Sans doute faudra-t-il vaincre beaucoup de résistances et les Alsaciennes interrogées par les journalistes ont souvent rappelé qu'elles avaient dû d'abord convaincre leurs époux. Cela sans doute doit rester du domaine de la vie des ménages ; mais il est une action de sensibilisation que vous pourriez cependant entreprendre : celle des chefs d'entreprise. Serait-il scandaleux de voir sur nos murs, dans nos journaux, à la télévision, une campagne nationale d'information en faveur de la main-d'œuvre féminine ? Ce recyclage, cette réhabilitation vous assureraient, monsieur le ministre, la gratitude de toutes les Françaises, et la mienne en particulier. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Ollivro.

M. Edouard Ollivro. Messieurs les ministres, dans la lettre où il me fait part de la situation de son établissement, le directeur d'un C. E. T. m'écrit ceci :

« Deux problèmes.

« Tout d'abord celui du personnel : amélioration du niveau qualitatif ; mise en place d'un nombre de professeurs compatible avec les exigences de la formation professionnelle ; création d'ouvriers du corps des agents pour les services d'entretien du matériel et de l'outillage.

« Ensuite un problème financier. »

Et ce directeur d'établissement remarque que, pour faire face aux dépenses, les C. E. T. doivent quémander les ressources de la taxe d'apprentissage et se trouvent souvent dans l'obligation de réaliser des ventes d'objets parfois sans intérêt pédagogique.

Mais c'est peut-être la conclusion de ce directeur qui est la plus intéressante et qui mérite vivement de retenir notre attention :

« L'information sur l'enseignement technique est insuffisante. Bon nombre d'élèves qui, normalement, relèveraient d'un enseignement professionnel court, ne sont pas dirigés vers ce cycle d'études mais poursuivent un enseignement long qui, dans au moins 50 p. 100 des cas, se révèle pour eux un échec. »

Il y a là, me semble-t-il, un phénomène grave. Depuis deux ans, mais surtout depuis un an, mes collègues et moi-même avons souvent l'occasion de rencontrer des parents qui nous disent : « Mon fils a l'équivalent du baccalauréat », « ma fille a poursuivi ses études jusqu'en première », « mon fils a son brevet ». Et notre désarroi s'ajoute au leur quand il s'agit de déterminer l'orientation de ces enfants puisque l'orientation initiale a été néfaste.

Je me demande si, en définitive, le problème n'est pas encore plus profond. En effet, on peut s'interroger sur le point de savoir si, au-delà d'un certain dédain pour les métiers manuels, nous n'assistons pas dans notre pays à un phénomène de rejet de la civilisation industrielle, phénomène qui a explosé il y a trois ans ; mais qui se maintient d'une manière latente et profonde.

Et pourtant il est certainement plus important de savoir déterminer l'avenir de ses enfants que de choisir entre plusieurs marques de détergents.

Lors de notre dernière session, nous avons adopté des textes de qualité et, pratiquement, dans une concertation unanime. Mais faute du support psychologique, faute aussi de la mobilisation des volontés, il est certain que cette législation ne peut prendre sa véritable dimension dans l'esprit de ceux qui nous entourent.

Je souhaite, rejoignant en cela M. le secrétaire d'Etat et beaucoup de nos collègues, une information solide et tenace, notamment par le canal de la télévision, sur la nécessité et la valeur de l'enseignement technique. L'avenir de nombreux jeunes en dépend, de même que celui de notre pays en face de ce fait dur, brutal, contraignant, que constitue l'industrialisation accélérée de la société.

Sur un plan plus local, je ferai une autre remarque qui concerne l'information.

Les informations professionnelles sont apportées par trois organismes : l'O. N. I. S. E. P., office national d'information sur les enseignements et les professions, les agences de l'emploi, les centres d'information et de documentation de la jeunesse. Chacun fait son travail au mieux. N'y aurait-il pas encore des efforts à réaliser en vue de trouver des moyens d'action conjoints et plus efficaces ?

Ma deuxième réflexion trouve sa source dans le remarquable rapport de M. Capelle. Page 105, je lis ceci :

« L'académisme est responsable de la priorité souvent excessive qui est donnée aux épreuves scolaires dans les examens conduisant à la délivrance du C. A. P. En effet, l'introduction de notes éliminatoires, dans plusieurs disciplines théoriques sans rapport avec le savoir-faire professionnel, a établi autant de barrages dont l'effet est d'éliminer des candidats possédant de façon remarquable la maîtrise du métier qu'il s'agit finalement de garantir. »

Il est bien évident que cette démarche intellectuelle rejoint celle dont je parlais tout à l'heure. Par exemple, un fils d'artisan est apprenti chez son père. L'artisan tombe malade, et pendant un an, le fils prend sa place et donne entière satisfaction à la clientèle. A la fin de l'année, il se présente au C. A. P. mais il est éliminé à cause... d'une rédaction.

Bien sûr, loin de moi l'idée de négliger l'importance de la culture générale. Je crois même que, plus une société est complexe, plus la culture générale est importante, pour en définir les orientations et en maîtriser les mécanismes. L'enseignement technique a besoin aussi de culture générale parce qu'il doit s'intégrer à une pensée collective. Cependant, je rejoins tout à fait la conclusion de M. Capelle car j'estime que ces barrages intellectuels sont, en définitive, assez néfastes. Il y aurait un équilibre à réaliser entre l'urgence, la nécessité technique, mais aussi une moindre nécessité sur le plan de l'idée générale et abstraite.

Troisième réflexion, monsieur le ministre : grâce à votre action et à celle de vos prédécesseurs, une bonne partie de la France est maintenant « irriguée » par un réseau serré d'établissements scolaires de qualité, lycées techniques ou collèges d'enseignement technique.

Dans les quatre départements bretons de la région de programme, 15-534 jeunes gens sur 30.339 ont passé avec succès les examens de l'enseignement technique. Mais un grave problème se pose car il est non seulement souhaitable, mais désormais nécessaire, de prévoir un accompagnement industriel du développement de l'enseignement technique.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous n'êtes plus le responsable de l'aménagement du territoire, mais je n'ignore pas que le Gouvernement est un tout.

Or à quoi assistons-nous ? Les jeunes gens qui ont obtenu une qualification technique, éprouvent trop souvent des difficultés à s'orienter dans le domaine qui est précisément le leur à moins de quitter la région. S'ils restent, ils perdent tout le bénéfice de leurs études car ils sont alors obligés de prendre un métier pour lequel ils n'ont pas été préparés.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, il semble que les dossiers de décentralisation industrielle actuellement étudiés par l'aménagement du territoire sont quatre fois moins nombreux que l'an passé à pareille époque. A mon avis, c'est très grave. Il y a une conciliation impérieuse et urgente à établir entre le développement industriel et le développement technique. Cette conclusion, je sais que vous la partagez entièrement.

Une profonde anxiété se fait jour dans le pays, on perçoit une sorte d'attente. Ces derniers temps, la France a vaincu des fatalités difficiles, sur le plan des institutions et de la politique extérieure. Maintenant que la paix règne à l'extérieur et que la solidarité est assurée à l'intérieur, il faut vaincre une autre fatalité : le déséquilibre au sein du pays lui-même. C'est une tâche, monsieur le ministre, que nous devons essayer de remplir ensemble. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Mesdames, messieurs, je voudrais mettre l'accent sur la nécessité d'introduire dès l'âge préscolaire l'enseignement pratique et direct d'une langue étrangère dans notre système d'éducation. Si j'insiste sur ce point, c'est qu'il revêt une importance capitale à notre époque.

L'aptitude exceptionnelle des jeunes enfants à acquérir les langues vivantes, pourvu qu'on les leur parle, est un fait bien connu. En France, des générations entières ont acquis deux langues par la méthode naturelle, sans même s'en douter : le basque, le breton, le provençal ou l'auvergnat, langue de la famille, du village, du marché, et le français, langue de l'école, de la ville, des relations sociales. Toute la France rurale des années 1900 était pratiquement bilingue.

Le bilinguisme, qui était la règle dans la France d'hier, est aujourd'hui l'exception.

Les études physiologiques et psychologiques entreprises par d'éminents spécialistes démontrent l'exceptionnelle aptitude des jeunes enfants à apprendre une deuxième langue comme en jouant. L'enfant vit dans la langue qui lui est proposée. En fait, il ne l'apprend pas, il la parle.

Quand doit-on offrir aux enfants la possibilité de s'exprimer en une deuxième langue ? Le plus tôt possible répondent, en s'appuyant sur l'expérience, aussi bien les pédagogues que les médecins. « L'apprentissage de la langue par la méthode directe ou méthode maternelle est de loin plus fructueux que l'apprentissage scolaire » écrivent les professeurs Penfield et Roberts de l'Université de Montréal après trente années d'expérience en milieu bilingue. Et ils ajoutent : « Ceci fait paraître encore plus surprenant que les éducateurs n'emploient pas aujourd'hui cette méthode dans les écoles ».

La progression de l'acquisition du langage est bien connue et passe par les étapes suivantes : à l'âge d'un an apparaissent les premiers mots ; au cours de la deuxième année c'est l'assemblage de deux ou trois mots, le « mot-phrase » ; puis, vers trois ou quatre ans, c'est l'éclosion du langage. Le rythme d'accroissement du vocabulaire augmente rapidement : 400 mots en six mois.

L'enfant de six à huit ans a complètement établi les habitudes concernant sa langue maternelle. Désormais, il est voué aux méthodes d'apprentissage indirect des langues.

C'est donc entre deux et six ans, c'est-à-dire pendant l'école maternelle, que se fait la plus prodigieuse acquisition du vocabulaire, et de manière naturelle. C'est ce qu'on a appelé « la période sensible du langage ».

L'initiation précoce aux langues maternelles a été entreprise pour la première fois en France, il est bon de le rappeler, il y a une douzaine d'années dans les écoles maternelles de Nancy, pour la langue allemande, et de Paris, boulevard Murat, pour la langue anglaise.

Il existe actuellement en France des écoles maternelles bilingues dans 21 départements pour l'allemand et 36 pour l'anglais, groupant au total 800 classes bilingues : 250 classes allemandes et 550 classes anglaises.

L'initiation est confiée à des jardinières d'enfants allemandes ou anglaises. Les enfants vivent en anglais ou en allemand, sans aucune traduction et sans effort d'explication systématique. Il n'y a, en quelque sorte, aucune « leçon de langues ». Le contact avec la langue étrangère est d'environ deux heures par jour à l'école maternelle, c'est-à-dire le tiers de l'horaire scolaire. C'est la « méthode naturelle » ou « d'imprégnation ».

En novembre 1967 ont été conclus, entre les ministres de l'éducation nationale de France et d'Allemagne, des accords culturels permettant de donner à ce qui n'était qu'une expérience une existence officielle cohérente et solidement structurée par des échanges d'institutrices et de jardinières d'enfants, qu'il convient de développer.

Le problème de la continuation à l'école primaire doit être pensé et résolu chaque fois qu'une école maternelle bilingue est ouverte. En effet, si les enfants acquièrent très vite une langue étrangère, ils l'oublient de la même façon si les acquisitions ne sont pas fixées.

J'ajoute que sur le plan financier, une expérience récente — que vous connaissez bien, monsieur le ministre — réalisée en France par Mme l'inspectrice générale Delaunay, portant sur les dépenses à engager pour conduire 600 élèves bilingues

de l'école maternelle au baccalauréat démontre que ces dépenses sont moins élevées, finalement, qu'en utilisant l'actuel enseignement d'une première langue pour un résultat d'une incomparable qualité.

Pour ne rien laisser dans l'ombre, il faudrait que soit posé et étudié franchement le problème du prix de revient de l'apprentissage des langues vivantes dans le système actuel, et aussi qu'il soit procédé à la comparaison des prix de revient de l'apprentissage précoce par la méthode directe maternelle.

Vous disposez, monsieur le ministre, dans votre département, d'un équipement en matériel moderne et d'un service d'études prospectives qui devraient permettre un tel travail.

Il est certain, cependant, qu'au départ, un effort financier de l'Etat est nécessaire pour généraliser le bilinguisme. Mais cet effort rigoureusement calculé et relativement peu élevé, c'est certain, permettrait d'envisager dès maintenant la formation d'une future génération complètement bilingue.

N'est-il pas raisonnable de penser, en effet, que, bientôt, avec la rapidité des moyens de communication toujours accrues, dans cette période nouvelle où les frontières s'effacent, où l'idée d'une Europe unie est devenue populaire, les enfants qui ont aujourd'hui moins de six ans se rendront aussi aisément dans n'importe quel pays d'Europe que nous allons nous-mêmes d'une ville française à une autre ?

N'est-ce pas faire preuve d'une prévoyance légitime que de doter ces enfants des moyens de connaissance et de communication qui leur seront indispensables ?

Et le cœur du problème n'est-il pas, en définitive, d'offrir à nos enfants cette « politique de la meilleure chance » qui passe, nous en avons conscience, par l'apprentissage précoce des langues vivantes, de se demander s'il est raisonnable ou non de donner à tous les enfants le merveilleux cadeau que constitue la pratique aisée d'au moins une deuxième langue ?

Enfin, ne peut-on pas penser que l'idée du bilinguisme venant de notre pays, la France s'honorerait en étant la première à en généraliser l'application. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le sujet de mon intervention se limite à cette tranche, arbitrairement découpée, de l'éducation nationale officiellement appelée premier cycle du second degré.

L'arrivée des élèves du cours moyen dans un établissement portant haut son nom de collège d'enseignement secondaire avec principal et professeurs, théoriquement nationalisés aussitôt que mis en service, et assurant, en même temps que la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans, l'accession démocratique de chacun à la connaissance et à la promotion, voilà qui devrait flatter les esprits et réjouir les cœurs.

En vérité, cette construction de style baroque, avec ses couloirs perdus et ses passerelles étroites, vise uniquement la satisfaction des besoins du système, la réalisation d'objectifs touchant le matériel humain.

Les incidents de parcours observés, comme l'échec reconnu des classes de transition, et les multiples corrections de trajectoire, dont, par exemple, la création de classes pré-professionnelles au niveau des C. E. S. prouvent que les preneurs ne s'embarrassent pas d'altruisme.

Ils veulent disposer des enfants, selon le mot de Karl Marx, en « simples articles de commerce », en « simples instruments de travail », et cela dans des proportions précisées par les ordinateurs et définies par les plans de recherche du profit maximum.

La poursuite de ces objectifs précis, et qui n'ont rien de commun avec la recherche de l'épanouissement de la personne humaine, s'appuie sur une théorie ségrégationniste et antidémocratique.

Elle s'accompagne en outre d'une incapacité congénitale de cet Etat à faire face à ses propres obligations et elle se trouve profondément marquée par la ladrerie des grands marchands dont la règle d'or est toujours « obtenir à moindre frais » et qui ont tendance à faire leur cette formule : il ne faut jamais payer le lendemain ce qu'on peut faire payer par un autre le jour même.

La politique de ségrégation dans le premier cycle du second degré, qui accueille 2.300.000 élèves, s'exprime par le maintien de trois couloirs pratiquement étanches, c'est-à-dire par le refus d'instaurer un véritable tronc commun.

A ce sujet, monsieur le ministre, vous avez dit que 20 p. 100 des élèves quittaient la filière III pour se diriger vers les autres filières. Je me permets de contester ce pourcentage ; celui que j'ai retenu — 4 p. 100 — me semble plus proche de la réalité.

Cette politique se traduit également par la consécration de la pérennité du retard scolaire.

Enfin, elle maintient les solides traditions de la sélection par l'argent, la situation sociale des parents semblant, plus que les qualités intellectuelles, déterminer l'affectation des élèves dans les différentes sections.

Voici quelques chiffres qui constituent, à mes yeux, autant de preuves : dans le département du Pas-de-Calais, 33,5 p. 100 seulement des enseignants des C. E. S. sont des maîtres titulaires ; en ce qui concerne les classes de transition et les classes pratiques, le personnel qualifié représentait 29 p. 100 de l'effectif en 1970, pour l'ensemble du pays.

Si l'on se réfère à la norme des vingt-cinq élèves au maximum par classe, on constate que quatre élèves du premier cycle sur cinq se trouvent dans une classe surchargée.

N'est-il pas également inquiétant de noter que les effectifs des classes de transition et des classes pratiques sont en forte progression — plus 19 p. 100 — quand on connaît l'impasse qu'elles constituent et quand on sait qu'elles accueillent 20 p. 100 de fils d'ouvriers agricoles et 19 p. 100 d'enfants d'ouvriers contre 1 p. 100 de fils de cadres supérieurs ?

Pour ce qui est de l'incapacité des monopoles à satisfaire leurs propres besoins, les exemples abondent. Je vous présenterai celui-ci sous forme de question : M. le ministre peut-il affirmer que la scolarisation des enfants jusqu'à seize ans est entièrement réalisée ?

Les taux de scolarisation — je les ai relevés dans le numéro 20 de la revue *Etudes et documents* — prouvent le contraire ; 90,7 p. 100 pour les jeunes de quatorze ans, 81,1 p. 100 pour ceux de quinze ans et 62,1 p. 100 pour ceux de seize ans.

Autre exemple, autre question : la commission du VI^e Plan a estimé que les équipements en constructions scolaires du premier cycle n'étaient satisfaits qu'à 64 p. 100, les autres étant formés de classes mobiles pour 21 p. 100, ou « vétustes, provisoires ou à aménager », pour 15 p. 100.

Pourquoi dans ces conditions, monsieur le ministre, les budgets de 1971 et de 1972 ne réalisent-ils que 90,5 p. 100 des autorisations de programme prévues par le VI^e Plan ?

Que dire de ces constructions nouvelles « industrialisées » et en commandes groupées, providence parfois des entreprises en difficulté, constructions qui se révèlent, dès leur mise en service, trop exigües et se retrouvent, dans le meilleur des cas, flanquées de bâtiments à nouveau provisoires, laids et inadaptés ?

Que dire encore de ces C. E. S. sans installations sportives, de ces installations sportives sans professeurs d'éducation physique qualifiés ? Que dire aussi des dangers résultant d'une insuffisance notoire de surveillance ?

On a chanté les vertus des moyens audiovisuels, et c'est fort bien. Mais les statistiques nous apprennent qu'il y a une moyenne de quatre projecteurs de vues fixes dans les C. E. S., de deux dans les C. E. G., d'un projecteur de cinéma par C. E. S., moins de l'unité dans les C. E. G., d'un récepteur de télévision par C. E. S. et que le nombre des élèves auditeurs par poste de radio se situe dans les C. E. S. entre 300 et 600.

L'étalage de cette pénurie nous amène au dernier volet.

On sait que, dans notre pays, le transfert de charges est élevé à la hauteur d'une institution. Il se manifeste singulièrement au niveau des établissements du premier cycle, sous la forme d'une timidité extrême à nationaliser les C. E. S., lesquels devraient pourtant, ainsi que le signale M. Capelle dans son rapport écrit, bénéficier automatiquement du statut d'établissements nationalisés.

Cela se traduit par des charges très lourdes supportées par les seules collectivités locales.

Un C. E. S. par jour, proclame-t-on. Mais soixante seulement ont été nationalisés en 1966 et 1967, cent en 1968 et 1969, cinquante en 1970. La remontée au chiffre cent pour 1972 ne permettra guère, là comme ailleurs, de rattraper le retard accumulé. Puis-je ajouter que les choses sont menées plus rondement lorsqu'il s'agit de passer contrat avec les établissements privés ?

A ce niveau également, l'école est de moins en moins gratuite : frais de transport, achat de collections d'ouvrages, de fournitures scolaires, de tenues de sport, de matériel divers. L'augmentation de la part des familles, inscrite dans les objectifs du VI^e Plan est devenue une douloureuse réalité.

Faut-il ajouter que tous les artifices sont bons pour reporter sur les foyers le poids financier d'études pourtant obligatoires ?

C'est ainsi que le pénible transbordement des classes de fin d'études vers les classes de transition et les classes pratiques a fourni l'occasion de priver ces enfants de bourses attribuées à leurs condisciples, sous le prétexte fallacieux qu'administrativement ces classes demeurent rattachées à l'enseignement du premier degré.

Le groupe communiste vient de déposer, à propos de ce dernier problème, une proposition de loi tendant à assurer dans l'immédiat la gratuité totale de l'enseignement dans les C. E. S. les C. E. G. et les C. E. T.

Il n'est pas normal, en effet, surtout lorsqu'on peut, une fois encore, apprécier l'effort financier fait en faveur de l'enseignement privé, de contraindre les familles d'enfants d'âge scolaire à des dépenses insupportables.

Le parti communiste français, dans son programme de gouvernement, a abordé tous les problèmes qui se posent à l'éducation nationale et il apporte des solutions précises qui tiennent compte de la diversité des situations, notamment au niveau des C. E. S.

C'est ainsi que nous voyons de façon réaliste la création d'une école de base, constituée par un tronc commun de neuf classes, du cours préparatoire à la troisième, école ouverte à tous, gratuite et laïque, qui mettrait fin à cette sélection précoce qui rejette la masse des élèves mal fortunés vers l'enseignement court, au rabais.

Il n'y aurait plus de différences entre des sections de niveau inégal comme elles existent aujourd'hui dans les C. E. S.

L'unification des programmes ne doit pas laisser croire que nous ignorons les retards scolaires, les handicaps, les inadaptations, lourds héritage de la conception actuelle de l'éducation nationale.

La transformation immédiate des classes de transition des C. E. S. en classes de rattrapage s'impose, de même que la mise en place simultanée dans ces C. E. S. de formes de rattrapage à l'intérieur des classes communes.

La formation professionnelle ne peut se situer au niveau du C. E. S., mais à celui du C. E. T. et du lycée technique — et je note à ce sujet l'amertume de M. le rapporteur à propos de la remise en cause par la loi du 16 juillet des dispositions de 1963. C'est vers l'unification, selon un plan progressif, des sections des actuels C. E. S. qu'il nous faut tendre, réalisant ainsi le tronc commun intégral, base de départ indispensable à toute spécialisation, à toute promotion.

Tout cela doit s'accompagner d'une prise de conscience du rôle social de l'enseignant, de la revalorisation, sous tous ses aspects, de la profession, de la nécessité d'une qualification à un niveau supérieur bénéficiant en outre d'indispensables mesures de formation permanente.

Il est temps d'en finir avec le suppléant éventuel chômeur partiel.

On a évoqué parfois le trouble qui atteint les enseignants et qu'on a appelé « la nostalgie de l'évasion ».

Mais il faut savoir quel désarroi s'empare des maîtres d'écoles de France. Je fréquente certains de ces maîtres qui consacrent leurs soirées et le temps de leurs loisirs à des recherches et à des préparations originales et qui mesurent parfois l'inanité de leurs efforts.

Ils sont nombreux, dans les C. E. G. et les C. E. S., qui s'insurgent et qui protestent, autant au nom des enfants qui leur sont confiés qu'en raison de leurs revendications qui entraînent l'aggravation de leurs conditions de travail.

Leur maison ressemble de moins en moins à l'édifice harmonieux qu'ils imaginaient et dont Langevin et Wallon avaient dressé les plans. Ils errent dans les couloirs, traînant leurs élèves à leur suite, franchissant des passerelles branlantes pour errer à nouveau dans des ailes bâties à la hâte.

C'est l'univers de Kafka, du désarroi et du désenchantement, un univers duquel il est urgent que nous sortions.

C'est l'affaire des enseignants, des élèves, de leurs familles. C'est la nôtre aussi. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Mesdames, messieurs, je serai bref sur l'aspect purement budgétaire.

La progression de 9,50 p. 100 correspond à celle du budget général. En fait, nous avons dépassé le stade de la très grosse pression démographique de ces dernières années et ce budget tend donc à répondre moins à des problèmes quantitatifs, devenus moins aigus, qu'à des soucis qualitatifs.

Sur le plan du personnel, les 26.000 créations nouvelles vont pour les quatre cinquièmes correspondre à l'accueil des élèves supplémentaires de la prochaine rentrée et le reste — c'est intéressant à noter — sera consacré à la formation des maîtres.

On peut se demander, peut-être, si, dans la perspective d'une scolarisation accrue dans le secteur préscolaire — le VI^e Plan prévoit un accueil annuel supplémentaire de 32.500 enfants, soit 1.000 classes par an — les 1.400 postes prévus à la fois pour le premier degré et pour le préscolaire seront suffisants.

Les autorisations de programme sont en progression de 15 p. 100 avec, pour l'enseignement technique, une pointe de 18 p. 100, ce qui est logique et conforme au souci de donner à celui-ci un nouveau départ, mais c'est encore insuffisant.

Je ne m'arrêterai donc pas sur les chiffres et je m'en tiendrai à deux ou trois problèmes que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer à cette tribune.

Je parlerai d'abord du problème des maternelles, et plus spécialement des maternelles en milieu rural.

Depuis deux ou trois ans, l'unanimité se fait sur l'importance que représente, pour la formation de l'enfant, la période allant de deux à six ans. Sans aller jusqu'à prétendre, comme certains, que tout se joue à cet instant de l'enfance, il est clair que la pédagogie préscolaire est prédominante pour le plus grand nombre, et, sans chauvinisme aucun, cette pédagogie est l'une de celles qui sont le plus appréciées dans la plupart des pays développés.

Mais alors, comment admettre que, dans sa mise en place, il y ait deux secteurs en France : le secteur urbain, où elle représente déjà, pour les villes, un gros effort puisque, tant par la charge d'investissement que par les frais de fonctionnement, elle est l'enseignement qui grève le plus un budget municipal, et le secteur rural où cette mise en place est pratiquement impossible ?

De même qu'il me paraîtrait normal que l'Etat se penche sur l'effort des villes dans ce domaine, de même je regrette qu'en milieu rural, aucun programme ne soit prévu pour les enfants de moins de quatre ans dans les communes de moins de 2.000 habitants.

Je ne sous-estime pas les problèmes pratiques de transport et de surveillance des enfants de cet âge. Je sais aussi qu'il n'est évidemment pas question de créer dans chaque village de France un enseignement préscolaire, mais il faut rechercher des formules de coopération intercommunale pour que le monde rural cesse d'être exclu de cet enseignement, et notamment revoir les critères démographiques qui président à l'octroi des subventions pour les constructions.

Il est un autre problème que j'ai plusieurs fois évoqué à cette tribune : celui des classes de transition, et surtout des classes pratiques. J'ai dit ici même, peut-être un peu brutalement, il y a trois ans, qu'elles constituaient une « hypocrisie ». En effet, dans la réforme de prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans, dont je reste un partisan très chaleureux, car c'est le seul moyen de donner à tous les enfants leurs chances en contre-carrant l'absence d'ambitions de certaines familles, dans cette réforme indiscutablement bonne, il faut admettre qu'il y a un pourcentage d'environ un quart d'enfants qui se révèlent inaptes à la poursuite des études, au moins des études selon le modèle scolaire traditionnel qu'on impose.

Vous avez — dans le discours de Mortagne — chargé les « généticiens » — vous voyez que je lis les bons auteurs — du soin de savoir si ce pourcentage serait un jour réductible. Mais en attendant de tels miracles, il faut prendre en compte cette masse d'enfants et faire en sorte qu'à seize ans, ils ne quittent pas l'école avec cette qualification désormais péjorative « d'enfants issus des classes pratiques » qui fait que beaucoup d'employeurs commencent à les regarder d'un moins bon œil qu'à l'époque où ils étaient noyés dans la masse des enfants munis du certificat d'études primaires.

Nous arrivons à une véritable ségrégation qui n'avait pas été prévue au départ, j'en conviens. Mais la façon dont fonctionnent les classes pratiques peut être considérée comme un échec, dès lors qu'elles n'ont pas été placées dans la finalité pré-professionnelle et qu'on est même arrivés à les confier à un maître unique. Il y a tout un ensemble d'éléments qui ont concouru à leur insuccès et il est certain qu'humainement, psychologiquement, et peut-être un jour politiquement, cette ségrégation posera des problèmes.

Il n'est pas question bien évidemment, dans mon esprit, de replacer ces enfants dans les classes dites « normales » sous peine de réduire le niveau de celles-ci, pas plus qu'il n'est question de revenir sur la prolongation de la scolarité à seize ans ; mais je me demande si, dès lors qu'après deux ans de transition l'enfant apparaît inapte à la formation générale traditionnelle, il ne serait pas préférable de l'orienter vers la connaissance d'un métier, grâce aux C. E. T.

Le problème serait beaucoup moins aigu si nous cessions de considérer en France qu'il y a, en fin de compte, une seule culture, celle issue des humanités et du parfait honnête homme du XVII^e siècle, et que toutes les autres ne sont que des dérivées, voire des sous-produits. Peut-être le nombre des échecs serait-il moindre si nous admettions qu'il existe plusieurs cultures, à partir d'un noyau central aussi bien professionnel, manuel que technique. Mais tant que nous resterons dans un modèle pratiquement unitaire de la culture, nous connaîtrons cette masse de gens qui ne peuvent s'y adapter et qui constitueront à l'âge de seize ans un contingent de main-d'œuvre rudimentaire parce qu'ayant perdu leur temps dans des classes pratiques que le recteur Capelle a dénommées très justement « de mauvaises garderies pour élèves humiliés ».

Puisque je viens de parler de la prolongation de la scolarité à seize ans, je voudrais, en conclusion, dire un mot sur la nécessité de sa démocratisation, notamment au travers du problème

de la gratuité scolaire. Nos concitoyens ont été élevés dans la notion de la gratuité de l'enseignement obligatoire. C'est depuis Jules Ferry la règle et elle est observée dans les écoles du premier degré. Or, au niveau des C. E. S. et C. E. G., les problèmes de ramassage, de cantine et de fournitures sont mal résolus ou, plus exactement, ne le sont que par la contribution toujours alourdie des municipalités et des conseils généraux.

Ainsi, la participation de l'Etat au ramassage scolaire n'atteint-elle que rarement le taux annoncé.

Elle est même, a-t-il été répondu à une question écrite, très variable d'un département à l'autre et j'aimerais que sur ce point, sinon ce soir, monsieur le ministre, du moins ultérieurement, vous puissiez nous donner des apaisements tant les collectivités s'inquiètent de ce qu'elles considèrent comme un désengagement de l'Etat.

Toujours dans le domaine de la gratuité scolaire, je voudrais noter le retard constaté dans le rattrapage du barème des bourses par rapport à la hausse du coût de la vie.

Sans entrer ici dans le détail du barème et des exemples, nous constatons que, par suite de hausses de salaires ou de traitements qui ne sont souvent que l'expression de la dégradation monétaire, chaque année certaines catégories de familles sont exclues du bénéfice des bourses. Les conseils généraux, la aussi, s'efforcent souvent de compenser cette situation, mais leur barème ne peut pas décrocher du barème d'Etat de façon trop sensible, sauf à assurer un relais, alors que son rôle est un rôle de complémentarité. Il s'ensuit que tout un monde d'ouvriers spécialisés, de petits cadres, de fonctionnaires moyens sont condamnés pour leurs enfants à un effort d'éducation qui, très souvent, les amène à un niveau de vie inférieur à celui de catégories socio-professionnelles moins rémunérées.

Il y a là une véritable pénalisation, encore plus lourde au niveau de l'enseignement supérieur où le nombre et le taux des bourses sont insuffisants.

Notre groupe souhaiterait que vous indiquiez, monsieur le ministre, les suites que vous comptez donner aux conclusions de la commission Mallet, en ce qui concerne les œuvres universitaires et plus particulièrement l'allocation d'études.

Ma dernière question, monsieur le ministre, porte sur la coopération universitaire européenne, et plus particulièrement sur le projet d'université européenne, sujet qui fut retenu dans la déclaration de Bonn et repris par le Président de la République dans les accords de La Haye.

Au moment où se développent les accords de correspondance et d'équivalence des diplômes, il paraît utile que le projet d'université européenne — même limité à une coopération au niveau du troisième cycle — puisse enfin prendre corps.

Telles étaient, monsieur le ministre, les questions que je souhaitais vous poser. Par avance, je vous remercie des réponses que vous voudrez bien nous faire. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Coumaros.

M. Jean Coumaros. Monsieur le ministre, mon ami M. Nass, que j'ai écouté avec la plus grande attention, vous a exposé admirablement les problèmes qui concernent notre département. Cela m'évitera des redites et m'épargnera quelques gouttes de la clepsydre qui mesure impitoyablement le temps.

Je fais appel à votre sollicitude et à votre générosité pour poursuivre vos efforts selon un rythme accru dans ce département qui n'est plus, hélas ! département pilote et qui connaît actuellement tant de difficultés sur le plan économique en raison de la grave crise de la sidérurgie qui fait suite à celle des bouillères, laquelle n'est pas encore enrayée, loin de là !

Permettez-moi maintenant de quitter les brumes mosellanes et de m'envoler vers le ciel pur de l'Attique. Je songe en cet instant à un grand helléniste qui a tenu le flambeau de la culture et de la langue grecques pendant près d'un demi-siècle.

M. Jean Poudevigne. Très bien !

M. Jean Coumaros. La voix d'Hippolyte Ducos s'est tue. Avec lui a disparu l'un des plus grands défenseurs de l'héritage sacré de l'immortelle Hellade. (Applaudissements.)

Comment ne pas évoquer ici cette journée pathétique du 12 décembre 1970 où notre doyen d'âge, se tenant à peine debout, soutenu par deux huissiers, est monté en chancelant à cette tribune pour balbutier son dernier message qui rappelait étrangement l'apologie de Socrate condamné à boire la ciguë.

Hélas ! je ne suis pas un Platon pour lui rendre l'hommage qu'il mérite. Mais rien ne fut plus éloquent que cette émotion profonde qui nous a tous étreints et que les applaudissements frénétiques qui éclatèrent sur tous les bancs, sans distinction de partis politiques.

Je voudrais reprendre ici le flambeau et m'élever contre l'abandon progressif de l'enseignement du grec. Mission très

redoutable pour moi qui, malgré mes origines, suis très loin d'être aussi profondément pénétré de culture classique que Hippolyte Ducos. Je sollicite donc votre indulgence et j'ose espérer que je ne serai pas taxé d'arrogance.

Mais, en réalité, la Grèce n'est-elle pas notre patrie spirituelle à tous ? Cette Grèce où nous sommes tous nés : tel est le titre d'un livre admirable de l'illustre académicien Thierry Maunier. Et la France n'est-elle pas « la fille aînée de la Grèce », comme aimait à le dire Edouard Herriot ? Cette France qui non seulement a recueilli et conservé le patrimoine antique, mais l'a enrichi et rajeuni pour l'adapter à la marche du temps, ce grand maître selon Eschyle :

ο παγκρατιωτὴρ κούρος

Cette adaptation est de nos jours d'autant plus complexe et redoutable qu'il s'agit de concilier les lois immuables de l'humanité avec les progrès vertigineux de la technique moderne, dont nous sommes à la fois les bénéficiaires et les victimes.

Point n'est besoin de rappeler longuement ici que cette civilisation humaniste, nous la devons pratiquement à cette Grèce qui, toute païenne qu'elle fût, nous a donné le modèle de toutes les valeurs humaines, à ce pays où le marbre des statues, au soleil couchant, a la douceur d'une peau humaine. (Applaudissements.)

« Il y a un lieu où le parfait existe, il n'y en a qu'un seul, c'est celui-là », dit Renan, dont la « Prière sur l'Acropole » est devenue l'étendard du nationalisme.

Platon n'a point d'égal pour la formation intellectuelle, quel qu'en soit l'objet, qu'il s'agisse de la mathématique ou de la physique, de l'histoire ou de la morale, de la politique ou de l'économie, ou simplement du bonheur du penseur.

Aussi pour Platon, auteur de l'admirable *République*, la politique doit être fondée sur la morale.

Il y a certes dans cette enceinte des défenseurs de l'enseignement du latin, dont le plus fervent est M. le recteur Capelle, qui l'a défendu bien avant d'être député. Je l'approuve entièrement. Mais je me permets de lui faire amicalement et respectueusement la remarque, voire le reproche, de n'avoir pas plaidé également en faveur de la langue grecque.

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis. C'est simplement parce que je ne me sentais pas digne de me faire l'avocat de la plus belle des langues. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Jean Coumaros. Je vous sais gré, monsieur le recteur, de cet hommage rendu à mes ancêtres ; je veux dire à nos ancêtres à tous.

En effet, comment peut-on dissocier le latin du grec ? S'il n'y avait pas eu de culture grecque, nous n'aurions pas non plus de culture latine : *Graecia capta ferum victorem cepit*. La Grèce a conquis son farouche vainqueur romain par sa civilisation.

Que diraient les anciens philosophes latins si l'on renonçait aux sources les plus pures de la sagesse, de la méthode, de l'art et de l'esprit ?

Que dirait Cicéron si l'on reniait « Platon notre Dieu » ?

Où, monsieur le ministre, la langue grecque reste toujours indispensable et, comme le proclamait Hippolyte Ducos, elle est toujours bien vivante. Elle fait vivre notre civilisation et notre culture qui périraient si l'on coupait leurs racines, si l'on faisait tarir leur source. Oui, monsieur le ministre, il faut maintenir et intensifier l'enseignement du grec et, bien sûr, celui du latin qui en découle. Je suis persuadé que les élèves y prendront goût lorsqu'ils y seront initiés.

Autrefois, le grec était surtout réservé à une sorte d'élite, à la bourgeoisie. Avec la démocratisation de l'enseignement, il faudrait démocratiser aussi l'enseignement du grec. On dirait que les jeunes ont une sorte de complexe, de phobie pour le grec, qu'ils croient au-dessus de leurs capacités et de leur intelligence.

C'est faux. Le grec n'est pas plus difficile que le latin. Il faut donc maintenir l'enseignement du grec dès la quatrième et jusqu'à la terminale pour les littéraires et, d'autre part, en favoriser de plus en plus le choix par les scientifiques, au moins pendant les deux années de quatrième et de troisième.

« Si tu as un problème difficile, revois ta grammaire grecque », disait Alain. Il est navrant que les scientifiques qui manient chaque jour les lettres grecques ignorent même l'alphabet. L'originalité du grec est qu'on peut en tirer un grand profit même avec une initiation très sommaire. Ce n'est pas la quantité, mais la qualité qui importe :

Ουκ εν τῷ πολλῷ το εὖ, ἀλλ' εν τῷ εὖ το πολὺ

D'autre part, pourquoi n'admettrait-on pas que certains élèves aient la possibilité de faire uniquement du grec sans être obligés d'étudier simultanément le latin ? Or, tel est le cas malheureusement aujourd'hui.

J'ai abordé là, monsieur le ministre, un sujet trop vaste puisque notre regretté Hippolyte Ducos n'a pu l'épuiser en un demi-siècle. Je voudrais qu'au moins ce demi-quart d'heure ait fappélé à certains un problème que beaucoup ont tendance à oublier.

Hippolyte Ducos disait que le secret de sa longévité et de son bonheur consistait à lire chaque soir une page de Platon, d'Homère ou d'Eschyle.

L'hellénisme serait-il aussi une source de jeunesse ? On le croirait presque puisqu'un autre helléniste très réputé, Bracke-Desrousseaux, qui fut membre de cette Assemblée, est mort à 94 ans ; et Clemenceau, mort à 88 ans, grand helléniste lui aussi, qui n'ignorait pas la véritable forme des sirènes, oiseaux à tête de femme, comme le dit Homère, et non femmes à corps de poisson comme les représentent les héraldistes. (*Sourires.*)

Pour ma part, je ne me fais pas trop d'illusions sur ma longévité. (*Rires.*)

Maintenant, monsieur le ministre, permettez-moi, pour conclure, de vous lire avec beaucoup d'émotion ces quelques lignes dans lesquelles Platon fait parler Socrate dans son apologie. Les ayant écoutées, aurez-vous le courage de ne pas enseigner à nos enfants une langue qui nous a légué un tel message ?

« Athéniens, je suis plein d'égard et d'affection pour vous, mais j'obéirai aux Dieux plutôt qu'à vous et, tant que j'aurai un souffle de vie et que j'en serai capable, je ne cesserai sûrement pas de chercher la vérité, de vous exhorter, de faire la leçon à quiconque d'entre vous sera sur mon chemin, jeune ou vieux, étranger ou citoyen. Je l'interrogerai, je l'examinerai, je le mettrai à l'épreuve et s'il m'apparaît qu'il ne possède pas la vertu, quoi qu'il en dise, je lui reprocherai sévèrement de faire si peu de cas de ce qui vaut le plus et tant de cas de ce qui ne vaut rien. Là-dessus, condamnez-moi ou acquittez-moi, je ne me conduirai jamais autrement, dussé-je subir mille morts. » (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Saint-Paul.

M. André Saint-Paul. Comme les années précédentes, j'examinerai le budget de l'éducation nationale dans le domaine très particulier de l'enfance inadaptée.

Tout d'abord, je rappellerai des chiffres globaux qui sont suffisamment éloquents. Sur 10.343.000 jeunes de cinq à dix-neuf ans, on en dénombre 460.000 atteints de déficience mentale profonde ou légère, 118.000 paralysés, 7.000 sourds, 2.000 aveugles, 33.000 atteints de troubles du langage, de l'ouïe ou de la vue, 110.000 de santé déficiente, 15.000 atteints de maladies chroniques, 35.000 orphelins ou sans véritable famille. A tout cela, il faut ajouter un million d'enfants souffrant de troubles du caractère, soit au total 1.800.000 enfants et adolescents atteints d'un handicap léger ou grave.

Parmi ceux qui ont été recensés comme pouvant être scolarisés, deux grandes catégories ont été déterminées : les déficients intellectuels relevant des classes de perfectionnement en milieu urbain et semi-urbain, des écoles nationales de perfectionnement, des sections d'éducation spécialisées atteignant le chiffre de 578.400. L'accueil existant concerne 156.225 enfants, l'accueil à créer est donc de 422.175 places.

La deuxième catégorie concerne les enfants présentant un trouble de l'adaptation. Il s'agit d'enfants en situation d'échec pour des raisons liées à un retard de développement intellectuel, linguistique ou psychomoteur, à des problèmes relationnels. Un total de 396.800 enfants a été dénombré. Il existe actuellement 12.000 places pour accueillir cette catégorie.

En présence de ce bilan des besoins, considérable, le Gouvernement a retenu sur le VI^e Plan, pour « rester réaliste », le chiffre de 120.000 places d'accueil à créer ; ce qui impliquait, pour que la réalisation soit possible, la création de 2.500 postes par an. Le budget de 1972 permettra d'en pourvoir 1.800 ! Ce retard, dès la première année, nous inquiète beaucoup et nous déçoit profondément.

Ce programme, bien que modeste, ne pourra pas être exécuté. La formation des rééducateurs est déjà officiellement freinée. Parmi les maîtres qui sont actuellement en stage, 400 ne recevront pas de poste cette année. C'est toute la politique d'aide à l'enfance inadaptée qui risque d'être compromise.

Le V^e Plan était un plan de scolarisation des enfants handicapés. Le VI^e Plan, pour être logique, devrait poursuivre cet effort et, de plus, permettre la mise en place des structures de prévention, qui constitue l'élément indispensable d'une action rationnelle.

Dès le départ, il est nécessaire de tout faire, de tout mettre en œuvre pour ne pas placer un enfant dans une situation d'échec, ne pas attendre qu'un retard soit constaté et enregistré pour prendre les mesures qui s'imposent. Il faut éduquer, adapter avant de songer à rééduquer et à rattraper. Cela suppose un dépistage, un diagnostic précoce — au niveau de l'école maternelle — des déficiences sensorielles et motrices, des troubles du langage ou d'ordre relationnel.

La circulaire du 9 février 1970 définit les structures et les orientations d'une action qui devrait apporter les améliorations tant souhaitées dans le domaine de l'éducation des enfants handicapés. Mais cette action très rationnellement étudiée constitue un tout et ne peut être vraiment efficace que si l'ensemble du système est effectivement adapté.

La place faite à la prévention des inadaptations me paraît essentielle. Je voudrais à ce propos, monsieur le ministre, vous demander de nous préciser si vous envisagez l'installation rapide des commissions médico-pédagogiques et quels sont les moyens que vous comptez mettre à leur disposition.

La circulaire du 22 avril 1958 et celle du 3 mars 1966 montraient déjà l'importance que devaient prendre ces commissions médico-pédagogiques. Cette importance n'a fait que se confirmer dans les cas, malheureusement fort rares, où elles ont pu fonctionner normalement. Et leur carence ou leur absence, par faute de moyens, est cruellement ressentie dans la grande majorité des départements.

Le groupe d'aide psychopédagogique, judicieusement prévu par la circulaire du 9 février 1970, doit être au niveau du groupe d'école ou du secteur scolaire, une équipe constituée par un psychologue et un ou plusieurs rééducateurs. Il a la charge d'un ou plusieurs groupes scolaires et veille à l'adaptation des élèves en participant à l'observation continue dont ils sont l'objet.

Il intervient sous forme de rééducations psychopédagogiques pratiquées individuellement ou par petits groupes dès les premiers signes qui font apparaître chez un enfant la nécessité d'une telle thérapeutique. Et cette intervention précoce, immédiate, est essentielle car elle permet aux enfants, dans la majorité des cas, de continuer à fréquenter la classe qu'ils suivaient au moment de l'apparition des premières difficultés qui attirèrent l'attention.

Pour les autres, pour ceux qui « ont besoin pour un temps d'être retirés de la classe normale — qui ne peut ni ne doit s'adapter à eux — et d'être placés temporairement dans une classe spéciale où tout sera mis en œuvre pour leur donner les acquisitions et leur faire faire les expériences qui leur permettront, ultérieurement, de réintégrer avec toutes chances de succès l'enseignement normal », ils seront placés dans une classe d'adaptation.

Les enfants qui, « en raison de la nature des difficultés rencontrées, de leur gravité ou de composantes pathologiques apparentes ou pressenties, doivent faire l'objet d'un examen multidisciplinaire approfondi et peuvent relever de techniques autres que celles dont dispose le groupe », sont adressés à la commission médico-pédagogique compétente qui les dirigera vers un service, une classe, ou un établissement spécialisé.

Enfin, les centres médico-psycho-pédagogiques prennent en charge sous forme de cures ambulatoires, outre les cas les plus graves, ceux des enfants qui ont été placés en classe d'adaptation en raison de difficultés d'ordre relationnel. Dans ces centres comme dans les commissions médico-pédagogiques, le rôle du médecin psychiatre est indispensable.

Je ne pourrai que redire, ici comme l'a écrit avec beaucoup de conviction dans son rapport l'intergroupe handicapés-inadaptés : « la criante et persistante insuffisance numérique de ces spécialistes ».

Encore beaucoup trop rares, n'ayant réussi à s'installer que dans les grandes villes, ces centres médico-psycho-pédagogiques rendent à l'évidence d'éminents services.

Je me dois cependant de vous rappeler, monsieur le ministre, les difficultés que chacun d'eux a rencontrées avant d'arriver à s'intégrer dans le circuit normal et à signer notamment une convention provisoire avec les caisses d'assurance maladie des divers organismes sociaux.

Un crédit a été réservé pour la construction des cinquante centres médico-psycho-pédagogiques déjà prévus au V^e Plan. Cette réalisation n'a pas pu aboutir en raison des difficultés rencontrées jusqu'à maintenant pour la mise au point d'un texte interministériel définissant leur statut et le mode de financement de leur fonctionnement.

M. le recteur Capelle écrit dans son rapport qu'un « décret est actuellement à l'étude ». J'ose espérer, monsieur le ministre, qu'avec votre collègue M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, un accord interviendra bientôt afin qu'un statut prévoie les modalités de fonctionnement de ces centres dont l'utilité n'est plus à démontrer, et dont la réalisation est attendue avec une bien légitime impatience.

Si je me suis permis d'insister sur ces commissions, sur ces groupes d'aide psycho-pédagogique, sur ces centres médico-psycho-pédagogiques, c'est parce que le médecin que je suis est profondément convaincu de leur intérêt primordial. Et je regrette d'autant plus que les possibilités budgétaires n'aient pas permis jusqu'à ce jour leur installation systématique comme le préoyaient les textes antérieurs.

On « fabrique » tous les jours des inadaptés sévères et des malheureux pour n'avoir pas les moyens de les dépister et de les traiter dès l'apparition des premières manifestations pathologiques.

La lecture du rapport de M. le recteur Capelle, qui reflète l'opinion des membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, analyse avec précision les différentes structures qui permettraient la prise en charge efficace des enfants inadaptés, par les services de l'éducation nationale.

Tantant de porter un pronostic optimiste, il conclut en disant « qu'il paraît possible » de satisfaire 80 p. 100 des besoins les plus impérieux dès la fin du VI^e Plan.

Tout demeure fonction des moyens que le ministère de l'économie et des finances acceptera de mettre à la disposition de l'éducation nationale pour réaliser ce programme minimum et néanmoins rigoureusement indispensable.

Or, il est symptomatique que le projet de budget pour 1972 montre à la lecture d'un simple chiffre que le recrutement du personnel minimum prévu par le Plan ne sera pas possible. Voilà qui est de bien mauvais augure ! Un spécialiste disait qu'il n'existait d'un budget qui se limitait à l'expression de bonnes intentions. Un commentateur analysant ce matin le budget de l'éducation nationale sur les antennes d'un poste périphérique, qualifiait le chapitre sur l'enfance inadaptée de « secteur sacrifié ».

Quel qu'il en soit des bonnes intentions, rien ne sera valable si l'éducation nationale ne peut disposer de maîtres, de rééducateurs, de secrétaires spécialisées, de psycho-sociologues et de médecins en nombre suffisant.

Pendant fort longtemps, l'enfance handicapée a été laissée à la sollicitude des bonnes œuvres et de la charité publique. Je connais des écoles dirigées par l'éducation nationale qui n'ont réussi à voir le jour, et à vivre, que grâce à l'aide apportée par les collectivités locales, ou par le sacrifice et le dévouement des maîtres, des parents, et de la population. La charité publique ne peut pas prendre en charge la formation et le traitement du personnel.

Je sais, monsieur le ministre, que vos possibilités financières constituent pour vous une limite draconienne. Mais il s'agit tout de même d'enfants qui devraient être soumis à l'obligation scolaire, gratuite, comme tous les autres enfants de France et qu'il n'est pas possible de délaissier parce que la maladie ou le malheur les a frappés.

Ne serait-il pas possible, par exemple, compte tenu de l'immensité des besoins et du caractère impératif des différentes structures à mettre en place pour apporter enfin une solution efficace à ce problème, de proposer une loi de programme pour l'enfance inadaptée ?

A l'heure où l'on peut s'interroger sur la politique de l'enfance inadaptée et sur la place qui sera réservée demain à l'éducation nationale dans ce secteur de l'enseignement, je pense, monsieur le ministre, qu'il appartient au responsable suprême que vous êtes, de tout faire pour que l'éducation nationale puisse assumer pleinement l'une des plus nobles missions, qui doit rester la sienne : assurer l'éducation de tous les enfants, même et surtout s'ils sont malades, infirmes ou déficients, permettre à l'inadapté de réintégrer le milieu scolaire normal ou lui donner les moyens d'une bonne intégration dans le monde du travail, permettre à tout handicapé de dominer son infortune, de retrouver l'espoir d'accéder à une vie d'homme libre et responsable. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un ample débat sur l'éducation nationale ne serait pas complet si n'étaient pas évoqués en quelques mots les problèmes de l'enseignement privé.

Je suis heureux de le faire dans une intimité qui contraste quelque peu avec la passion qui avait marqué certain débat récent du mois de mai dernier, passion qui, au demeurant, paraît aujourd'hui avoir été exagérée puisque depuis lors il ne semble pas qu'une guerre scolaire ait eu lieu.

Si je dis qu'aucun débat sur l'éducation ne serait complet si l'on n'évoquait pas l'enseignement privé c'est que — et vous en avez témoigné vous-même, monsieur le ministre — cet enseignement joue un rôle complémentaire très important de l'effort qu'accomplit l'enseignement public auquel je tiens d'ailleurs à rendre hommage, car il n'a jamais été dans mon esprit de les opposer.

Je remercie par ailleurs le Gouvernement de l'effort qu'il déploie en faveur de l'enseignement privé, effort qui se traduit budgétairement, et ce en application loyale des dispositions légales. Aussi le rappel que je ferai de quelques imperfections ne servira-t-il qu'à souligner l'aspect positif de tout le reste de l'action gouvernementale.

Des problèmes que j'entends évoquer, vous venez d'en régler un fort heureusement : celui de la revalorisation du forfait

scolaire. Puis-je simplement faire observer que l'arrêté qui vient d'être signé n'a pas de caractère rétroactif alors qu'aucune augmentation n'était intervenue depuis 1969 ? Peut-on en dire autant du prix des services ? Bien téméraire serait celui qui s'y hasarderait.

Un autre problème présente un nouvel aspect, celui que pose l'apparition de nouvelles charges sociales. Le Gouvernement avait trouvé une solution pour la prise en compte des charges sociales des établissements sous contrat simple ; mais voici que surviennent des charges telles que les cotisations d'assurance chômage ou, dans la région parisienne — en dépit des efforts des députés de cette région puisque nous sommes plusieurs à avoir voté contre cette mesure — l'institution du versement spécial pour les transports de la R. A. T. P.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire supporter l'intégralité de ces charges par les établissements ? Certaines d'entre elles, et notamment, la cotisation d'assurance chômage, ne devraient-elles pas incomber à l'Etat ?

Je rappelle enfin que c'est par un jeu d'écritures que l'Etat a pris en compte la totalité des charges sociales des établissements soumis à contrat simple car, seuls, leurs élèves n'ouvrent plus droit à l'allocation scolaire versée dans tous les autres établissements de France.

Il y a peut-être là un problème dont la solution est à rechercher plutôt sur la rive droite de la Seine que sur la rive gauche, c'est-à-dire rue de Rivoli plutôt que rue de Grenelle.

Monsieur le ministre, je souhaiterais, au moins obtenir sur ce point votre appui et votre concours dans le respect, bien entendu, de la solidarité gouvernementale à laquelle, je le sais, vous ne manquez jamais.

Deux secteurs semblent encore résister à cette notion du contrat qui a maintenant fait ses preuves dans les autres enseignements. Il s'agit des secteurs de l'enseignement technique et, dans une moindre mesure, de l'enfance inadaptée dont on vient de parler et sur lequel je me garderai d'ajouter quoi que ce soit car j'ai eu à en connaître de l'autre côté de la barricade.

Je voudrais simplement souligner les difficultés qui subsistent pour l'ouverture de sections d'enseignement technique ou de classes sous contrat pour l'enfance inadaptée. Elles sont dues, me semble-t-il, à certains vieux réflexes encore conditionnés et j'espère que le concours de l'administration académique nous sera offert pour supprimer ces obstacles.

L'orientation est un souci pour vous. Je sais combien les recherches sont difficiles en ce domaine. C'est aussi un souci pour les dirigeants de l'enseignement privé. Une difficulté d'ordre administratif se pose. La signature de contrats concernant les maîtres de l'enseignement privé suppose que ceux-ci soient attachés à un établissement précis. Cela n'est pas souhaitable pour le personnel chargé de l'orientation, et notamment pour les conseillers d'orientation. N'y aurait-il pas lieu de dégager pour eux une formule de contrat n'exigeant l'existence d'aucun lien avec un établissement déterminé ?

A cette heure tardive je n'abuserai pas de mon temps de parole et passerai à deux questions relatives à l'enseignement supérieur. L'une concerne l'application de la loi que nous avons votée à la fin de la dernière session sur les conditions de contrôle des connaissances des étudiants des établissements de l'enseignement supérieur libre.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que ce contrôle devrait résulter de la conclusion de conventions, conformément à l'article 5 de la loi d'orientation. Et nous avons précisé, dans la loi, qu'il vous était possible de faciliter la conclusion de ces conventions.

Je sais que l'intervention autoritaire de l'Etat, en l'occurrence du ministre de l'éducation nationale, n'est prévue que si ces conventions n'ont pas été conclues avant la fin du deuxième trimestre et vous pouvez me répondre que le premier n'est pas encore achevé. Mais je voulais simplement vous demander si les perspectives de conclusion de conventions permettent de rassurer les étudiants des établissements concernés, qui souhaiteraient savoir s'ils peuvent, comme les autres étudiants de France, bénéficier du contrôle continu des connaissances, institué par la loi d'orientation.

Enfin, *las but not least* : après tout, le latin et le grec ne sont pas les seules langues enseignées en France — de plus modernes y sont également pratiquées ! — je dirai un mot de la formation des maîtres, qui se rattache aux problèmes de l'enseignement supérieur.

On ne peut pas reprocher à l'enseignement privé de vouloir assurer la formation de ses maîtres, conformément à sa vocation ; le fait qu'ils soient sous contrat implique cet effort.

Il existe, dans une branche importante de l'enseignement privé, l'enseignement catholique, vingt-six centres de formation pédagogique qui assurent soit en une année, soit en deux années, en contrat complet, la préparation pédagogique de 1.100 stagiaires qui se destinent à l'enseignement dans le premier degré. Il existe

13 instituts de formation pédagogique pour les futurs professeurs du second degré, qui assurent dès à présent à environ 700 étudiants une formation pédagogique parallèle à la formation en faculté. Enfin, quatre écoles pour les professeurs et maîtres d'éducation physique s'adressent à 270 étudiants à temps complet. Ainsi, une formation pédagogique est donnée à environ 2.000 jeunes gens.

Lors de la discussion de la loi du 1^{er} juin 1971, nous nous étions demandé s'il ne convenait pas qu'un article de ce texte de loi permit une aide de l'Etat, par voie de contrat, à cette action de formation. Après mûre réflexion, vous nous avez dit, monsieur le ministre, que ce n'était pas nécessaire, qu'il n'était pas besoin d'un texte législatif et que les dispositions en vigueur vous permettaient de conclure des conventions. Alors, les responsables de ces établissements se sont tournés vers vous et vous ont demandé la signature de telles conventions.

Il semble — vous le confirmerez ou l'infirmerez — que les représentants de votre administration aient fait savoir — nous sommes en pleine matière budgétaire — qu'il n'existait pas de crédits à cet effet dans le budget et qu'en conséquence l'examen de ces projets de conventions n'était pas opportun. Or les charges financières que supportent depuis deux années ces différents centres et instituts sont considérables. Les étudiants et les familles concernés seraient gravement déçus si la signature des conventions annoncées était reportée à une date indéterminée.

En attendant, les centres de formation pédagogique des maîtres du premier degré, qui sont des établissements d'enseignement supérieur et dont les étudiants bénéficient du régime de la sécurité sociale, ont déposé, au printemps de 1971, des demandes d'habilitation à recevoir des boursiers nationaux. Mais on s'est opposé à ces demandes en prétendant que l'examen du certificat d'aptitude pédagogique auquel prépare l'enseignement de ces centres n'est pas considéré comme un examen d'enseignement supérieur et que le problème des bourses des étudiants serait réglé dans le cadre — nous y revenons — des conventions. Or, 250 étudiants sur les 2.000 dont j'ai parlé avaient déposé une demande personnelle d'attribution de bourse. Ils avaient reçu une notification favorable, et voici qu'ils ne pourront bénéficier de cette aide, laquelle est importante pour eux, si aucune solution ne vient lever l'obstacle qui est opposé aux centres de formation pédagogique.

Il serait d'autant plus équitable de résoudre ce problème que leurs camarades des écoles normales de l'enseignement public bénéficient, eux, d'un présalaire. Véritablement, l'octroi de telles bourses ne serait que justice et le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, devrait comprendre ces dépenses.

Il existe dans notre droit un vieil adage : « Donner et retenir ne vaut ».

Le Gouvernement a beaucoup donné en crédits ; mais il a donné plus encore en principes, en assurances qui ont été apportées à la tribune de cette Assemblée et à celle du Sénat, par vous-même ou par M. le secrétaire d'Etat, dont nous savons avec quelle vigilance, quelle attention, quelle bienveillance aussi, il suit ces problèmes.

M. le secrétaire d'Etat disait au Sénat :

« L'esprit de la loi est que l'enseignement privé sous contrat soit à un niveau de qualité égal à celui de l'enseignement public. Nous sommes donc décidés à aider à la formation des maîtres et je peux prendre ici l'engagement de le faire en procédant par la voie de conventions. Pour cela, la loi n'est pas nécessaire et des mesures réglementaires suffiront. Nous procédons en ce moment à des études en liaison avec les divers responsables de l'enseignement privé. »

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez comme moi qu'il y a un temps pour l'étude et un temps pour l'action. Je crois que maintenant, sur ce point important, le temps de l'action est venu. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Mesdames, messieurs, un récent sondage d'opinion révèle que la caractéristique actuelle de l'état d'esprit de la plupart des Français, c'est l'inquiétude.

Une majorité d'entre eux est inquiète et même très préoccupée de l'avenir de ses enfants. Rien d'étonnant, lorsque l'on constate la situation faite à l'enfance et à la jeunesse dans le régime actuel.

La responsabilité en revient à la société capitaliste et au Gouvernement qui ne consacre à l'éducation nationale, au sport, aux loisirs, à la culture et à la santé que juste 20 p. 100 du montant de son budget.

Mon propos se bornera à évoquer quelques questions relatives à l'enseignement maternel et élémentaire.

Monsieur le ministre, vous avez récemment adressé une lettre au secrétaire général du syndicat national des instituteurs, lettre qui se veut rassurante quant au déroulement de l'année scolaire 1971-1972 et à la rentrée de 1972.

Vous annoncez que le budget pour 1972 comportera une série de mesures, telles la création de postes d'enseignants permettant un abaissement des effectifs par classe et le recyclage des instituteurs. Vous indiquez aussi que ces moyens nouveaux permettront de faire face aux mouvements de population et à la poursuite du développement de l'école maternelle.

Nous ne sous-estimons pas les crédits obtenus. Ils autoriseront, par exemple, un meilleur accueil des enfants à l'école élémentaire et un assainissement de cette situation. Mais nous sommes bien convaincus que, sans l'action populaire, ces résultats n'auraient pu être atteints. C'est un encouragement à la poursuite de l'action.

Cependant, ces mesures ne permettront pas d'obtenir une baisse réelle des effectifs des écoles maternelles, ni de satisfaire toutes ces mères de famille qui attendent une place à l'école pour leurs enfants de deux à trois ans.

Par exemple, dans le département de la Seine-Saint-Denis, où pourtant l'effort des municipalités démocratiques en faveur de la construction d'écoles maternelles est très important, 40 pour 100 des enfants de trois ans et 90 p. 100 des enfants de deux ans n'y sont pas admis ; et la situation est bien plus difficile dans d'autres départements et à Paris même.

La stagnation des effectifs de la maternelle est due à l'insuffisance de crédits inscrits au budget de 1971. Or le budget pour 1972 ne redressera pas la situation.

Monsieur le ministre, vous estimez satisfaisante une rentrée scolaire qui, grâce aux mesures budgétaires que vous avez prises, permet de limiter à 45 le nombre maximum d'élèves inscrits en grande section de l'école maternelle, bien que cette mesure ne puisse s'appliquer partout. Mais il ne s'agit que d'une classe par école ; en outre, le chiffre considérable de 45 enfants par classe ne tient pas compte des besoins sociaux et culturels nouveaux de notre époque.

Accepter ce chiffre comme satisfaisant, c'est admettre que 30 p. 100 des élèves de sixième continueront d'aller en classe de transition et que 50 p. 100 de jeunes ne recevront, à l'école, qu'un rudiment d'instruction ne leur permettant pas d'accéder à une véritable formation professionnelle.

En effet, c'est à l'école maternelle que les retards scolaires commencent. La surcharge des effectifs est très préjudiciable au développement normal de l'éveil du petit enfant. Tous les spécialistes s'accordent à penser que si l'effectif de la classe est supérieur à 40, aucune activité pédagogique valable n'est possible.

D'après les chiffres publiés par le syndicat national des instituteurs, pour atteindre l'effectif de 40 élèves en maternelle et de 25 en cours élémentaire, 21.000 et 3.600 postes supplémentaires seraient respectivement nécessaires. Comme vous ne prévoyez la création que de 1.010 postes d'instituteurs dans votre budget pour la rentrée de 1972, comment entendez-vous tenir les promesses faites au syndicat national des instituteurs dans votre lettre du 15 septembre ?

L'enfance inadaptée a des besoins énormes en maîtres spécialisés. Pour la rentrée de 1971, 2.480 postes ont été créés, mais vous n'en prévoyez que 1.180 en 1972. Comment les besoins les plus criants seront-ils résolus ? Comment pourrez-vous tenir la promesse faite au syndicat national des instituteurs de calculer le nombre de ces postes sur la base de vingt et une heures de travail, alors que la création en 1971 d'un nombre de postes double de celui-ci qui est prévu pour 1972 astreint pourtant les enseignants à faire encore des heures supplémentaires ?

Dans la Seine-Saint-Denis, 122 postes spécialisés étaient reconnus indispensables en juin dernier ; 17 postes ont été attribués à la rentrée. Il a fallu l'action des parents, des enseignants, des élus pour obtenir 70 postes au lieu de 17, ce qui est encore loin de couvrir les besoins.

Votre budget comporte la création de 1.500 postes de remplaçants pour permettre le recyclage des instituteurs titulaires et ce, dans une période de sept à huit ans, selon vos services. Mais les instituteurs intéressés sont quelque 250.000. Or la mesure que vous avez prise permettrait, d'après les spécialistes, à 11.500 instituteurs par an de suivre un stage de trois mois. Comment des prévisions aussi optimistes ont-elles pu être établies ?

Votre budget de l'éducation nationale, monsieur le ministre, est très insuffisant. Il se situe bien au-dessous des besoins les plus urgents. Son montant est loin d'atteindre les 25 p. 100 du montant total du budget réclamés par les parents et les enseignants.

La situation de l'école élémentaire n'est donc pas satisfaisante, loin s'en faut, et ni les parents, ni les enseignants ne sont contents. Les familles ont des raisons réelles d'inquiétude pour l'avenir de leurs enfants. Elles se rendent compte, de plus en plus, que l'instituteur n'est pas responsable des difficultés que rencontrent les élèves dans leur scolarité et elles ont

conscience de l'importance de l'éducation que reçoivent les enfants au cours des premières années de leur vie.

La nécessité d'une transformation du contenu et des méthodes de l'école élémentaire se fait de plus en plus pressante, de même que sont urgentes les mesures à prendre pour la formation des enseignants et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Mais cette transformation implique de grands moyens financiers.

Les besoins de l'économie, de la vie sociale et culturelle exigent la mise sur pied d'un système scolaire unique du cours préparatoire à la classe de troisième. Il faut revoir les programmes et les méthodes de l'école élémentaire, en fonction de l'approfondissement des connaissances techniques et scientifiques de notre époque. Et ce n'est pas en retirant de l'enseignement élémentaire les professeurs spécialisés, qui assurent l'éducation physique, artistique et manuelle, que l'on réalisera le tiers temps pédagogique et que l'on améliorera la qualité de l'enseignement.

En effet, c'est la qualité de l'enseignement donné à nos enfants qui est en cause. On ne peut se satisfaire d'une rentrée scolaire parce que tous les enfants ont pu être accueillis. Un maître dans chaque classe, c'est bien ; mais « accueillir n'est pas éduquer », selon une expression judicieuse.

Le problème des retards scolaires en est la preuve. Les enfants en retard accèdent très rarement aux classes d'enseignement long des collèges d'enseignement secondaire, par exemple. Ils sont rejetés définitivement des lycées du second cycle et de l'enseignement supérieur. On peut mesurer les répercussions profondes de cette politique sur la formation professionnelle et le choix du métier lorsqu'on sait que 52 p. 100 des enfants quittent l'enseignement sans formation professionnelle ni diplôme.

En matière de retards scolaires notre pays a le triste privilège d'être en tête des pays de même niveau culturel et économique : un enfant sur quatre seulement achève l'école élémentaire sans avoir redoublé ; les trois quarts des enfants ont entre un et quatre ans de retard dans leur scolarité élémentaire. On constate 30 p. 100 de retard au niveau des cours préparatoires et 50 p. 100 en cours moyen de deuxième année.

Or, il ne s'agit pas là d'enfants qui ne veulent pas ou ne peuvent pas apprendre. Il serait, en effet, trop facile de rejeter sur les enfants eux-mêmes la responsabilité, d'une part, des mauvaises conditions d'enseignement, d'autre part, du milieu social défavorisé dans lequel ils vivent, alors qu'elle en revient au système d'enseignement et au système social dans lequel ils évoluent.

Les effectifs pléthoriques, le manque de formation des maîtres, voilà les problèmes auxquels il faut donner une solution si l'on veut éviter les retards scolaires. Dans l'immédiat, il conviendrait d'instituer, au niveau de chaque groupe scolaire, une équipe éducative comportant des rééducateurs, des psychologues et des médecins. Ce serait plus efficace que d'envoyer ces enfants retardés dans des classes de transition ou des classes pratiques.

A propos des services de santé scolaire, je présenterai quelques brèves observations, car, à ma connaissance, aucun poste supplémentaire n'est prévu pour ce secteur dans le budget pour 1972 ; la situation, déjà très précaire, ne pourra que s'aggraver, compte tenu de la progression des effectifs.

La dégradation de ce service est considérable. Que l'on en juge par ces quelques chiffres.

Les normes ministérielles prévoient, pour un secteur de 5.000 à 6.000 enfants : un médecin, deux assistantes sociales, deux infirmières, une secrétaire médico-sociale.

Dans la Seine-Saint-Denis, en se fondant sur le chiffre de base maximum de 6.000 enfants, il faudrait 44 médecins à temps complet, 88 assistantes sociales, 88 infirmières, 44 secrétaires médico-sociales. Or, l'administration ne dispose que de 8 médecins, 88 assistantes sociales, dont 75 seulement prises en charge par l'Etat, 26 infirmières, dont 7 à la charge des communes, 44 secrétaires dont 30 à la charge des communes ; et la situation est encore bien plus dégradée dans nombre de départements.

Il est donc urgent que des mesures budgétaires soient prises.

En ce qui concerne les constructions scolaires, les conditions actuelles de financement sont telles que si elles ne sont pas revues, les communes ne pourront plus construire d'écoles.

Il y a dix ans, les constructions maternelles et primaires étaient financées par l'Etat dans la proportion de 65 à 80 p. 100 de leur prix de revient réel ; le taux de la subvention tenait compte de la valeur du centime additionnel. Actuellement, le financement de l'Etat ne représente plus que 20 p. 100, et même moins, du coût réel de la construction et du terrain.

Ajoutons que, pour leur propre participation, les communes éprouvent de grandes difficultés à obtenir les emprunts nécessaires auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le taux de subvention, fondé sur un coefficient d'application départemental fixé en 1963, n'a plus rien à voir avec le prix de la construction de 1971. Or le financement des constructions scolaires est le seul pour lequel le taux de subvention soit calculé de cette façon.

Si le Gouvernement veut laisser l'entière charge de ces dépenses aux communes, qu'il le dise franchement, car ce système nous y conduit tout droit !

Malheureusement, les communes ne pourront continuer à supporter toutes les charges que le Gouvernement leur impose, de même que les contribuables locaux ne pourront plus supporter les charges fiscales écrasantes qui en découlent pour la majorité d'entre eux.

A ces considérations, il convient d'ajouter que le taux de la T. V. A. sur les constructions scolaires dépasse, dans de nombreux cas, le taux de la subvention. La construction d'une école rapporte donc à l'Etat plutôt que de lui coûter.

Le mode de financement doit être revu dans le sens d'une aide plus grande aux communes, sinon l'école maternelle et l'école élémentaire connaîtront de grandes difficultés.

Pour résoudre toutes les difficultés que rencontre l'éducation nationale, nombre de mesures seraient à prendre, qui auraient pour objet de moderniser l'enseignement et de combattre la ségrégation sociale, ainsi que le propose le programme que vient de publier le parti communiste français.

En ce qui concerne l'école maternelle, tous les enfants de deux à six ans devraient pouvoir y trouver place, avec des effectifs peu nombreux par classe. Le niveau pédagogique y serait plus élevé et le fonctionnement amélioré dans le sens d'une aide accrue aux familles.

L'école élémentaire devrait être profondément transformée.

Quant aux universités, elles devraient permettre la formation des enseignants de l'école élémentaire, qui accompliraient, en deux ans, le premier cycle de l'enseignement supérieur, suivi d'une année de formation pédagogique et professionnelle. Elles mettraient en œuvre un vaste plan de recyclage systématique des instituteurs en fonction, en particulier des actuels suppléants qu'il faudrait titulariser. Pour cette double entreprise, elles partiraient de toutes les possibilités existantes, à commencer par les écoles normales.

Les retards scolaires sont l'une des formes principales de l'inégalité. Ils coûtent très cher, font obstacle à l'élévation générale du niveau culturel, aboutissent à des handicaps et à des inadaptations. Dans notre réforme démocratique, le retard est défini par rapport au parcours normal du tronc commun en neuf ans. Il convient d'aboutir, par des plans successifs de lutte contre ces retards, à ce que la quasi-totalité des élèves suive une scolarité sans redoublement.

En outre, l'effectif des élèves par classe sera progressivement abaissé et un système diversifié de rattrapage depuis le début jusqu'à la fin de la scolarité sera institué.

Votre budget pour 1972, monsieur le ministre, ne correspond pas à ces objectifs. C'est pourquoi nous ne saurions l'approuver. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Rouxel.

M. Ernest Rouxel. Monsieur le ministre, en donnant la première place à l'éducation nationale dans le projet de loi de finances de 1972, le Gouvernement et vous-même, avez nettement manifesté le désir d'accorder la priorité à la formation des hommes.

Cette heureuse initiative, qui répond aux aspirations profondes du pays, vous vaudra, à n'en pas douter, la reconnaissance unanime. Personnellement, je tiens à vous en féliciter et à vous en remercier.

Est-ce à dire que les propositions de ce budget sont suffisantes pour satisfaire aux besoins toujours croissants des différents secteurs de l'enseignement, des classes maternelles aux sommets les plus élevés des diverses disciplines de nos facultés et de nos grandes écoles, chargées de la formation des futurs cadres de la nation ?

Mieux que moi, monsieur le ministre, vous savez qu'il n'en est rien, que seul un effort financier constant et de plus en plus important pourra assurer la véritable promotion de cette jeunesse, nombreuse, dynamique et parfois turbulente, face aux multiples et délicats problèmes auxquels elle se trouve confrontée.

La rapidité de l'évolution des techniques, consécutive aux découvertes scientifiques successives et souvent révolutionnaires par les conséquences inhérentes à leurs applications, vous pose, monsieur le ministre, et posera demain à vos successeurs, des choix difficiles.

C'est pourquoi, si, nous comprenons fort bien la modification des structures et notamment celles des enseignements primaire et secondaire, avec l'établissement d'une carte scolaire, nous sommes, par contre, désagréablement surpris par les méthodes

employées dans le choix de l'implantation des C. E. S., sans consultations préalables, plaçant les familles et les municipalités devant le fait accompli, avec tout ce qu'il comporte d'erreurs et de charges nouvelles pour les intéressés.

Déjà, l'an dernier, monsieur le ministre, j'avais eu l'honneur, à cette tribune, d'attirer votre bienveillante attention sur le délicat problème du ramassage scolaire et de vous rappeler le vieil adage : qui commande doit payer.

Hélas ! jusqu'à présent, aucune solution n'est intervenue ; la situation ne s'est pas améliorée et les familles mécontentes se retournent vers les collectivités locales, dépourvues de moyens financiers et devant, une fois de plus, honorer les promesses faites par un Etat défaillant.

La subvention au taux de 65 p. 100 n'a pas été maintenue, et celle de 55 p. 100 n'est versée qu'avec retard aux parents injustement pénalisés et qui se considèrent comme les victimes d'une ségrégation frappant les populations rurales.

En effet, monsieur le ministre, je vous demande de vouloir bien mesurer toutes les incidences que peut avoir, dans les régions, comme la Bretagne, où les habitations sont dispersées, une telle réglementation qui impose à de nombreux enfants des parcours dépassant plus d'une vingtaine de kilomètres.

Alors que le rôle et le devoir du Gouvernement de la République sont de donner à tous les jeunes Français les mêmes chances et les mêmes facilités de promotion, les petits campagnards, bravant fréquemment les intempéries, doivent, dès six heures et demie, quitter leur domicile, attendre, très souvent en bordure d'un chemin rural, le car de ramassage pour rejoindre à huit heures leurs petits condisciples qui ont la bonne fortune d'une résidence voisine de l'établissement devant les recevoir. Le soir, nouvelle pérégrination dans les cars presque toujours surchargés, sans surveillance et dans un climat d'indiscipline peu favorable à une sérieuse scolarité.

Il en résulte fréquemment, pour les familles, des déceptions profondes auxquelles s'ajoutent les charges financières peu compatibles avec la situation précaire de la plupart des parents concernés.

Mon ami M. Cazenave m'a signalé que, pour les familles du Cap Ferret, en Gironde, la charge était de 460 francs par enfant.

Aussi, monsieur le ministre, permettez-moi d'exprimer le souhait que vous acceptiez de procéder à une étude sérieuse de cette épineuse question, qui ne peut être résolue que par une prise en charge intégrale ou le versement d'une prime de transport s'ajoutant aux allocations familiales des familles intéressées.

Sans doute, beaucoup d'autres efforts financiers mériteraient d'être envisagés. Ils ont trait au développement des possibilités d'accueil, plus spécialement dans l'enseignement technique. Ils concernent l'étatisation des C. E. S., l'orientation, la rémunération et la formation du corps enseignant, le recyclage des professeurs, le recrutement des agents de lycées et des différents établissements, l'aide à l'enseignement privé conventionné et, d'une façon plus générale, toutes les actions susceptibles de promouvoir une meilleure formation de la jeunesse, garantie suprême de l'avenir et de la prospérité du pays.

Mais, l'exposé détaillé d'aussi vastes problèmes serait fastidieux. Aussi, me bornerai-je à vous parler de la répartition des bourses.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, les barèmes actuels comportent beaucoup d'erreurs, de difficultés d'appréciation et, par voie de conséquence, d'injustices. Les familles, astreintes à produire les bulletins de salaire sont pénalisées et enclines à juger sévèrement les commissions de répartition. Il en résulte un climat de contestation et de méfiance, préjudiciable à la bonne harmonie des différentes couches sociales concernées et susceptibles de comparer l'importance de leurs revenus.

Les mêmes phénomènes se reproduisent dans l'attribution des bourses d'enseignement supérieur et ne font qu'aggraver une situation que l'esprit d'équité et le bon sens condamnent.

Voulant demeurer objectif, parfaitement conscient des possibilités financières limitées de la nation et soucieux d'essayer d'être constructif, je veux enfin vous suggérer, monsieur le ministre, une formule de remplacement fort simple et ne comportant aucune charge complémentaire pour le budget de l'Etat.

Elle consisterait à remplacer les bourses d'enseignement supérieur par des prêts d'honneur, d'un montant raisonnable et remboursables par les intéressés dans un laps de temps à déterminer, à compter du moment où ils seraient devenus les heureux bénéficiaires d'une situation les classant le plus souvent parmi les privilégiés de l'activité économique du pays.

J'ai la certitude, monsieur le ministre, qu'une telle mesure serait favorablement accueillie, qu'elle contribuerait à développer le sens moral et la responsabilité d'une jeunesse studieuse et soucieuse de son avenir, à laquelle nous avons le devoir de donner toutes ses chances de promotion.

Enfin, ma dernière question portera sur l'enseignement par les méthodes audio-visuelles.

Vos services et vous-même, monsieur le ministre, êtes-vous favorables au développement de ces méthodes, notamment pour l'enseignement des langues étrangères ? Si oui, les programmes d'acquisition ne pourraient-ils être prévus suffisamment tôt pour permettre aux fabricants d'adapter leur production aux besoins réels et à votre demande ?

D'autre part, ne pourrait-on envisager, dans le projet de budget pour 1973, d'accorder des subventions aux communes et aux organismes départementaux ou régionaux tels que les chambres de commerce, de métiers et d'agriculture qui organisent des cours d'enseignement par ces méthodes audio-visuelles ?

Monsieur le ministre, j'attends avec intérêt votre réponse et d'avance je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Peugnet.

M. Alfred Peugnet. Monsieur le ministre, que votre budget soit insuffisant, je crois superflu de le souligner, alors que vous-même en êtes convaincu. Et cependant, en dépit des difficultés que vous connaissez et de l'obligation de choix qui s'impose à vous, le Gouvernement a tenu à garder à ce budget un caractère de classe par la faveur accordée malgré tout à l'enseignement sous contrat.

Rien n'est plus révélateur de l'esprit qui a prévalu, car ce n'est sans doute pas un hasard si l'école privée voit ses crédits majorés de 12,93 p. 100 alors que l'école publique voit diminuer la part qui lui revient.

M. Antoine Gissinger. Par rapport à quel montant ?

M. Alfred Peugnet. Je vous en prie, mon cher collègue, je ne vous ai pas interrompu lorsque vous étiez à la tribune.

Non, monsieur le ministre, nous ne croyons pas qu'il s'agisse d'un hasard, mais bien d'une volonté déterminée de donner à une catégorie de particuliers la disposition des deniers publics. Faveur d'un côté, coup de frein de l'autre : voilà qui affecte directement les moyens destinés au service public de l'enseignement, ce qui suscite chez les enseignants une réelle amertume.

Cette disparité est d'autant plus choquante que, d'une part, le budget de l'éducation nationale a perdu cette année la priorité qu'il avait l'année dernière...

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas vrai !

M. Alfred Peugnet. ... et que, d'autre part, sa progression même est légèrement inférieure à celle du budget général — 9,5 p. 100 au lieu de 9,7 p. 100.

Ces constatations créent dans les milieux laïques, amis de l'école publique, un véritable malaise. Vous parliez tout à l'heure de malaise, monsieur le ministre, voilà l'une de ses causes.

Mais mon propos ne se borne pas à ces remarques d'ordre général. Je voudrais, dans les quelques minutes dont je dispose, appeler de nouveau votre attention sur un certain nombre de sujets qui suscitent nos inquiétudes. Il s'agit des bourses d'études et des fournitures scolaires gratuites, en particulier dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

Ce n'est pas là un problème nouveau, monsieur le ministre. Déjà en 1969, le 8 octobre très précisément, je vous demandais, dans une question écrite, si vous envisagiez de majorer la dotation de 40 francs pour achat de livres aux élèves des sixièmes et cinquièmes des établissements publics du second degré ; si vous envisagiez d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux élèves des quatrièmes et troisièmes des mêmes établissements, en raison de la prolongation à seize ans de la scolarité obligatoire.

Dans votre réponse, vous m'affirmiez que « des études sont entreprises afin de déterminer quelles seraient les conséquences exactes d'une totale gratuité des fournitures scolaires dans les classes du premier cycle de l'enseignement secondaire ». Vous confirmiez, un an plus tard — c'est-à-dire l'année dernière, à l'occasion de la discussion de ce même budget — votre intention, ajoutant très justement que le problème pouvait être lié à une modification du régime actuel des bourses.

Je me permets donc de vous demander si une commission a été créée pour l'étude des problèmes relatifs aux bourses et aux fournitures, qui me paraissent en effet conjoints et, dans l'affirmative, quel est l'état d'avancement de ses travaux ou de ses conclusions.

Quant à la part de bourse, dérisoirement augmentée de trois francs en 1971, elle sera portée de 120 à 123 francs en octobre 1972. Je vous assure que de telles majorations font sourire mais pas de la façon la plus amène, évidemment.

Monsieur le ministre, n'envisagez-vous pas de modifier cette décision ? Sur ce point, nous attendons votre réponse avec intérêt.

Je me dois de poser, une nouvelle fois, les problèmes de l'indépendance universitaire.

Si la situation d'un certain nombre d'établissements a cessé d'être dramatique en raison des mesures qui ont été prises et que nous approuvons d'autant plus que nous les avons réclamées avec beaucoup de vigueur, des mesures de rattrapage doivent encore être adoptées, ainsi que des mesures nouvelles en ce qui concerne les 145 établissements à nationaliser.

Malheureusement, les postes prévus — 104 au total — ne permettront pas de doter chaque établissement d'un personnel compétent, ce qui est en contradiction formelle avec les décisions communes ministère-personnel prévoyant l'affectation dans chaque unité d'un attaché assisté de collaborateurs qualifiés.

Nous n'y sommes pas encore, monsieur le ministre, et l'insuffisance est particulièrement sensible dans notre région du Nord. Ainsi, pour me limiter à quelques exemples, je rappellerai que dans la seule académie de Lille sur 200 établissements, 33 sont confiés à des intérimaires ou à des gestionnaires d'autres établissements parfois situés à des distances fort respectables, que 32 autres sont remis à des fonctionnaires sans formation adéquate et n'ayant pas qualité pour gérer. Ce sont autant d'établissements qui sont dépourvus de gestionnaire.

Si l'on ajoute à cela le manque d'agents de service — près de 200 dans la même académie — qui entraîne des défaillances de toutes sortes dans le fonctionnement des pensions, des demi-internats et dans l'entretien, on comprend mieux la poussée de mécontentement exprimée à la fois par les professeurs et par les parents. Quelques garanties à ce sujet seraient bien accueillies par les intéressés.

Je consacrerai enfin le temps qui me reste, monsieur le ministre, à vous parler d'une catégorie de fonctionnaires ordinairement très discrets, étrangers à toutes les agitations, qui exercent silencieusement une autorité difficile qu'ils n'imposent que par leur valeur incontestable, leur foi dans la haute mission dont ils assument la responsabilité, et qui sont, sur le chantier, les véritables artisans de la rénovation pédagogique, dans notre enseignement élémentaire en particulier. Vous avez compris qu'il s'agit des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale que j'ai eu l'honneur de recevoir.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ils sont en grève !

M. Alfred Peugnet. Ces inspecteurs, dont chacun connaît la lourde tâche, ne sauraient se contenter des hommages mérités qui leur sont occasionnellement dispensés à cette tribune.

Ils voudraient que soit enfin matérialisée la sollicitude que les ministres successifs leur ont témoignée, en leur permettant de travailler dans des conditions qui ne soient plus celles d'un autre temps et avec la certitude que leur déclassement au sein des enseignants cessera de s'accroître. Cette dégradation de la fonction, ajoutée au niveau élevé du concours d'accès, explique la désaffection dont la carrière est l'objet : actuellement, quatre-vingts postes sont vacants et confiés à des « chargés de fonction », comme on dit — cinq dans mon département ! — dont la bonne volonté ne suffit pas à leur conférer la compétence.

Les inspecteurs départementaux demandent donc à être aidés dans leur lourde tâche par l'adjonction de remplaçants choisis parmi les instituteurs les plus expérimentés. Je crois d'ailleurs qu'ils vous l'ont suggéré.

En outre, sur le plan indiciaire, ils sollicitent dans l'immédiat la transformation d'une centaine de postes à l'échelon de fin de carrière en postes à indice fonctionnel, c'est-à-dire le passage de l'indice 575 net à l'indice 600 net.

Voilà une opération qui coûterait peu, selon moi, puisque 200 000 francs y suffiraient. J'ajoute que nos inspecteurs considéreraient ce geste comme une marque tangible de votre sollicitude.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, un engagement précis sur ce point particulier qui n'exclut pas, bien entendu, le problème du relèvement indiciaire de la fonction, lequel est d'ailleurs commun à toute la fonction publique.

Ne serait-il pas possible, en outre, de revoir les indemnités pour charges administratives et pour frais kilométriques de déplacement dont les revalorisations tardent à venir et se révèlent toujours fort médiocres ?

Monsieur le ministre, je serais heureux que vous apportiez à mes questions les réponses que je sollicite. Il y va, certes, de l'intérêt matériel de certains personnels, mais aussi de l'intérêt de notre jeunesse. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Messieurs les ministres, les quelques minutes qui me sont imparties ne me permettent pas de me livrer à une analyse exhaustive de votre politique de l'éducation nationale. C'est pourquoi je me bornerai à trois séries d'observations qui ne touchent certes pas à l'essentiel de votre action ; mais vous

savez bien que les imperfections de détail accrochent généralement l'intérêt et l'attention du public en sorte que, très souvent, ces brindilles cachent la forêt.

Ma première série d'observations concerne les bourses nationales du second degré. C'est là, à n'en pas douter, un élément de l'ensemble qui vise à la démocratisation de l'enseignement en favorisant l'accès aux études des enfants issus des familles les plus nécessiteuses. C'est pourquoi j'ai noté avec beaucoup de satisfaction votre intention de relever de 4 p. 100 le plafond de ressources ouvrant droit à l'attribution d'une bourse.

J'ai également relevé avec intérêt l'octroi d'un point supplémentaire au parent seul au foyer et votre décision d'augmenter la part des bourses.

Ce sont là des mesures éminemment bénéfiques, dont je souhaite évidemment l'extension aux départements d'outre-mer. Je voudrais que vous le confirmiez à l'occasion de ce débat.

En ce qui concerne plus spécialement le département de la Réunion, je suis très sensible au soin que vous avez apporté à l'augmentation régulière des crédits pour tenir compte à la fois de la pression démographique, de l'accroissement de la population scolaire, ainsi que des revenus modestes, qui sont malheureusement le lot de la plus grande partie des familles réunionnaises.

J'admets que, analysées globalement, les modalités d'octroi des bourses peuvent paraître équitables. Mais il en est de cette mesure comme de toute politique lorsque, dans la pratique, elle détermine des injustices : on a alors vite fait de crier au scandale.

C'est pourquoi je veux vous signaler, dans cet ordre d'idées, les scories qui empêchent la machine de tourner rond.

Je pense notamment à la discrimination qui existe entre élèves pensionnaires et élèves externes. Je me demande pourquoi on pénalise actuellement les élèves externes. Certes, cette différence de traitement existait en métropole mais, depuis 1959, elle a été progressivement abandonnée alors que, paradoxalement elle était aggravée à la Réunion.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez des raisons pertinentes pour moduler ces bourses afin de couvrir les frais d'internat des pensionnaires. Il s'agit là d'une mesure très heureuse mais qui, dans la pratique, donne lieu à des injustices.

Envisageons le cas de deux élèves, issus de familles modestes, dont l'un habite dans la ville où est situé l'établissement scolaire, et l'autre, dans une localité plus éloignée ; le second aura droit à l'internat et touchera donc le maximum de parts de bourse, tandis que le premier ne bénéficiera que d'un nombre ridicule de parts de bourse.

Lorsqu'on demande à l'inspecteur d'académie de réexaminer cette situation, il oppose une fin de non-recevoir, bien qu'un crédit spécial ait été prévu pour régler les cas sociaux.

La mesure que vous avez prise, monsieur le ministre, est bonne, mais il conviendrait de l'adapter pour tenir compte de ces cas sociaux.

Ma deuxième série d'observations concerne les volontaires de l'assistance technique, qu'on appelle couramment les V. A. T.

Là encore, le principe est excellent, car nous avons besoin de nombreux enseignants, puisque les effectifs scolaires croissent chaque année. Vous avez eu raison de faire appel aux compétences des jeunes appelés du contingent. Nous avons obtenu ainsi le concours d'excellents enseignants.

Mais, dans la pratique, le système a été tellement déformé qu'il est devenu méconnaissable.

D'abord, les V. A. T. ne se contentent pas d'occuper les emplois restés vacants ; certains postes leur sont maintenant réservés, au préjudice des fonctionnaires locaux.

Normalement, les V. A. T. devaient assurer la « soudure » et permettre aux instituteurs remplaçants recrutés sur concours d'acquérir une formation pédagogique adéquate. Or, au lieu de laisser la place à ceux qui ont été admis au concours, les V. A. T. ont tendance à s'incruster et à « geler » les postes.

Ajoutons à cela qu'ils arrivent avec leurs épouses qui, tout de suite, trouvent de bonnes places. Vous comprendrez donc que, dans l'opinion publique, naisse le sentiment que l'on fait preuve d'ostracisme à l'encontre des fonctionnaires locaux.

Monsieur le ministre, il y a là une situation anormale à laquelle les gens sont extrêmement sensibles. Permettez-moi de vous dire que c'est très grave. Déjà, j'entends retentir les semelles de pierre du commandeur.

Ma troisième série d'observations a trait au comportement parfois outrepassant — pardonnez-moi l'expression — de votre administration locale.

Je puis dire, paraphrasant Benjamin Constant, qu'il existe dans tout Etat moderne une force qui n'est pas un pouvoir constitutionnel, mais qui est, en fait, un pouvoir puissant : la force de l'administration.

Mais de là à admettre que l'administration s'arroge des prérogatives qui ne sont pas les siennes, il y a un pas qu'il convient de ne pas franchir.

Je vous citerai deux exemples, monsieur le ministre.

Le premier concerne le congé administratif, dont vous savez qu'il a été institué par un mauvais texte, qu'il conviendrait de réformer. Lorsque, au surplus, ce texte est appliqué par un fonctionnaire local qui, s'arrogeant des prérogatives qui ne sont pas les siennes, interprète ce texte à sa façon et selon son humeur, les résultats sont aberrants !

Ainsi, pour deux fonctionnaires recrutés localement, l'un originaire de la métropole, l'autre d'origine réunionnaise, on accorde au premier le droit au congé tous les deux ans et au second seulement le droit au congé tous les cinq ans, alors que tous deux, ainsi que leurs familles, résident sur place. Il y a deux poids et deux mesures : c'est une injustice évidente !

Mon second exemple concerne les conditions de recrutement du personnel de surveillance dans les établissements du second degré à la Réunion. Je n'ignore pas qu'il appartient au recteur d'en fixer les règles, mais il existe un tronc commun à toutes les académies.

C'est ainsi que les demandes sont classées en trois catégories : les cas sociaux, les demandes renouvelant des demandes antérieures, et les demandes nouvelles. Je ne sais si ce classement existe dans le département que je représente, mais je puis vous assurer que l'on ne tient aucun compte des cas sociaux et que les postes de surveillance sont généralement offerts à des enfants de familles aisées qui n'en ont nullement besoin pour poursuivre leurs études.

Il y a là une injustice à laquelle vous devez, monsieur le ministre, prêter attention.

Je sais bien que vous n'avez pas le pouvoir de guérir en les touchant les écrouelles sur le grand corps de l'éducation nationale, mais vous pouvez faire en sorte que cette administration fonctionne mieux. C'est ce vers quoi doit tendre votre action. C'est pourquoi nous vous faisons confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fiévez.

M. Henri Fiévez. Monsieur le ministre, le temps qui m'est imparti dans l'examen du projet du budget du ministère de l'éducation nationale me contraint de résumer les observations qu'au nom du groupe communiste je voulais présenter à propos des sections d'éducation spécialisée dans le cadre des collèges d'enseignement secondaire.

Je ne nie pas que la création de ces sections est une première étape en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées, mais elle est nettement insuffisante, pour ne pas dire dérisoire.

Ainsi, dans le projet de budget que vous nous présentez pour 1972, au chapitre 31-33, relatif à l'enfance inadaptée, vous ne prévoyez que la création de 1.027 postes.

Ce seul chapitre illustre, si besoin en était, votre orientation générale : vous voulez que l'enfance inadaptée, prise dans son ensemble et allant du débile mental léger à l'infirme moteur, en passant par le caractériel, soit la chose de l'initiative privée et des collectivités locales, l'Etat se déchargeant ainsi de ses propres responsabilités et de son devoir national.

Je reviens aux sections d'éducation spécialisée.

Leur nombre est nettement insuffisant : alors que chaque classe devrait ne recevoir que quinze élèves, certaines en reçoivent déjà vingt, comme c'est le cas dans le département du Pas-de-Calais.

Certes, leur équipement constitue un apport non négligeable, si l'on considère que nombre de maîtres de l'enseignement spécial ont longtemps travaillé sans aucun matériel.

Mais celui-ci doit suivre les progrès de la science et de la technique ; il faudrait donc dégager les crédits correspondants. Malheureusement, votre budget ne les prévoit pas.

Quant au personnel, les sections d'éducation spécialisée manquent de personnel qualifié et en nombre suffisant. Sans doute, les instituteurs « responsables » de ces sections sont-ils titulaires du C.A.E.I. ou du C.A.E.A., mais dans un grand nombre de ces sections, les responsables n'ont pu passer les épreuves de directeur d'établissement spécialisé car le pourcentage de maîtres admis à suivre le stage de formation d'un an dans les centres nationaux est dérisoire ; d'autre part, les frais personnels engagés pour ces stages sont importants.

Il n'est pas rare de rencontrer des S.E.S. où les quatre instituteurs et institutrices adjoints ou responsables sont des remplaçants. Certaines S.E.S. voient même se succéder plusieurs remplaçants dans un même poste, au cours d'une année.

La plupart des professeurs techniques n'ont pu assister aux stages organisés à leur intention à Beaumont-sur-Oise, à Suresnes ou à Paris. Beaucoup sont des maîtres auxiliaires et n'ont reçu aucune formation pédagogique générale.

La circulaire du 27 décembre 1967 précisait qu'il pourrait être fait appel à des professeurs de C. E. S. pour assurer certains enseignements. Or, le personnel d'enseignement et de surveillance des C. E. S. étant déjà insuffisant dans de nombreux établissements, aucune aide n'est apportée aux S. E. S.

On assiste plutôt à une ségrégation qui s'inscrit dans des locaux distincts du C. E. S.

Les enseignants des S. E. S. se trouvent dévalorisés aux yeux de leurs collègues du C. E. S. Ils assurent pourtant une tâche très délicate, qui ne demande pas moins de qualifications.

Toutes les S. E. S. réclament un deuxième professeur technique adjoint féminin, ainsi qu'un poste supplémentaire pour l'enseignement général.

La tâche confiée aux responsables de S. E. S. est lourde et s'exerce dans de multiples directions. Certains n'ont reçu aucune nomination officielle et n'ont, par conséquent, pas droit aux indemnités afférentes à leur charge.

Un statut de sous-directeur de S. E. S. est, paraît-il, en préparation. Sortira-t-il bientôt, monsieur le ministre ?

Les charges qui pèsent sur les sections d'éducation spécialisée sont très lourdes : achat de matières premières, de combustibles, entretien et réparation des machines, du matériel, dépenses d'énergie, fournitures d'enseignement, outillage, charges auxquelles s'ajoutent les frais de déplacement pour recherche de postes de travail, visites d'usines, stages, services de suite pour les élèves qui ont quitté l'établissement.

Or vous privez les S. E. S. du droit de percevoir la taxe d'apprentissage, ce qui réduit considérablement les produits propres à ces sections, les recettes procurées par la vente des objets confectionnés étant nettement inférieures à celles des établissements techniques, alors que la consommation en matière d'œuvre est plus importante du fait des difficultés rencontrées par les élèves, eu égard à leur quotient intellectuel.

Faute de crédits suffisants, les S. E. S. ne sont pas équipées du matériel didactique moderne qu'exige le monde en perpétuel devenir.

Le contrôle médico-scolaire est pratiquement nul, alors que les avis compétents sur les aptitudes physiques et mentales des enfants, face aux complications de la carrière scolaire, sont absolument nécessaires.

Rien n'est fait pour l'insertion socio-professionnelle des élèves. Pour eux, l'avenir est des plus sombres.

Aucun diplôme, aucun certificat de fin de stage ou d'examen pratique ne vient sanctionner les années d'études et de travail passées dans les S. E. S. Celles-ci n'ont donc pas les moyens d'établir ou de faire reconnaître le degré de qualification de chaque élève.

Votre responsabilité est lourde, monsieur le ministre.

L'enfance inadaptée, prise dans son ensemble, dépend de quatre ministères : ceux de l'éducation nationale, de la santé publique, du travail et de la justice.

Nous pensons qu'un seul ministère devrait être responsable. C'est pourquoi nous proposons la création d'un grand ministère de l'éducation nationale, aidé d'un département du ministère de la santé publique, chargé de l'organisation des soins médicaux et de la santé mentale.

Nous prévoyons que, dans le cadre de ce grand ministère, un département de l'enfance handicapée aurait pour charge de promouvoir les établissements spécialisés, de spécialiser les personnels éducatifs, de coordonner les programmes, de susciter les progrès pédagogiques et thérapeutiques, de préparer la formation professionnelle et l'insertion dans le travail.

Ainsi nous répondrions aux besoins de la jeunesse, en particulier de l'enfance et de l'adolescence inadaptées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Capelle.

M. Jean Capelle. Monsieur le président, à cette heure-ci, cinq minutes de sommeil vaudront mieux que mes propos, et je renonce à la parole.

Sur plusieurs bancs. Non ! Non !

M. le président. Je le regrette, mon cher collègue, et, disant cela, je suis certain d'être l'interprète de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

Vous cédez donc ?

M. Jean Capelle. Soit.

Monsieur le président, je suis confus et touché de cette insistance à une pareille heure.

Lorsque je me suis inscrit dans la discussion, je voulais intervenir à propos des vacances scolaires.

Le problème du surmenage des enseignants et des enseignés trouvera sa solution dans une organisation raisonnable du travail et dans une alternance judicieuse des exercices.

Il ne faut pas céder à la démagogie et allonger indéfiniment les vacances, car cet allongement produit deux effets nocifs : d'abord, il oblige à concentrer l'effort dans un temps trop réduit ; ensuite, il impose aux élèves une « rouille » intellectuelle que le professeur Chateau, de Bordeaux, vient de dénoncer sous le nom de « détérioration vacancière ».

Dans un bulletin syndical d'enseignants, on peut lire ceci : « Ce n'est pas de deux jours ou trois jours que nos congés ont été amputés, mais d'une quinzaine au moins par rapport à la durée moyenne de nos vacances pendant les dix dernières années, c'est-à-dire d'un septième environ. Que diraient les autres bénéficiaires des congés payés si leurs employeurs, sans les avoir consultés et sans leur offrir la moindre compensation, amputaient leurs quatre semaines de quatre ou cinq jours ? »

Une telle déclaration est doublement regrettable : d'abord, parce que la comparaison avec les quatre semaines qui sont le total annuel des congés des autres professions est abusive ; ensuite, à cause de l'affirmation selon laquelle le congé des enseignants aurait été « amputé ». Par rapport à quoi a-t-il été amputé ? Est-il vraiment stipulé quelque part que les maîtres sont en vacances dès que les élèves ont quitté la classe ?

M. Antoine Gissinger. Très juste !

M. Jean Capelle. Je ne parle pas des « petites vacances », dont la somme est, à elle seule, comparable au congé annuel des autres professions.

L'interruption des classes pour les « grandes vacances » est fixée à dix semaines — c'est sur ce point que je voulais insister — par un arrêté pris par M. le ministre Bouloche et qui n'a pas été abrogé.

Le cadre de ces dix semaines, il faut bien le dire, a été débordé assez rapidement. Cela a été dû beaucoup moins à la pression des enseignants qu'à une certaine faiblesse des responsables. C'est ainsi, par exemple, qu'en décidant en 1964 que les examens du baccalauréat se situeraient avant le 30 juin, date officielle de clôture de l'année scolaire, au lieu d'intervenir après cette date, comme cela se faisait jusque-là, on a allongé les vacances de deux semaines.

Monsieur le ministre, il faut vous remercier d'avoir voulu corriger cet abus, même si vous ne l'avez fait que partiellement.

En 1971, les classes ont pris fin dans les lycées le 19 juin, à cause du baccalauréat, et elles ont repris le 15 septembre. Cela représente exactement quatre-vingt-sept jours, sur lesquels deux jours ont été prélevés puisqu'on a demandé aux maîtres d'être présents dès le 13 septembre.

Même si l'on tient compte du temps pris par la participation aux examens, est-ce que cela valait la peine de faire un pareil tumulte ?

Certains ont tort d'invoquer l'exemple des pays étrangers à l'appui de la sobriété des revendications en cette matière. En effet, si les vacances scolaires sont encore plus longues en Italie et en Grèce, elles sont plus courtes partout ailleurs. Par exemple, leur durée est de neuf semaines en Autriche et en Angleterre, de huit semaines au Danemark, de sept semaines aux Pays-Bas, de moins de sept semaines en Allemagne fédérale. On peut consulter, à ce sujet, la documentation que l'O. C. D. E. a récemment éditée.

Cela dit, je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire d'imposer systématiquement aux enseignants une présence deux jours avant la rentrée des classes. Peut-être existe-t-il un moyen plus souple d'assurer l'accueil des familles et des élèves, mais c'est sans doute du côté de la mobilisation correspondant à l'opération du baccalauréat qu'il y aurait un gain sérieux à faire : car on met tout le système sens dessus dessous pour dresser un barrage filtrant à l'entrée des universités.

Nous savons pertinemment qu'entre la plupart des reçus au baccalauréat et la plupart des « collés » il n'y a de différence que de hasard. Dès lors, ne serait-il pas plus simple, comme cela se fait partout ailleurs dans le monde, de laisser les établissements secondaires délivrer, sous un contrôle convenable, un certificat de fin d'études portant le bilan des résultats obtenus et des appréciations des maîtres ?

M. Pierre Buron. Très bien !

M. Jean Capelle. On peut s'étonner de constater que des personnes qui font profession d'hostilité à l'égard de la sélection puissent défendre le baccalauréat qui est sans doute le moins fiable dans son objectivité et le plus brutal dans ses conséquences parmi tous les moyens de sélection imaginés par l'industrie pédagogique.

En vérité, il n'existe pas, dans les autres pays, de manifestation de masse qui prennent autant de temps pour être aussi peu significative que la grande parade nationale du baccalauréat. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je répondrai aussi complètement que possible à ceux d'entre vous qui m'ont posé plus directement des questions. M. le ministre, de son côté, répondra dans quelques instants aux questions qui le concernent plus particulièrement.

Tout d'abord, je dirai à M. Capelle, rapporteur pour avis, et à M. Olivro qu'ils ont eu raison d'insister sur les exigences excessives imposées aux candidats à un diplôme de l'enseignement technologique.

Effectivement le mode d'attribution des notes éliminatoires au C. A. P. — c'est un bon exemple qu'il a donné lui-même — mérite d'être réexaminé. Nous étudions en ce moment les moyens d'éviter les injustices auxquelles peuvent donner lieu certaines parties de ce diplôme. A ce propos, je dirai à M. le rapporteur que nous envisageons aussi bien pour le C. A. P. que pour les autres examens des enseignements technologiques, de mettre en œuvre, à titre expérimental, dans certains collèges et lycées, et pour certaines disciplines, le contrôle continu et la capitalisation du diplôme en fin d'année. Dans chacune des académies, les résultats que nous obtiendrons nous permettront sans doute, à la rentrée de 1972, d'étendre ce système à tous nos collèges en accord, bien sûr, avec les directeurs et les professeurs.

La note éliminatoire pose des problèmes qui, du reste, se marient aussi avec une certaine lourdeur des programmes de l'enseignement technologique. Une commission interministérielle tente de définir les matières qui pourraient faire l'objet d'un allègement de programme et celles qu'il conviendrait d'étoffer en accentuant peut-être le caractère pratique de cet enseignement.

M. Capelle a aussi évoqué le problème de l'enseignement de la technologie en classes de quatrième et de troisième. Je partage ses appréhensions. Je suis le premier à dire que cet enseignement de la technologie en quatrième et en troisième ne doit pas être un enseignement de physique ou de chimie avancé. Il s'agit de donner aux enfants ce que j'appelle le sens des choses de la vie, c'est-à-dire des outils dont ils se servent tous les jours en dehors de l'école. Mais, là aussi, pour éviter soit un enseignement trop soutenu soit un enseignement trop léger, nous avons mis sur pied une commission qui étudie une refonte de ces programmes, car nous cherchons à être efficace et à éviter d'être trop abstrait, tout en éveillant l'enfant à ces disciplines technologiques, ce qui est très important pour l'orientation qui suit la classe de troisième.

M. Gissinger a parfaitement dit les efforts qui avaient été accomplis depuis le vote de la loi promulguée le 15 juillet dernier. Je rappelle à l'Assemblée qu'à cette date, notre projet de budget était déjà en grande partie élaboré et qu'il nous a fallu faire vite pour y insérer maintes mesures non négligeables, telles que l'alignement de la situation des inspecteurs principaux et des inspecteurs de l'enseignement technique sur celle d'autres corps d'inspecteurs de l'éducation nationale, l'octroi de bourses supplémentaires et la construction de 67 collèges d'enseignement technique contre 40 l'année dernière.

J'ajoute, pour l'information de l'Assemblée, que quelques 35.000 maîtres de l'enseignement de la technologie seront concernés par diverses mesures de perfectionnement et qu'un crédit de 15 millions de francs est prévu à cet effet. C'est une disposition que nous avons obtenue très récemment.

Je rappelle aussi, plus spécialement à l'intention des membres de la commission des affaires culturelles, que, comme je m'y étais engagé, j'avais préalablement communiqué à cette commission les divers décrets que nous avons pris cet été ou cet automne en faveur de l'enseignement technique.

De telles mesures, quelle qu'en soit l'importance, revalorisent peu à peu l'enseignement technique. Elles nous avaient d'ailleurs été demandées depuis longtemps et à juste titre. Désormais, il sera possible à un bachelier technicien de suivre la filière pour devenir instituteur. Il pourra même devenir désormais professeur d'éducation physique, ce qui n'était pas le cas il y a seulement quelques semaines, voire architecte, ce qui était inconcevable.

Toutes ces mesures permettent de revaloriser les diplômes de l'enseignement technique et les carrières qu'ils ouvrent.

Je passe très rapidement sur ce que nous tenterons de faire dans le domaine des écoles nationales normales d'apprentissage en 1972. Celle de Paris-Nord à Saint-Denis est terminée. Deux autres le seront cette année et une troisième sera mise en chantier au Sud de Paris.

M. Gilbert Faure a parlé de l'enseignement technologique. Je n'ai pas très bien compris son étonnement devant les promesses que nous aurions faites, renouvelées et non tenues. Peut-être a-t-il mal lu le projet du budget, car précisément nous nous sommes efforcés de prendre des mesures en faveur de l'enseignement technique, en général, et j'ai très envie de lui conseiller la lecture des articles que viennent de publier récemment deux hebdomadaires qu'on ne peut accuser d'être favorables au Gouvernement, *L'Express* et *Le Nouvel Observateur*, articles qui retracent parfaitement nos efforts. Je pense que cette lecture lui sera profitable.

M. Gilbert Faure. Je les lirai avec intérêt, monsieur le ministre. Mais je n'oublierai pas les réalités que je connais bien !

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Nous en reparlerons.

M. Chazalon a parfaitement raison de souligner que les effectifs de l'enseignement technologique évoluent trop lentement; leur croissance est insuffisante. Les mesures que nous prenons et continuerons de prendre nous permettront sans doute d'améliorer cette situation.

Je tiens à rassurer **M. Chazalon**. Nous pouvons espérer que les dispositions de la loi votée au printemps dernier auront une influence heureuse à la rentrée prochaine. Cependant, nos efforts devront se poursuivre pendant un certain nombre d'années. C'est pourquoi — je le rappelle à l'Assemblée — nous indiquons que nous avons prévu d'accorder une priorité plus grande à l'enseignement technologique au cours du VI^e Plan, puisqu'un crédit de 5.450 millions de francs est prévu dans ce plan, soit 25 p. 100 de plus que la dépense engagée au cours du V^e Plan.

M. Carpentier a critiqué les classes pratiques. Je lui rappelle que la loi du 16 juillet 1971 prévoit leur suppression progressive. Il est bien évident que ce n'est pas d'un trait de plume que nous y parviendrons.

Je viens de donner les informations sur les mesures que nous avons incluses dans le budget en faveur de l'enseignement technique. Je crois qu'il n'a pas à s'inquiéter. De l'avis même des organismes internationaux ou des grands pays étrangers, qu'ils soient éloignés ou proche de la France, qui se sont intéressés à notre loi, l'application de celle-ci aura des effets importants dans les années à venir.

M. Garcin estime que l'enseignement technique privé se porte trop bien. Je lui rappelle que le produit de la taxe d'apprentissage peut lui être affectée. Cette disposition a été prévue par la loi Astier, qui date de plus de cinquante ans. Je ne vois pas ce que je peux y changer. En tout cas, il me paraît bien tard pour me le reprocher.

Je partage le sentiment de **M. Royer** quant à l'utilisation du 1 p. 100 qui, je le rappelle, ne dépend pas entièrement du ministère de l'éducation nationale; il dépend aussi de celui des affaires culturelles, et j'en ai entretenu le ministre des affaires culturelles. Je pense que les œuvres d'art créées à l'aide du 1 p. 100 doivent être à la portée aussi bien des enfants que des maîtres, qu'elles doivent évoquer quelque chose de noble et ne pas poser un point d'interrogation perpétuel ou être l'occasion de quolibets comme nous en avons connus.

Sans doute est-il possible de s'orienter vers une utilisation plus importante du 1 p. 100 pour l'amélioration de l'environnement du collège, de son aspect extérieur ou intérieur, ou pour rendre, par exemple, les bibliothèques plus humaines, en leur enlevant leur aspect de salle de classe.

Mais il faudrait aussi modifier le décret constitutif de la commission du 1 p. 100 pour que l'éducation nationale puisse faire valoir, comme vous le souhaitez, son point de vue à ce sujet.

M. Royer m'a fait remarquer que les classes primaires et maternelles devaient s'adapter à l'environnement et à l'urbanisme. Je sais que cela coûte cher. Je lui fait remarquer que les procédés industrialisés ont fait des progrès très considérables depuis quelques années et, même sur le plan de l'esthétique, nous avons enregistré des résultats très positifs. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas utiliser des procédés industrialisés, qui coûtent moins cher que les procédés traditionnels, pour construire des classes maternelles ou primaires.

M. Saint-Paul s'est inquiété de l'effort accompli en faveur de l'enfance inadaptée. Il est vrai que nous avons encore beaucoup à faire, mais je voudrais tout de même rappeler à l'Assemblée que nous avons construit, au cours du V^e Plan, en France, 33 écoles nationales de perfectionnement et 450 sections spécialisées.

En 1970 et 1971 nous avons porté notre capacité d'accueil en classes élémentaires à 125.000 places. Et, dans le secondaire cette fois, si en 1970 nous avions 45.000 élèves inadaptés, en 1971, nous en avons eu 57.000, soit 25 p. 100 de plus. En 1972, des progrès seront également réalisés.

Je souligne que le corps professoral dans ces écoles ou ces classes est tout à fait remarquable, ne serait-ce que par les résultats qu'il obtient des enfants, puisque nous pouvons dire que 80 p. 100 d'entre eux sont réintégrés dans une vie sociale et professionnelle normale. C'est là le résultat d'une enquête que j'ai conduite dans les écoles nationales de perfectionnement.

Enfin, le statut des sous-directeurs de C. E. S. chargés d'une section d'éducation spécialisée doit sortir dans les semaines à venir.

A. M. Habib-Deloncle qui m'a entretenu de la formation des maîtres de l'enseignement privé, je dirai que, conformément aux engagements que j'avais pris ici-même et qu'il a rappelés, nous pourrions parvenir à une solution satisfaisante et que l'examen des projets de convention que nous avons établis pourra

être achevé dans quelques semaines dans les conditions souhaitées par tous.

Il m'a également entretenu des conventions entre universités d'Etat et établissements supérieurs privés. Nous en avons un certain nombre. Là aussi, j'espère que nous pourrions, dès les prochains mois, aboutir à des résultats satisfaisants. Je ne peux lui en dire plus pour le moment, car, comme il le comprend bien, toutes les conventions ne nous étant pas encore parvenues, je n'ai pu encore en débattre avec toutes les personnes intéressées.

M. Weinmann a bien fait de suggérer la procédure du *leasing* en ce qui concerne nos matériels. Nous dépensons en effet beaucoup d'argent pour acheter ferme des matériels qui, très souvent périmés au bout de quelques années, deviennent inutiles.

Il a fait allusion à la régulation des dépenses de construction scolaire au cours de l'année. Il sait comme moi que, l'année dernière, nous avons obtenu du ministère des finances une régulation nous permettant de dépenser au premier trimestre 55 p. 100 des crédits d'équipement. Nous espérons qu'il en sera de même cette année, si bien que nous serons en mesure — comme il l'a souhaité — de faire face à nos obligations en vue de la rentrée du 15 septembre.

M. Fontaine a parlé du problème des bourses tel qu'il se pose à la Réunion. Le régime y est le même que celui qui est en vigueur en métropole avec cet avantage supplémentaire que le montant des bourses métropolitaines est, là, converti en francs C. F. A., ce qui leur donne un pouvoir d'achat sensiblement supérieur.

En outre, les boursiers internes ont droit — et c'est logique — à une part supplémentaire par rapport aux externes.

Enfin, le vice-recteur de la Réunion dispose de crédits particuliers pour les cas qui n'entrent pas dans les normes habituelles.

Je vous rappelle, monsieur Fontaine, que votre département a bénéficié, au cours de la dernière année scolaire, de plus de 12.000 bourses de premier cycle et de près de 3.000 bourses du second cycle. Les pourcentages par rapport au nombre des élèves s'élevaient respectivement à 51,5 et à 46,5, alors que la moyenne nationale n'est que de 40.

En terminant, j'indique à l'Assemblée que nous entreprenons cette année un effort pour mieux faire connaître nos enseignements technologiques. La formule de la « protechnique » sera étendue à quatre ou cinq académies. L'expérience a donné d'excellents résultats dans celles où elle avait été tentée les deux années précédentes. Dans l'académie du Nord, par exemple, cette présentation des enseignements technologiques s'est traduite par une rentrée bien plus importante dans cet ordre d'enseignement. Notre effort portera également sur les moyens audio-visuels. Nous songeons à utiliser la télévision et, bien entendu, la presse.

Les crédits dont nous disposerons en 1972 et en 1973, nous permettront de mettre en œuvre ce que nous aurons prévu.

Ainsi, par une amélioration de la pédagogie, du système des examens, des collèges et de l'outillage, nous arriverons à donner à notre pays les techniciens qu'il mérite. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à **M. le ministre de l'éducation nationale.**

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je vous remercie d'être restés si nombreux malgré l'heure tardive. J'essaierai de me faire pardonner par la brièveté de mon propos, en m'efforçant pourtant d'apporter des réponses précises aux trente-cinq parlementaires qui m'ont questionné.

Avant de parler de l'enseignement, de la discipline, du personnel, des collectivités locales et des œuvres universitaires, je reviendrai au commencement, c'est-à-dire à l'intervention de **M. Gilbert Faure.**

Le sentiment du commissariat au Plan était en fait celui du rapporteur général de la commission de l'éducation, qui avait estimé que le budget de l'éducation nationale devait croître au même rythme que le produit national brut. Qu'en est-il à cet égard pour 1972 ?

Je félicite **M. Gilbert Faure** de savoir mieux que les experts économiques, qui ne peuvent pas encore se prononcer, ce que sera le produit national brut pour l'année 1972. Pour le moment, la seule chose que je sache et que je veuille dire, c'est que le rapport économique et financier pour la présente loi de finances fixe à 9,3 p. 100 la progression prévisible en francs courants de la production intérieure brute, c'est-à-dire légèrement moins que la progression apparente du budget de l'éducation nationale, et en tout cas très nettement moins que sa progression réelle.

Je rappelle à **M. Claude Guichard** qu'il n'y a pas de problème dans le domaine de l'orientation, en ce sens qu'il n'y a pas d'incertitude. Le corps des conseillers d'orientation attend impatiemment, je le sais, la sortie de son statut. Je partage cette impatience. Je me suis personnellement attaché à faire publier ce statut, parce que la fonction d'orientation mérite certainement la dignité qui lui sera ainsi reconnue, et je demanderai prochaine-

ment à votre Assemblée de m'aider à lever les derniers obstacles qui s'opposent à cet aboutissement.

Mais, déjà, l'O. N. I. S. E. P. est doté d'importants moyens qui permettent d'améliorer l'information. Dans chaque académie il y a un chef de service, conseiller technique du recteur, qui développe et coordonne toutes les activités d'information et d'orientation. Des centres d'information ont été ouverts au public, et les points de contact se sont ainsi multipliés. Un décret récent a du reste décidé que les centres nouveaux seraient des services d'Etat, afin d'alléger les charges des collectivités locales.

S'agissant des écoles maternelles, M. Péronnet m'a interrogé sur l'enseignement précoce des langues vivantes.

On sait que j'apprécie beaucoup les efforts qui sont entrepris dans certaines classes maternelles pour développer l'initiation aux langues vivantes et que j'ai soutenu les expériences de bilinguisme, au prix de sacrifices financiers qui, du reste, n'étaient pas négligeables.

Mais nous n'en sommes encore qu'aux expériences, et il convient d'en attendre les résultats pour généraliser la méthode. Certes, nous avons obtenu des satisfactions, mais nous savons également que des déceptions ont été éprouvées à l'étranger dans ce domaine.

M. Rossi et avant lui M. Lecat ont évoqué le problème des maternelles en milieu rural. J'ai déjà eu l'occasion d'aborder, devant cette Assemblée, ce sujet qui soulève quelques difficultés, en partie dues aux problèmes particuliers que pose le ramassage des très jeunes enfants en milieu rural.

Mais lorsque Mme Chonavel s'est étonnée que 80 p. 100 des enfants de deux ans ne soient pas encore scolarisés, j'ai éprouvé un certain choc car — et les comparaisons que nous pouvons établir avec l'étranger nous confirment dans cette impression — nous sommes plutôt fiers d'annoncer que 18 p. 100 des enfants de deux ans sont scolarisés. En effet, il s'agit là d'une proportion considérable. Et n'oublions pas que 63 p. 100 des enfants de trois ans sont scolarisés. Je peux dire que de tels taux ne se retrouvent dans aucun pays du monde. Alors, ne déprécions pas, si il vous plaît, le nôtre.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Gilbert Faure a évoqué également ce problème. Mille postes, a-t-il dit, c'est insuffisant puisqu'on envisage de créer 80.000 places supplémentaires dans les maternelles ; puis il a expliqué que ces mille postes seraient tous attribués aux maternelles et qu'il ne resterait rien pour l'enseignement primaire !

Je réponds que, la baisse des effectifs du primaire pour l'année prochaine devant être de 40.000 élèves environ, il ne devrait pas être nécessaire de créer de nouveaux postes dans le primaire, et que le Gouvernement entend consacrer ceux qui sont inscrits dans le budget à l'extension des classes maternelles.

S'agissant des disciplines particulières, monsieur Coumaros, la mémoire d'Hippolyte Ducos nous est aussi chère qu'à vous-même.

Au demeurant, le grec n'est pas menacé, pas plus que le latin.

En fait — j'ai eu l'occasion de le dire mais je suis heureux de le redire — aujourd'hui, les enfants qui apprennent le latin et le grec dans nos collèges et dans nos lycées sont plus nombreux qu'il y a cinq ou dix ans, grâce au système de l'initiation au cinquième, et cette augmentation joue à la fois en proportion et en valeur absolue.

Pour répondre par avance à votre vœu, nous avons maintenu l'enseignement du grec en quatrième. Nous avons essayé par là de suivre du mieux possible ce conseil des Pythiques de Pindare :

« ...Ταν δ' εμπρακτον μηχαναν ανελει »

Si par hasard M. Coumaros était ici le seul à entendre le grec, je le redis en français : « Nous avons voulu épuiser le champ du possible ».

A ceux qui m'ont parlé du problème de la surveillance — MM. Royer, Gissinger, Capelle, Gilbert Faure, ainsi que M. Jarrot qui m'avait posé une question écrite — je répondrai que c'est effectivement un sujet préoccupant. J'ai moi-même reconnu à plusieurs reprises que nous ne disposions pas dans ce domaine de tous les moyens que nous souhaiterions avoir.

On peut, bien sûr, augmenter le nombre de postes, et on l'a fait cette année. Pas suffisamment, certes. On pourra faire davantage dans l'avenir. Mais, après M. Capelle, je noterai que les postes de maître d'internat et de surveillant d'externat sont confiés à des étudiants, recrutés à titre temporaire, qui ne peuvent pas toujours, et cela se comprend, faire tout ce que l'on pourrait attendre d'eux.

Mais nous avons, en tout état de cause, mieux réparti nos moyens. Nous avons revu le barème d'attribution des postes, de

façon que tous les établissements, qu'il s'agisse de lycées, de C. E. S. ou de C. E. G., soient, j'y insiste, traités de la même manière. Dans ce sens, une circulaire très précise a été envoyée aux recteurs, qui ont reçu instruction de procéder à une répartition homogène.

La seule distinction que nous ayons préservée concerne les cycles d'enseignement parce que les besoins de surveillance ne sont évidemment pas les mêmes dans le premier et dans le second cycle.

Parler d'autodiscipline ne saurait être un alibi pour masquer l'insuffisance du nombre des postes de surveillance. Cependant, après réflexion, je ne crois pas que leur multiplication réglerait le problème du fonctionnement des établissements dans le nouveau climat scolaire. C'est, je pense, beaucoup plus par les rapports des élèves avec les enseignants et avec le conseil d'administration que l'on pourra trouver une solution.

Je rappelle en passant que nous avons modifié le titre des surveillants pour les appeler conseillers d'éducation. Ce n'était pas pour céder à une mode, c'était pour marquer que nous voulions établir un nouveau style de rapports dans les établissements.

D'autres fonctionnaires ont été l'objet de la sollicitude de MM. Capelle, Peugnet et Nass : ce sont les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.

M. Capelle a souhaité qu'ils soient titulaires de la licence au moment de leur recrutement. Je répondrai très volontiers à cette attente. Je crois que la spécialisation, qui est imposée aux inspecteurs par la nécessité du contrôle pédagogique des professeurs de collège, justifie cette qualification.

Le projet de statut des inspecteurs départementaux que j'ai élaboré propose de fixer le niveau de recrutement des personnels au niveau de la maîtrise et prévoit une formation professionnelle de deux ans pour les futurs inspecteurs.

En outre, dans le projet de budget qui vous est soumis figurent sept postes supplémentaires à indice fonctionnel en faveur des inspecteurs départementaux.

J'espère que, par ces mesures, ce corps de qui, en effet, dépend en très grande partie la qualité de l'enseignement élémentaire, prendra mieux conscience de l'estime générale dans laquelle il est tenu.

J'ai cru comprendre que, pour M. Peugnet, tout cela n'était pas suffisant. Je voudrais qu'il s'intéresse à l'expérience que je suis en train de mener dans trois départements et qui consiste à charger vingt instituteurs de second ordre certains inspecteurs départementaux pour que ceux-ci puissent remplir leur tâche d'animation pédagogique. J'espère qu'ils s'y intéresseront suffisamment pour que je puisse étendre l'expérience et que les inspecteurs pourront reprendre rapidement la totalité de leurs activités, dont ils ont abandonné certaines.

S'agissant encore de l'enseignement primaire, M. Gilbert Faure et Mme Chonavel ont semblé mettre en doute, pour diverses raisons, la possibilité d'assurer le recyclage des instituteurs. Je renonce du reste à les rassurer, mais je constate avec satisfaction que les représentants du personnel ont moins ironisé qu'eux sur notre possibilité d'aboutir à un recyclage efficace des instituteurs.

Sur les instituteurs reposent tant de responsabilités, et des responsabilités qu'ils sont seuls à assumer dans leur classe, que nous devons porter une attention à leur condition morale et psychologique.

Ce premier effort de recyclage systématique — et j'ai dit cet après-midi que j'avais veillé à ce que des postes soient réservés à cet effet — contribuera grandement à ce que soient reconnues à la fonction d'instituteur sa dignité et sa valeur véritable, avant peut-être de lui donner un jour ce statut du *xx^e* siècle dont rêve M. Buron !

Mme Troisière a souligné avec une chaleureuse éloquence l'effort que nous avons fait pour essayer d'aider les femmes à reprendre une activité professionnelle.

Je sais qu'il y a là un besoin, et nous sommes en train de le préciser.

Je voudrais, à cette occasion, dire un mot de la formation professionnelle initiale des jeunes filles.

Nous constatons, d'après les chiffres que nous possédons, que le développement de l'« éducation » des filles ne s'est pas accompagné d'un égal souci de leur formation professionnelle, et c'est en très grande partie pour cette raison, n'en doutez pas, que l'orientation se trouve déséquilibrée au détriment des sections scientifiques et au profit des sections littéraires.

Nous devons être attentifs à ce fait et cela doit, du reste, nuancer quelque peu notre pessimisme à l'égard de ce déséquilibre qui est très souvent voulu par les familles ou par les intéressées. Et puis, nous devons essayer d'y remédier.

Cette absence de souci de formation professionnelle chez trop de jeunes filles, ou pour leurs filles dans trop de familles, nous conduit à prévoir des formations tardives, dont nous sommes en train de faire l'expérience à Strasbourg. Il s'agit, en fait, d'une

véritable éducation sociale plutôt que d'une expérience d'éducation professionnelle.

Venons-en à l'enseignement supérieur, sujet important, et d'abord aux I. P. E. S., pour répondre à la fois à M. Faure et à M. Guichard — ce rapprochement de noms me rappelle quelque chose ! (Sourires.)

La situation, en ce qui concerne les I. P. E. S., est parfaitement claire. Le nouveau système de formation prendra le relais des I. P. S. S., en développera les possibilités, et donnera à ceux qui seront « pré-recrutés » dans les nouveaux centres de formation des garanties, en même temps qu'une formation, qui seront supérieures à celles des I. P. E. S. Dès lors, nous estimons normal de placer le pré-recrutement au terme d'un cycle complet d'études traditionnelles, c'est-à-dire un an plus tard que le pré-concours des I. P. E. S. Ce décalage d'un an entraîne automatiquement la suppression du pré-recrutement des I. P. E. S. l'année qui précédera le premier concours des centres.

Comme j'ai annoncé que le concours était reporté de 1972 à 1973, j'ai donc rétabli le concours des I. P. E. S. en 1971, mais normalement il ne devrait pas avoir lieu en 1972.

J'ajoute que les crédits de bourses devraient permettre de faire face aux problèmes sociaux auxquels les I. P. E. S. répondaient. Je dirai un mot des bourses tout à l'heure.

Quant aux crédits de l'enseignement supérieur, je demanderai à M. Lamps de bien vouloir abandonner soit ses comparaisons flatteuses pour l'U. R. S. S. et désobligeantes pour la France, soit la critique qu'il a ensuite faite de la sélection, car celle-ci est probablement à la base des succès enregistrés par l'U. R. S. S. et qu'il a plaisir à noter.

M. Capelle et M. Royer ont traité un sujet très important de l'éducation nationale, celui de la fin des études secondaires et de la préparation à l'entrée dans les études universitaires. Sans aller ce soir jusqu'au fond de ce débat, qui devra un jour trouver sa place sur le plan parlementaire, je dirai que ma conviction personnelle — et je m'éloigne en cela de M. Royer — est qu'il serait très difficile d'organiser une préparation à l'université à l'intérieur des établissements secondaires. En revanche il sera nécessaire de trouver un système qui permettrait, à la fin des études du second cycle, sanctionnées par un certificat peut-être plus facile que le baccalauréat, de prévoir une période d'adaptation aux études universitaires ; mais cette période, cette espèce de cycle préparatoire devra se situer dans le cadre des universités une fois que celles-ci seront suffisamment assurées sur leurs bases pour pouvoir faire face à une telle préparation, laquelle pose un problème grave. Mais, enfin, nous ne pouvons pas encore savoir exactement quand nous pourrions aborder l'étude et les perspectives de solution de ce problème.

On dit beaucoup de choses en ce moment sur l'enseignement supérieur. Je tiens à rappeler quelques chiffres.

Les effectifs d'étudiants et d'enseignants ont crû respectivement de 4,9 p. 100 et de 8,4 p. 100 en 1969 ; de 4,9 p. 100 et 8,7 p. 100 en 1970. Pour 1971, les chiffres dont nous disposons actuellement font apparaître une diminution du nombre des étudiants, mais on peut s'attendre en fait à une croissance de l'ordre de 3 p. 100, tandis que cette année le nombre des enseignants s'est accru de 4 p. 100. En 1972, il est vraisemblable que les effectifs étudiants tendront à se stabiliser, et le budget de cet exercice prévoit 1.309 créations d'emplois, c'est-à-dire plus qu'en 1971.

Quant aux crédits de fonctionnement, pour les seules universités, ils croissent de 4,5 p. 100 alors que nous avons toutes raisons de penser que les effectifs vont se stabiliser ; mais si nous considérons, je le dis en passant, les secteurs qui sont le plus en pointe, ceux vers lesquels se déplace en ce moment la demande d'éducation supérieure — je pense notamment aux instituts universitaires de technologie — la croissance des crédits de fonctionnement y atteint 25 p. 100.

Plusieurs orateurs ont fait état, d'une manière que j'estime d'ailleurs très regrettable, d'une motion qui en fait n'en est pas une : en réalité, le texte qui a été lu a été préparé par une commission du conseil national pour un rapport qui ne sera présenté que vendredi prochain. Je ne peux que déplorer cette confusion des genres. On ne peut dire, comme ce texte semblerait le laisser entendre, que notre budget, sur le plan de l'enseignement supérieur, soit un budget de récession.

A propos des universités, plusieurs cas particuliers ont été évoqués. C'est ainsi que M. Crespin a parlé des universités du bassin parisien. C'est un problème que je connais bien, puisque c'est à Reims même que j'ai lancé cette politique des universités du bassin parisien. Je rappelle que le nombre des étudiants de l'ensemble de ces universités est passé de 9.000 en 1967 à plus de 53.000 à la rentrée de 1970, ce qui n'est pas rien !

A Reims, en particulier, les effectifs sont passés de 1.300 en 1961 à plus de 8.000 en 1970, sans compter les I. U. T. D'une manière générale, le pourcentage des places de résidence ou de restaurant est, dans les académies du bassin parisien, supérieur à la moyenne nationale.

Un problème particulier se pose dans la région parisienne c'est celui de Compiègne. J'espère vivement que l'université expérimentale que nous envisageons de créer à Compiègne — et qui aura, je le dis en passant, l'avantage d'équilibrer sur le plan universitaire la Picardie — pourra, étant donné que les crédits sont prévus au budget pour 1972, être ouverte aux étudiants, sinon à la rentrée de 1972, du moins vraisemblablement à la rentrée de 1973.

M. Rossi a évoqué le problème de Florence, qui intéresse effectivement le ministère de l'éducation nationale depuis longtemps. La solution a sans doute un peu traîné. Peut-être va-t-elle s'accélérer la semaine prochaine au cours de la réunion des ministres de l'éducation nationale de l'Europe des Six à Bruxelles, réunion que j'ai souhaitée, vous le savez, depuis un certain temps à La Haye, il y a deux ans, et dont j'ai rappelé il y a un mois, à Fribourg, combien je tenais à ce qu'elle ait lieu. Peut-être en sortira-t-il ce centre de développement de l'éducation et de la culture pour l'Europe dont j'ai esquissé les contours il y a déjà deux ans.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Un mot sur l'université de Metz, à M. Nass, pour le rassurer. C'est une affaire que nous traiterons probablement à la fin du mois de novembre. Puisqu'il m'a posé la question, je lui indique aussi qu'un conseil inter-régional regroupera effectivement les académies de l'Est.

Je terminerai par deux sujets qui intéressent particulièrement les parlementaires que vous êtes : les transports scolaires et les bourses.

M. Poudevigne, M. Rouxel et quelques autres orateurs ont parlé des transports scolaires. On a coutume, en effet, de dénoncer l'insuffisance de l'aide de l'Etat en la matière, mais les chiffres que j'ai donnés et que je peux citer de nouveau montrent que l'Etat n'a, en fait, pas ralenti son effort. Il ne faut pas oublier que la responsabilité directe de l'ouverture et de l'agrément des circuits de ramassage incombe non pas à l'administration centrale, mais aux autorités locales et aux autorités départementales. Si, à ce niveau, le plan de transports scolaires n'est pas respecté, si les circuits sont autorisés sans aucune limite et si les demandes de crédits croissent annuellement, parfois de 30 p. 100 ou de 40 p. 100, sous l'effet conjugué des augmentations d'effectifs et des autorisations d'augmentation de tarif consenties parfois beaucoup trop libéralement, il est certain que les crédits votés par le Parlement ne peuvent permettre d'accroître le taux de participation de l'Etat.

Il faut insister sur le fait que les départements qui ont géré avec rigueur leurs ramassages scolaires bénéficient de taux de subventions élevés, parfois proches du maximum de 65 p. 100 prévu par les textes réglementaires. Pour les autres, la diversité des situations tient notamment aux difficultés de circulation ou à la dispersion de la population. Elle entraîne des taux différents, mais qui se situent autour de cette moyenne de 54 p. 100 dont on parle, et qui cette année est exactement de 55,2 p. 100.

Je rappellerai que le budget de 1967 ne prévoyait que 146 millions de francs pour le ramassage scolaire ; celui que je vous présente en prévoit 311 ; de sorte que les crédits ont plus que doublé en six ans. Quant aux effectifs transportés qui représentaient 8,5 p. 100 des élèves scolarisés, ils atteignent 15,75 p. 100 pour l'année scolaire en cours et atteindront 16,5 p. 100 en 1972-1973. C'est une progression extrêmement rapide à laquelle nous essayons de faire face, comme je vous l'ai exposé tout à l'heure.

Pour essayer de donner plus de rigueur à cette gestion, j'ai lancé une étude de rationalisation des choix budgétaires, menée par une équipe interministérielle, puisque plusieurs départements sont concernés. Je pense que ses conclusions permettront d'améliorer le fonctionnement des transports scolaires, et en tout cas d'en réduire le coût.

Je terminerai en disant un mot des bourses, sujet traité par Mme Troisième, MM. Rouxel, Peugnet, Gilbert Faure et Rossi. On ne peut pas engager de polémiques avant d'avoir une vue claire de la façon dont les choses se passent. La procédure actuelle d'attribution correspondrait au vœu de tous et a été mise en place par mon prédécesseur en 1969 ; elle prévoit que pour être retenues, les demandes des candidats boursiers doivent faire apparaître des ressources inférieures à des maxima fixés par un barème rendu public, qui est chaque année rajusté en fonction de la hausse des prix. En outre, la situation des familles est appréciée en tenant compte des charges qu'elles peuvent être amenées à supporter. Je pense, notamment, aux ascendants présents au foyer, au nombre d'enfants, à l'éloignement du domicile.

Le nombre des boursiers résulte donc directement de l'application de cette réglementation, et en aucune façon du montant des crédits ou du nombre des bourses qui figure à titre indicatif dans les documents budgétaires et dont on ne peut pas se prévaloir pour dire que le nombre des bourses attribuées a baissé ou monté.

Je rappelle les chiffres, qui ne sont pas ridicules, contrairement à ce que certains orateurs ont prétendu. Les bourses de l'enseignement supérieur ont augmenté de 126 francs au 1^{er} octobre 1971; elles augmenteront de 150 francs le 1^{er} octobre 1972. Le total de l'aide sociale directement accordée par l'Etat aux étudiants et élèves atteint 2.116 millions de francs, chiffre qui est tout de même à prendre en considération.

Je dirai un mot encore de l'aide financière aux étudiants. Elle est en croissance assez rapide. Mais il sera nécessaire d'envisager de nouvelles modalités d'aide. Je suivrais volontiers M. Rouxel en ce qui concerne le système des prêts qui pourrait être envisagé, au-delà des mécanismes d'aide existant aujourd'hui. J'avais mis au point un dossier sur ce sujet, mais M. le Premier ministre a jugé opportun d'en poursuivre l'étude, pour apprécier en particulier les résultats obtenus par un certain nombre de banques du secteur public qui ont pris des initiatives en ce domaine. J'espère pouvoir reprendre ce projet dans le budget de l'an prochain. (Applaudissements sur divers bancs.)

Comme je le disais tout à l'heure, nous avons maintenant le devoir de nous entretenir assez rapidement avec les organisations représentatives d'étudiants, pour voir avec elles ce que pourraient être les bases d'un système d'aides qui garantirait les étudiants contre une certaine dégradation de leur « pouvoir d'achat », et ce, en dehors du système de prêts dont j'ai parlé plus haut.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je voulais apporter aux questions qui m'ont été posées.

Que dire pour conclure? Je crois profondément que nous sommes engagés dans une entreprise éducative dont chacun d'entre vous mesure toutes les conséquences, comme me le prouvent les différentes interventions qui ont eu lieu au cours de ce débat.

On ne peut pas dire que la V^e République ait tiré le véritable bénéfice politique, qui devrait lui revenir, de cette immense entreprise de transformation de l'éducation nationale.

Pour ma part, j'ai eu la discrétion de la mener sur un plan quelque peu technique. Jamais nous n'avons voulu « annexer l'école », elle appartient à tous. Mais enfin, si l'opposition — et c'est normal — se charge de la critique de cette entreprise, le Gouvernement et la majorité doivent, eux, se charger de sa défense, et cela sans aucun complexe. (Applaudissements sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République), d'abord à cause de l'ampleur de l'œuvre entreprise, et surtout — ce sera ma conclusion — parce qu'il y a, en fait, un accord profond entre nos idées politiques et cette politique scolaire et universitaire que je vous demande de bien vouloir approuver en votant mon budget. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'éducation nationale :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

- Titre III : + 735.227.726 francs ;
- Titre IV : + 420.842.741 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- Autorisations de programme, 1.586.220.000 francs ;
- Crédits de paiement, 690 millions de francs. »

TITRE VI — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- Autorisations de programme, 2.408.580.000 francs ;
- Crédits de paiement, 1.110 millions de francs. »

M. Bonhomme a présenté un amendement n° 105, qui tend à réduire de 10.000 francs les crédits du titre III. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Cet amendement constitue une sorte de tentative de limitation d'un processus qui va s'aggravant, celui de l'accroissement excessif des dépenses de fonctionnement des établissements de l'éducation nationale.

En effet, au fur et à mesure que croissent les dépenses d'équipement, augmentent plus encore les dépenses de fonctionnement. C'est ainsi que, malgré les efforts réalisés, les besoins ne sont pas satisfaits et que le personnel technique est en nombre insuffisant.

Actuellement élèves et étudiants connaissent, dans nombre d'établissements et d'universités, des conditions d'existence et même de confort qu'ils ne retrouvent pas chez eux. C'est certes une bonne chose en soi, mais pas totalement dans la mesure où ils ne sont astreints à aucune des tâches matérielles qui leur sont souvent réservées, et à juste titre, dans leurs familles.

Dès lors une contribution des élèves et des étudiants à l'entretien, l'aménagement, l'embellissement de leurs locaux et de leurs espaces verts aurait une finalité à la fois pratique et morale.

D'abord, elle permettrait de combler le déficit en personnel technique, dont l'effectif se révélera toujours insuffisant au fur et à mesure que se multiplieront les établissements scolaires et universitaires. L'entretien des locaux et des meubles, le nettoyage collectif, le ramassage des papiers, l'ordonnancement des pelouses permettraient de réaliser des économies substantielles.

Ensuite, cette contribution donnerait la possibilité aux jeunes gens de connaître les nécessaires contraintes de la vie quotidienne qui finissent toujours pas se manifester et qu'il ne faut jamais oublier. De plus, elle créerait une sorte de discipline et de responsabilité collectives vis-à-vis d'établissements qu'on aurait à cœur de maintenir attrayants et agréables.

Enfin, cette mesure permettrait de souscrire au vœu d'un certain nombre d'organisations d'étudiants qui préconisent un renforcement de la communication et de l'osmose qui doit se réaliser entre les milieux étudiants, ouvriers et paysans. Qui peut douter, dès lors, de la spontanéité et de l'émulation que recueillerait et que révélerait cette participation?

C'est pourquoi je propose de réduire des crédits afin d'amorcer ce nécessaire processus. Cette réduction est minime comme vous avez pu le constater. Elle correspond à une année de mise en train, mais elle serait accentuée au fur et à mesure que les années donneraient plus de valeur et plus de consistance à cette expérience.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est sensible à l'intérêt de cette proposition qui a été mise en œuvre dans d'autres régimes et dont je m'étonne qu'elle soit née dans le Tarn-et-Garonne, mais il ne pense pas que cet intérêt doive se traduire par la réduction du crédit demandé. Il demande donc à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement.

M. le président. Monsieur Bonhomme, maintenez-vous votre amendement?

M. Jean Bonhomme. Oui, monsieur le président, parce que je pense qu'il ne faut pas avoir trop de pusillanimité ou de conformisme vis-à-vis du budget de l'éducation nationale qu'on ne doit pas considérer comme monstre intouchable. Cette proposition concrète peut constituer l'amorce d'une hypothèse de travail intéressante, me semble-t-il.

Dernier argument enfin, il ne faut pas oublier que si les étudiants, en particulier, connaissent un sort privilégié, c'est grâce au petit monde des petits producteurs, des ouvriers et des apprentis qui n'ont pas eu la même chance qu'eux. Ce serait donc un juste retour des choses.

M. Henri Fiévez. Il faut aussi prévoir des bleus comme pour les ouvriers dans les usines!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le titre III. (Le titre III est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV?... Je mets aux voix le titre IV. (Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V. (Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. (Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 55, rattaché au budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 55.

M. le président. « Art. 55. — I. Les écoles techniques de jeunes filles des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais ont vocation à devenir collèges publics ou annexes de collèges publics d'enseignement technique.

« L'intégration des écoles remplissant les conditions fixées par l'article 16 du décret n° 60-388 du 22 avril 1960 sera réalisée avec effet du 1^{er} janvier 1972 dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

« Les modalités de l'opération seront celles prévues par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 en cas d'intégration d'établissement d'enseignement privé dans l'enseignement public, ainsi que par les textes pris pour l'application de ladite loi, sauf en ce qui concerne l'intégration des personnels.

« II. Les maîtres en service à la date de la promulgation de la présente loi et ayant exercé, à temps complet dans ces écoles depuis le 15 septembre 1970, pourront être nommés, puis titularisés dans les corps de personnels enseignants correspondants relevant du ministère de l'éducation nationale.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'intégration, de vérification d'aptitude pédagogique et de classement des intéressés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 55.

(L'article 55 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI REJETE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, rejeté par le Sénat, relatif à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2057, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993). (Rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Intérieur et rapatriés :

(Annexe n° 19. — M. Edouard Charpet, rapporteur spécial ; annexe n° 20 (Collectivités locales et protection civile). — M. Torre, rapporteur spécial ; avis n° 2014, tome II, de M. Charles Bignon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi organique modifiant certaines dispositions du titre II de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 10 novembre, à trois heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Errata

1^o Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du jeudi 4 novembre 1971.

Page 5286, 2^e colonne, 6^e paragraphe, 10^e ligne :

Après : invalidité,

Ajouter : d'un montant au moins égal à celui de l'allocation.

2^o Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du jeudi 4 novembre 1971.

Page 5286, 2^e colonne, 12^e paragraphe, 5^e ligne :

Remplacer : 250 millions 025,

Par : 530 millions 025.000 l'an dernier.

Décès d'un député.

Par une communication de M. le ministre de l'intérieur en date du 9 novembre 1971, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé du décès de M. Grandsart, député de la cinquième circonscription de la Charente-Maritime, survenu le 9 novembre 1971.

Modification à la composition des groupes.

(Journal officiel, lois et décrets du 10 novembre 1971.)

GRUPE D'UNION DES DEMOCRATES POUR LA REPUBLIQUE
(259 membres au lieu de 260.)

Supprimer le nom de M. Grandsart.

Demande de constitution de commission spéciale.

(Application des articles 30 et 31 du règlement.)

Projet de loi organique (n° 2054) modifiant certaines dispositions du titre II de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires.

Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Le président du groupe socialiste demande la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

Cette demande, affichée le 9 novembre 1971, à 20 heures, sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la deuxième séance que tiendra l'Assemblée suivant cet affichage.

Opposition à une demande de constitution de commission spéciale.

(Application de l'article 31 du règlement.)

Projet de loi organique (n° 2054) modifiant certaines dispositions du titre II de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires.

L'Assemblée a été informée, le 9 novembre 1971, par voie d'affichage, de la demande de constitution d'une commission spéciale présentée par M. le président du groupe socialiste pour l'examen de ce texte.

Mais une opposition, déposée par M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant cet affichage.

Conformément à l'article 31 (alinéa 4) du règlement, l'Assemblée sera appelée à statuer sur cette opposition à la suite de l'ordre du jour du mercredi 10 novembre 1971.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement).

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Education nationale.

20767. — 9 novembre 1971. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les proviseurs et principaux de l'enseignement public ont pour instructions de ne favoriser aucune des associations concurrentes de parents d'élèves. Or, récemment, un recteur, membre éminent de son cabinet, a transgressé cette règle en patronant dans une ville de la vallée du Rhône une réunion organisée par une de ces associations. Il lui demande s'il n'estime pas devoir imposer aux plus hauts responsables de l'éducation nationale les mêmes règles que celles exigées des proviseurs et principaux de l'enseignement public.

I. R. P. P.

20768. — 9 novembre 1971. — M. Maujean du Gasset expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 7 de la loi de finances 1971 stipulait que : « Le gouvernement présentera dans le projet de loi de finances pour 1972 des dispositions instituant un régime spécial d'imposition des revenus déclarés par des tiers. Ce régime d'imposition aura son fondement sur le critère objectif du degré de connaissance par l'administration des revenus dont la réalité est attestée par des tiers. Il devra, notamment, prévoir un régime d'abattement uniforme pour tous les revenus dont la connaissance est certaine et un système uniforme de déductibilité des cotisations de prévoyance et de retraite. » Il lui demande dans quelles mesures cette décision de principe a pu être retenue dans le budget de 1972.

Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

20769. — 9 novembre 1971. — M. André Beauquitté expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'ordonnance du 28 juin 1945, modifiée par l'ordonnance du 26 octobre 1945, a institué un fonds national d'amélioration de l'habitat géré par le Crédit foncier et alimenté par des versements à la charge des propriétaires d'immeubles loués. La législation concernant les retenues sur les loyers au profit du fonds national pour l'amélioration de l'habitat a elle-même été adaptée aux dispositions résultant de la loi du 1^{er} septembre 1948. Sous l'empire de la législation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1956, le prélèvement pour le F. N. A. H. était applicable notamment aux locaux loués à usage commercial et situés dans des immeubles comportant, à concurrence de la moitié au moins de la superficie totale, des locaux soumis au prélèvement. Pour l'application de ce prélèvement la définition des locaux commerciaux a fait l'objet d'une réponse du secrétaire d'Etat au budget du 7 mai 1954 ainsi conçue : lorsque les locaux loués servent à la fois à l'habitation (où à l'exercice d'une profession non commerciale) et à l'exercice d'un commerce, le bail doit être considéré comme commercial pour le tout, quelle que soit l'importance des locaux affectés en fait à usage commercial, la loi du 1^{er} septembre 1948 ne s'appliquant qu'aux locaux d'habitation ou à usage professionnel sans caractère commercial ou industriel. La législation sur le prélèvement par le F. N. A. H. a été remplacée par la loi du 31 décembre 1970 instituant l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et une taxe de 3,50 p. 100 additionnelle au droit de bail destinée à cette agence à la place du prélèvement résultant de la précédente législation. Cette taxe est applicable : 1^o aux locaux loués affectés à l'usage d'habitation ou à l'exercice d'une profession et compris dans des immeubles achevés avant le 1^{er} septembre 1948 ;

2^o aux locaux loués, à usage commercial situés dans les immeubles comportant, à concurrence de la moitié au moins de leur superficie totale, des locaux soumis à la taxe en vertu du 1^o ci-dessus. Ce texte rendant applicable cette taxe additionnelle aux locaux commerciaux étant identique dans tous ses termes à celui de la précédente législation sur le prélèvement pour le F. N. A. H., on doit donc admettre que l'interprétation faite sur la définition des locaux commerciaux pour l'application de la loi sur le prélèvement doit subsister, pour l'application de la taxe additionnelle pour l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. On ne comprendrait pas qu'il en soit autrement. Cette interprétation n'étant pas admise uniformément, il serait utile de faire préciser qu'elle s'applique bien aux locaux commerciaux assujettis à la taxe additionnelle pour l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Il lui demande, s'il en est autrement, comment on pourrait procéder dans le cas d'un immeuble loué en totalité à un commerçant et comportant des locaux affectés au commerce représentant plus de la moitié de la superficie. Si l'interprétation ci-dessus est maintenue il n'y a pas de problème et la taxe additionnelle n'est pas due, mais si cette interprétation n'est plus admise, la taxe devrait être perçue sur la partie du loyer afférente aux locaux non commerciaux. Or, comment la déterminer alors qu'il n'y a en principe jamais de ventilation dans un tel bail. Cette situation ouvre la porte à quantité de conflits et de complications de toutes sortes que l'interprétation précitée a peut-être eu pour but de tarir.

Commerçants.

20770. — 9 novembre 1971. — M. Cousté demande à M. le Premier ministre quelles dispositions il a prises ou compte prendre très prochainement pour donner suite au projet du Gouvernement et aux propositions d'origine parlementaire tendant à l'institution d'un régime d'aide en faveur des commerçants les plus durement touchés par les mutations économiques. L'urgence des mesures au bénéfice des commerçants âgés dépourvus de revenus suffisants est telle qu'il lui demande si d'ores et déjà le Gouvernement ne pourrait pas indiquer que les dispositions que la loi sanctionnera, pourraient être applicables à compter du 1^{er} octobre 1971. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait d'ailleurs pas donner les grandes orientations quant aux bénéficiaires, au financement et à la durée de l'aide en faveur des commerçants en cause.

Commerce extérieur.

20771. — 9 novembre 1971. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la France a exporté aux Etats-Unis en 1970, 5,3 p. 100 du total de ses exportations. La région Rhône Alpes a pour sa part destiné au marché américain pour la même année, 7,15 p. 100 du montant global de ses exportations régionales pour un montant de 738.997.000 F. Dans ces exportations celles qui sont particulièrement menacées du fait de la surtaxe de 10 p. 100 sont les produits de la construction mécanique, appareillage électrique, les matières plastiques, les fibres synthétiques, les demi-produits métallurgiques et sidérurgiques, les produits de la tannerie, bonneterie, lunetterie et enfin les articles de sport. C'est pourquoi il lui demande s'il peut tenir compte sur le plan national et dans les négociations avec les Etats-Unis de la situation particulière de la région Rhône Alpes qui d'ores et déjà et dans certains secteurs commence à enregistrer des signes de ralentissement dans ses prises de commandes. Il lui demande également s'il pourrait préciser si et dans quelles conditions le Gouvernement français pense pouvoir parvenir à la suppression de la surtaxe de 10 p. 100 établie depuis le 15 août dernier.

Transports routiers.

20772. — 9 novembre 1971. — M. Cousté expose à M. le ministre des transports que les transporteurs publics et privés et les constructeurs de véhicules industriels en France ont toujours été fermement partisans de la charge à l'essieu de 13 tonnes, qui sur le plan du prix de revient de transport, de l'encombrement des routes, et de la sécurité de l'adhérence des véhicules, présente le maximum d'avantages. Il y a actuellement dans le cadre de la Communauté économique européenne des négociations qui pourraient aboutir à un compromis européen proposant une charge moyenne de 11,5 tonnes située entre la charge par essieu à 13 tonnes et la charge par essieu à 10 tonnes utilisée en Allemagne. Il lui demande : 1^o quelle est la position du Gouvernement français à ce sujet ; 2^o s'il envisage de renoncer à la position qu'il a jusqu'ici défendue en faveur du 13 tonnes pour se rapprocher de la position allemande et jusqu'à quel point ; 3^o quelles seraient dans ce cas les mesures de sauvegarde qui seraient prises vis-à-vis des transporteurs et constructeurs français.

Entreprises (petites et moyennes).

20772. — 9 novembre 1971. — M. Cousté demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique (petite, moyenne industrie et artisanat) quelles sont les actions pilotes en faveur des petites et moyennes industries qui ont déjà été engagées, dans quelle région et avec quels moyens, et s'il pourrait préciser par ailleurs quels sont les résultats de ces programmes régionaux en vue de parvenir à un perfectionnement de la gestion des firmes et à leur adaptation aux nouvelles conditions de la concurrence.

Instituteurs.

20774. — 9 novembre 1971. — M. Verkindère demande à M. le ministre de l'éducation nationale, compte tenu des circulaires du 7 janvier 1958 et du 1^{er} avril 1959 attribuant à l'instituteur remplaçant la rémunération de l'instituteur stagiaire dont il exerce les fonctions et du fait que l'instituteur stagiaire délégué dans un poste vacant de P. E. G. C. bénéficie de l'échelonnement indiciaire prévu par l'arrêté du 16 juin 1964 pour les professeurs de C. E. G., si la rémunération de l'instituteur remplaçant délégué dans un poste vacant de P. E. G. C. doit être calculée sur l'indice nouveau majoré 213 (227 à partir du 1^{er} janvier qui suit l'obtention du C. A. P.).

Médecine scolaire.

20775. — 9 novembre 1971. — M. Verkindère demande à M. le ministre de l'éducation nationale comment doit être reclassée, lors de sa titularisation dans l'éducation nationale, une infirmière diplômée d'Etat entrée en fonctions dans un hospice en janvier 1963, titularisée dans les cadres des hôpitaux en janvier 1964, mise en congé sans traitement par l'administration des hôpitaux en octobre 1965, alors qu'elle devenait infirmière auxiliaire dans un lycée où elle a toujours exercé depuis, rayée des cadres des hôpitaux en avril 1966 pour défaut de demande de renouvellement de congé ou de réintégration, reçue au concours d'infirmière de l'éducation nationale en 1969, nommée infirmière stagiaire en octobre 1969 et titularisée fin 1970. Il lui demande également si, pour définir le reclassement, il ne convient pas d'appliquer l'article 8 du décret du 10 août 1965 et de prendre en compte, dans la proportion des trois quarts, non seulement les services d'infirmière auxiliaire au lycée, mais aussi les services accomplis à l'hospice de 1963 à 1965, sous réserve que le reclassement n'apporte pas situation plus favorable qu'un classement à l'échelon apportant rémunération égale ou, à défaut, immédiatement supérieure au dernier traitement perçu.

Notaires.

20776. — 9 novembre 1971. — M. Bouchacourt rappelle à M. le ministre de la justice que la loi du 25 ventôse an XI, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, régissant la profession de notaire, précise que les notaires sont tenus de prêter leur ministère lorsqu'ils en sont requis. Leur ministère est donc obligatoire mais, bien entendu, ils ont non seulement le droit mais encore le devoir de le refuser si les parties leur demandent de dresser un acte destiné à contenir des clauses contraires aux lois. Il lui expose que, dans certaines régions, les notaires sont appelés à enregistrer des achats de terrains ou de petites maisons de campagne de faible valeur effectués par des agences immobilières. Afin de bénéficier de l'exonération des droits de mutation, l'agent immobilier déclare que l'achat est fait en vue de la revente. Or celle-ci s'opère souvent dans les jours qui suivent, voire le même jour, moyennant un prix qui peut être le double ou même davantage du prix d'achat, l'agence immobilière ayant déjà convenu lors de l'achat du prix de revente. Bien entendu, le vendeur primitif est laissé dans l'ignorance de ce prix de revente. De tels actes sont réguliers en la forme, mais la question se pose de savoir quelle doit être la position du notaire amené à cautionner des opérations qui font ressortir des marges bénéficiaires excessives et abusives. Il lui demande si les notaires peuvent ou doivent refuser leur ministère lorsqu'ils sont sollicités pour recevoir des actes sanctionnant des opérations de ce genre et quelles dispositions pourraient être envisagées pour mettre fin à de tels abus.

Prêt à usage.

20777. — 9 novembre 1971. — M. Bouchacourt demande à M. le ministre de la justice de lui faire connaître si l'acte notarié de prêt à usage portant sur un immeuble dans lequel le prêteur s'est engagé à ne pas en demander la restitution, par dérogation à l'article 1889 du code civil, doit être publié au bureau des hypo-

thèques, même si ce prêt est consenti pour la vie de l'emprunteur, alors que le commodat est généralement analysé comme n'entraînant que des obligations purement personnelles et mobilières. Dans l'affirmative, il lui demande quels doivent être la taxe et les salaires perçus et sur quelle base les évaluer.

Prêt à usage.

20778. — 9 novembre 1971. — M. Bouchacourt demande à M. le ministre de l'économie et des finances, en se référant à l'instruction n° 7 E/11 du 12 février 1971 de la direction générale des impôts, dite aussi n° 7 A-3-71, dans quelle colonne du répertoire annexé il convient de placer le « commodat » ou « prêt à usage ».

Education nationale (personnel).

20779. — 9 novembre 1971. — M. Gilbert Faure expose à M. le Premier ministre (fonction publique) la situation des fonctionnaires soumis au statut particulier du personnel de service des établissements d'enseignement administrés par l'Etat et relevant du ministère de l'éducation nationale (décret n° 65-923 du 2 novembre 1965, modifié par le décret n° 69-528 du 4 juin 1969) pour lesquels une décision de licenciement a été prononcée par l'autorité investie du pouvoir disciplinaire, sans l'avis de la commission administrative paritaire compétente et siégeant en formation disciplinaire et en application des lois du 15 mars 1850 (art. 65) et du 30 novembre 1886 (art. 5), ces agents de l'Etat ayant fait l'objet de poursuites judiciaires dont les condamnations n'ont pas excédé quinze jours de prison avec sursis. Cette décision est en contradiction avec les textes actuellement en vigueur, notamment les articles 31 et 32 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et également la circulaire n° IV 69-268 du 3 juin 1969 (services administratifs et sociaux, bureau des personnels de l'administration et de l'intendance universitaire) (Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 24 du 12 juin 1969), cette dernière donnant des précisions très importantes en matière disciplinaire. Il lui demande si les lois sur lesquelles s'appuie l'autorité investie du pouvoir disciplinaire : 1° sont toujours en vigueur ; 2° si elles sont applicables aux fonctionnaires soumis au décret n° 65-923 du 2 novembre 1965 ; 3° si une telle décision peut être prise sans consultation de la commission administrative paritaire compétente siégeant en formation disciplinaire et en vertu de quels textes.

Rapatriés.

20780. — 9 novembre 1971. — M. Vignaux appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation d'un rapatrié, us-froisseur spolié d'Algérie, qui n'a pu bénéficier d'un prêt de réinstallation, n'ayant pas été exploitant agricole en Algérie. Il n'a pas non plus, en raison de son âge et de son état de santé, pu trouver de travail. Il a donc, pour subsister, sans être à la charge de la collectivité, fait un prêt ordinaire. Celui-ci est non seulement d'un taux d'intérêt plus élevé que les prêts de réinstallation accordés aux rapatriés, mais il n'entre pas dans le cadre du moratoire. Or ce prêt a bien été effectué, en raison des événements d'Algérie, ce rapatrié ayant par la nationalisation été privé de ses moyens d'existence. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte proposer en faveur de cette catégorie de rapatriés pour qu'ils puissent bénéficier du moratoire.

Aide sociale.

20781. — 9 novembre 1971. — M. Philibert expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'à la clôture de l'exercice de 1970 l'Etat devait au département des Bouches-du-Rhône la somme de 50 millions de francs pour sa participation aux dépenses d'aide sociale. Or le poids de cette dette vient s'ajouter aux nombreuses dépenses qui sont transférées aux collectivités. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° le montant de la dette de l'Etat en matière sociale envers l'ensemble des départements à la clôture de ce même exercice ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Anciens combattants (Afrique du Nord).

20782. — 9 novembre 1971. — M. Gilbert Faure appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord : 1° mise à l'ordre du jour des discussions de l'Assemblée nationale de la proposition de loi déjà adoptée par le Sénat reconnaissant la qualité de combattant à tous ceux qui ont combattu en Afrique du Nord ; 2° l'octroi aux fonctionnaires ayant combattu en Afrique

du Nord du bénéfice des dispositions des lois du 26 septembre 1951 et du 19 juillet 1952 accordant des majorations d'ancienneté aux anciens combattants et résistants de 1939/1945. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à cette double et légitime revendication.

Postes (franchise postale).

20783. — 9 novembre 1971. — M. Lebon demande à M. le ministre de l'éducation nationale si les écoles qui pratiquent des échanges scolaires (documents, dessins, textes, petit matériel scolaire) à titre de réciprocité avec d'autres écoles situées sur le territoire métropolitain pourraient obtenir pour ces envois pédagogiques de correspondance scolaire la franchise postale.

Postes (franchise postale).

20784. — 9 novembre 1971. — M. André Lebon demande à M. le ministre des postes et télécommunications si les écoles qui pratiquent des échanges scolaires (documents, dessins, textes, petit matériel scolaire) à titre de réciprocité avec d'autres écoles situées sur le territoire métropolitain pourraient obtenir pour ces envois pédagogiques de correspondance scolaire la franchise postale.

Logement.

20785. — 9 novembre 1971. — M. André Lebon expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, qu'il lui a entendu déclarer ce qui suit à l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget de son ministère : « je rappelle en outre que 1.509 logements supplémentaires, dont 183 logements D. A. T. A. R., ont été attribués aux Ardennes en 1971 ». Il lui demande si l'adjectif « supplémentaires » n'est pas un lapsus. Il désire connaître les attributions 1971, tant « normales » que « supplémentaires ».

Paris.

20786. — 9 novembre 1971. — M. Stehlin demande à M. le Premier ministre quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour que les visites officielles de hautes personnalités étrangères ne puissent pas constituer une gêne trop sensible pour la vie quotidienne des Parisiens.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Sociétés mutualistes.

19849. — M. Boudet expose à M. le Premier ministre que les sociétés mutualistes, bien que très utiles par leur action sociale, sont souvent mal connues du public et notamment des jeunes. Il lui demande s'il ne serait pas possible que la télévision leur consacre de temps à autre quelques instants sous forme d'émissions « Face à face » avec certains dirigeants de sociétés mutualistes (Question du 11 septembre 1971.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire concerne les programmes diffusés par l'Office de radiodiffusion télévision française, lesquels n'entrent pas dans le champ des pouvoirs de tutelle reconnus à l'Etat par la loi portant statut de cet établissement. Les responsables de l'Office consultés sur cette question ont précisé que les unités d'information télévisée ont déjà abordé à plusieurs reprises au cours de leurs journaux ou de magazines certains problèmes relatifs au système mutualiste et ont signalé les activités de ces sociétés chaque fois qu'elles semblaient mériter d'être portées à la connaissance du public. L'attention des services en cause ayant été à nouveau attirée sur l'intérêt de cette question, ils ne manqueront pas de continuer à présenter au public, sous la forme appropriée, les informations nécessaires en la matière.

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires.

20325. — M. Delhalle expose à M. le Premier ministre (fonction publique) que les candidats à des concours de recrutement donnant accès aux administrations de l'Etat sont souvent invités à

rejoindre leur première affectation quelques jours seulement après avoir été prévenus de leur réussite à ces concours. En raison du délai très court qui existe entre la date à laquelle ils sont avertis de leur succès et celle à laquelle ils doivent rejoindre leur poste ils ne peuvent, s'ils sont salariés, satisfaire aux exigences du délai de préavis qui est normalement imposé aux salariés qui quittent une entreprise privée. Ce délai fixé par les conventions collectives ou par les usages est généralement de trois mois pour les cadres, un mois pour les employés et les agents de maîtrise et de huit jours pour le personnel ouvrier. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que s'écoule, entre l'annonce du succès à un concours administratif et la date d'affectation du candidat reçu, un délai suffisant pour que la période de préavis puisse être respectée par ceux d'entre eux qui occupaient un emploi dans une entreprise privée. (Question du 13 octobre 1971.)

Réponse. — L'administration s'efforce de laisser un délai convenable aux candidats reçus à des concours administratifs pour leur permettre de rejoindre la première affectation qui leur est donnée. L'admission à un concours est fréquemment suivie d'une période de formation qui se déroule dans une école ou un centre spécialisés : afin que tous les agents intéressés soient à même de retirer le maximum de profit de cette période de formation, il est nécessaire qu'ils suivent l'intégralité de ladite période. Un allongement systématique de ce délai irait à l'encontre des intérêts mêmes des candidats reçus, lesquels ne perçoivent évidemment leur traitement qu'après la prise effective de fonctions. Il convient d'ailleurs de noter que la procédure du sursis d'installation est pratiquée par les différents départements ministériels pour les candidats qui, par suite d'un cas de force majeure comme la maladie, sont dans l'impossibilité de rejoindre leur première affectation dans le délai prévu.

AFFAIRES CULTURELLES

Affaires culturelles (personnel).

19829. — M. Tomasini expose à M. le ministre des affaires culturelles le cas d'un mutilé de guerre, actuellement pensionné d'invalidité à 65 p. 100. L'intéressé a exercé, comme agent contractuel, de 1945 à 1956 les fonctions de dessinateur d'urbanisme dans un service du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Depuis 1956, il est, toujours en tant que contractuel, aide-archiviste dans un service d'archives départementales. Il lui demande : 1° si un tel service dépend du ministère des affaires culturelles ou de l'administration départementale ; 2° si la réglementation concernant l'emploi visé ne permet pas la titularisation au bout d'un certain nombre d'années d'auxiliaire ; 3° si, dans la situation d'auxiliaire, il ne peut bénéficier d'avancement d'échelon de salaire comme un fonctionnaire titulaire, la rémunération pouvant être néanmoins différente de celle attribuée au fonctionnaire titulaire de même emploi et de même ancienneté. (Question du 11 septembre 1971.)

Réponse. — Les archives départementales dépendent du ministère des affaires culturelles dont elles constituent l'un des services extérieurs. Elles emploient à la fois des fonctionnaires relevant du ministère des affaires culturelles et des fonctionnaires de l'administration départementale. L'agent visé par l'honorable parlementaire appartient probablement à cette seconde catégorie, en qualité d'auxiliaire départemental. Une réponse précise ne pourrait être apportée aux trois questions posées que si le cas particulier et apparemment complexe qu'elles évoquent était exposé en tant que tel au ministre des affaires culturelles. Il est vraisemblable que dès à présent des éclaircissements devraient pouvoir être fournis par le préfet et le directeur des services d'archives du département concerné.

AFFAIRES ETRANGERES

Ambassades.

20111. — M. Bonhomme demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui donner toutes précisions utiles : 1° sur l'existence, l'organisation, le fonctionnement d'un service social auprès des ambassades de France au profit des Français à l'étranger ; 2° sur la nécessité, l'utilité d'un tel service existant ou à créer, tant dans un but pratique que pour l'étude sur place des systèmes sociaux étrangers ; 3° sur l'utilisation possible d'assistants sociaux ou d'assistantes sociales à l'étranger pour contribuer à l'amélioration de l'étude permanente et comparative des problèmes sociaux ; 4° sur ses volontés ou intentions concernant l'activité d'un assistant ou une assistante sociale près d'ambassades comportant attachés culturels et économiques. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — Il convient de distinguer dans la question posée par l'honorable parlementaire, l'étude des systèmes sociaux étrangers et l'aide sociale qui doit être apportée à nos compatriotes à l'étranger : des conseillers ou attachés du travail ou sociaux sont affectés dans

certaines ambassades (Bonn-Alger) et à notre délégation permanente auprès des Communautés européennes. Placés sous l'autorité de l'ambassadeur, ils relèvent du ministre du travail, de l'emploi et de la population et du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. En ce qui concerne les postes où ces affectations ne paraissent pas s'imposer ou n'ont pu être réalisées, les agents du ministère des affaires étrangères doivent, dans le cadre de la mission générale qui leur est assignée, tenir le Gouvernement français informé de l'évolution de la législation sociale du pays de leur résidence ainsi que de la solution de ses problèmes sociaux. Dans les ambassades importantes un agent est plus spécialement chargé de suivre régulièrement ces questions; les tâches d'assistance aux ressortissants français en difficulté sont nettement distinctes et relèvent de nos chefs de poste consulaire. En dehors des postes (Dakar, Abidjan, Tananarive, Saïgon, Alger, Rabat, Casablanca) où l'importance de la colonie française justifie l'existence d'un service social proprement dit, ce sont les consuls de France qui remplissent cette tâche auprès de nos compatriotes en s'entourant des conseils de ceux d'entre eux les plus qualifiés par leur expérience dans ce domaine. Le ministère des affaires étrangères se préoccupe de mettre des moyens accrus à la disposition de nos consuls en particulier dans les pays où les ressortissants français se rendent nombreux à l'occasion des migrations touristiques saisonnières.

Affaires étrangères.

20393. — M. Delorme demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact, comme le rapportent certaines informations de presse, que le Gouvernement libyen aurait demandé le départ immédiat de tous les experts français s'occupant des avions « Mirage » dans ce pays. (Question du 19 octobre 1971.)

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères est en mesure de démentir de la façon la plus formelle les informations de presse, concernant l'attitude du Gouvernement de Tripoli à l'égard des experts français en Libye, auxquelles se réfère l'honorable parlementaire.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Départements et territoires d'outre-mer.

19288. — M. Fontaine demande à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer de lui faire connaître les raisons pour lesquelles dans les départements de la métropole les directeurs départementaux de l'agriculture sont chargés des fonctions d'ordonnateurs secondaires du ministère de l'agriculture et du ministère délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, alors que dans les départements d'outre-mer ces mêmes fonctions sont assurées par les préfets. (Question du 10 juillet 1971.)

Réponse. — Les dispositions du décret n° 60-467 du 28 avril 1960, relatif à la déconcentration administrative et aux pouvoirs des préfets dans les départements d'outre-mer, ont investi ces hauts fonctionnaires, et eux seuls, de la qualité d'ordonnateur secondaire pour les dépenses civiles de l'Etat. Ce décret a même prévu que les délégations de la qualité d'ordonnateur secondaire qui avaient été accordées à des fonctionnaires autres que les préfets, devaient être automatiquement transférées à ceux-ci. Par contre, en métropole, les chefs des services départementaux des administrations civiles de l'Etat continuent à exercer, dans les limites de leurs attributions, les pouvoirs d'ordonnateurs secondaires, conformément à l'article 3 du décret n° 64-250 du 14 mars 1964.

Service national.

19309. — M. Durieux expose à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer que les volontaires de l'aide technique en service dans les Antilles continuent de percevoir, après le troisième mois de leur affectation, une solde identique à celle qu'ils ont perçue du premier au douzième mois, bien que la loi n° 70-596 relative au service national précise au chapitre II qui traite des dispositions particulières à certains emplois dans son article 7, deuxième alinéa, que les « jeunes gens qui reçoivent application des dispositions de l'article 4 ou de l'article 5 ci-dessus, sont, après douze mois de service, considérés comme servant au-delà de la durée légale qui leur est applicable en ce qui concerne les conditions de leur rémunération ». Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative et en liaison avec les ministres intéressés; notamment le ministre d'Etat chargé de la défense nationale et le ministre de l'économie et des finances pour que les intéressés puissent, conformément à l'esprit de la loi percevoir un supplément de solde large-

ment justifié au surplus par la cherté de la vie aux Antilles. (Question du 17 juillet 1971.)

Réponse. — La réponse à cette question est identique à celle adressée à M. Alain Terrenoire, portant le n° 16960 publiée au Journal officiel du mercredi 27 octobre 1971 (N° 91, A. N., p. 4933).

Territoires d'outre-mer.

20264. — M. Abdoukader Moussa Ali appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer sur la situation créée, dans le cercle d'Obock (territoire des Afars et des Issas) par une sécheresse persistante qui dure depuis sept ans. L'absence complète de pluie pendant une si longue durée a provoqué différentes maladies qui frappent gravement les populations de ce cercle (scorbut, bériberi, déviaminose). Les habitants nomades, dont les troupeaux (moutons, chameaux, chèvres) ont été presque totalement détruits, ont dû se réfugier à Obock. Les autorités territoriales ont fait le maximum pour les aider, aussi bien en ce qui concerne les soins qu'en leur fournissant des éléments de subsistance. Cependant, en raison des ressources modestes dont elles disposent, cette aide est limitée. Il lui demande s'il n'estime pas devoir attirer l'attention du Gouvernement sur ce grave problème, afin que des mesures efficaces puissent être prises en faveur des populations en cause. Il apparaît en particulier que des crédits soient dégagés afin de faire bénéficier les victimes de cette situation d'aides accrues. Il apparaît également indispensable que des dispositions soient prises afin que des médicaments puissent être mis, en quantité importante, à la disposition de ces populations. (Question du 12 octobre 1971.)

Réponse. — Dès le mois de juin 1971, le ministère d'Etat, à la suite de réunions organisées avec les responsables du territoire, a délégué des crédits d'équipement pour permettre l'ouverture immédiate de chantiers d'infrastructures routières employant la main-d'œuvre de l'intérieur du territoire touchée par les mauvaises conditions climatiques. Par ailleurs, à la suite d'une enquête médico-sociale effectuée par le haut-commissaire, particulièrement dans le cercle d'Obock, le ministre d'Etat a mis en place au mois d'octobre des crédits nouveaux destinés à apporter des secours aux familles nécessiteuses. Enfin, à la suite de contacts pris avec la Croix-Rouge française, cet organisme acheminera incessamment des vivres et des médicaments par les voies les plus rapides.

ECONOMIE ET FINANCES

Commerçants.

3915. — M. de Montesquou attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème social que constitue l'existence d'un grand nombre de commerçants et artisans qui ne peuvent plus assurer l'exploitation de leur fonds, dans des conditions rentables, par suite de l'évolution économique, et surtout en raison, soit du dépeuplement des zones rurales, soit de la déspecialisation. D'autre part, il apparaît nécessaire, pour assurer la rénovation de l'appareil commercial français et du secteur des métiers, de moderniser les équipements actuels et de leur donner de nouvelles dimensions. A ces différents problèmes, il serait normal d'apporter des solutions analogues à celles qui sont actuellement mises en œuvre, en ce qui concerne l'agriculture, dans le cadre du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.). Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre un certain nombre de mesures en ce sens, et notamment de prévoir, en faveur des commerçants et artisans âgés, l'institution d'une indemnité viagère de départ analogue à celle qui est versée aux agriculteurs qui rendent disponibles leur exploitation. (Question du 15 février 1969.)

Réponse. — Les commerçants, comme le sait l'honorable parlementaire, ont, dans leur ensemble, pris conscience de la nécessité d'adapter leur profession à l'évolution économique et ont entrepris de rénover leurs méthodes et leurs structures. Beaucoup d'entre eux ont mis à profit les formules d'association et de regroupement existantes et certains ont déjà commencé à bénéficier des possibilités offertes par des institutions nouvelles telles que les sociétés conventionnelles et les groupements d'intérêt économique. Les pouvoirs publics encouragent ces efforts. Les actions tendant à améliorer la formation des commerçants ont été développées, grâce à un accroissement massif des crédits budgétaires consacrés à cette tâche. De même, des mécanismes financiers ont été mis en place pour répondre aux besoins spécifiques d'investissement des commerçants indépendants. Ainsi, l'option du Gouvernement a-t-elle été d'associer les commerçants indépendants au développement que la distribution doit continuer à connaître puisque, d'année en année, la masse des biens produits que le commerce a pour tâche de conduire jusqu'aux consommateurs s'accroît rapidement. C'est dire que le problème des transformations structurelles de la distribution ne doit

pas être abordé de la même manière que celui de l'agriculture dont la production ne connaît pas la même évolution. C'est pourquoi le Gouvernement a estimé que le développement de la distribution permet, dans le cadre de la solidarité professionnelle, d'aider les plus défavorisés. Dans cet esprit, le Gouvernement a déposé le projet de loi n° 1559 instituant une aide temporaire en faveur de certains commerçants âgés.

Boulangerie (reconversion).

1944. — M. Weber attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences pour la boulangerie artisanale du décret n° 64-1160 du 23 novembre 1964 qui a abrogé les dispositions prévues par le décret n° 54-1162 du 22 novembre 1964. Celui-ci tendait à soumettre à certaines conditions techniques et financières la création, l'extension et le transfert des boulangeries et dépôts de pain. Il lui expose que, depuis plusieurs années, les professions de la boulangerie et de la meunerie alimentaient une cause de reconversion dont le but était d'indemniser les propriétaires fermés; une aide était ainsi apportée à des affaires dont le volume des ventes ne permettait plus d'assurer une rentabilité convenable, et à des artisans aux moyens modestes, n'ayant pas atteint l'âge de la retraite mais incapables physiquement d'être réalisés dans une autre activité; il devait en résulter une revalorisation de la profession et semblable modalité s'inscrivait dans le cadre des préoccupations communes du Gouvernement et des artisans boulangers, préoccupations motivées par la défense et la revalorisation du petit commerce. L'application des dispositions du décret n° 54-1162 était de nature à limiter dans des proportions assez satisfaisantes la création de dépôts de pain sans nécessité absolue et donnait une certaine sécurité aux professionnels ayant apporté leur participation à l'œuvre de reconversion. Son abrogation est à l'origine d'une prolifération exagérée de dépôts de pain, notamment aux abords des boulangeries reconverties, ce qui rend inopérantes les mesures d'assainissement souhaitées et nuit à l'œuvre entreprise par la caisse de reconversion. Preuve est ainsi faite des heureux résultats qui étaient obtenus par la profession de la boulangerie par l'action concomitante des caisses professionnelles de reconversion et l'application du décret n° 54-1162 du 22 novembre 1964. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui paraît pas opportun d'abroger le décret n° 64-1160 du 23 novembre 1964. Se plaçant sur un plan plus général et plus vaste il lui demande par ailleurs s'il n'envisage pas d'étudier les modalités suivant lesquelles le Gouvernement pourrait s'associer à l'œuvre de défense de la profession et participer à son effort propre en vue d'en garantir les conditions de travail et de rentabilité. (Question du 14 novembre 1969.)

Réponse. — La publication du décret n° 54-1162 du 22 novembre 1964 et son abrogation le 23 novembre 1964 sont l'expression, dans des circonstances économiques qui ont évolué, d'une politique constante tendant à favoriser la modernisation de la boulangerie et à accroître la satisfaction des consommateurs. En 1954, l'objectif poursuivi consistait à éviter une multiplication excessive des fonds de boulangerie et à obtenir la fermeture des boulangeries vétustes. L'obligation d'un cautionnement et d'une autorisation préfectorale pour les ouvertures, l'institution de caisses de reconversion pour indemniser les boulangers acceptant de cesser leur activité ont constitué les moyens de cette politique. Les dispositions réglementaires ainsi établies ont eu pour résultat de faire obstacle à la construction de fabriques de pain nouvelles, et notamment de grandes boulangeries modernes, pour lesquelles le cautionnement exigé était très important. En revanche, elles n'ont pas freiné sensiblement les créations de dépôts de pain, qui répondaient à un besoin réel de la population et pour lesquelles le cautionnement requis était très faible, parfois même nul. Le décret du 23 novembre 1964 n'a donc fait que traduire le souci d'abroger une réglementation qui s'était révélée contraire au progrès économique. Compte tenu de la diminution de la consommation de pain, il ne paraît pas contraire à l'intérêt des boulangers de permettre la création de dépôts, souvent alimentés par des artisans, dans des points de vente désertés et des zones où l'implantation d'une boulangerie ne serait pas rentable. Il y a d'ailleurs lieu de remarquer que depuis la mise en application du décret de 1964, l'accroissement du nombre des dépôts de pain s'est ralenti. D'autre part, la profession a instauré en région parisienne un système de rachat des points de vente marginaux qui donne toute satisfaction, en raison notamment de la discipline dont les professionnels ont su faire preuve. Il n'y aurait que des avantages à ce que cette formule, fondée sur le volontariat, soit étendue à d'autres régions.

L. R. P. P.

1940. — M. Jean-Pierre Roux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème de l'augmentation des charges fiscales que provoquent, pour leur famille, les étudiants

ou les lycéens mineurs qui, au cours des vacances scolaires, exercent une activité salariée, d'impôt déclarée. En effet, les salaires des intéressés doivent être ajoutés par le chef de famille à ses propres ressources, lors de l'établissement de sa déclaration annuelle de revenus. Cette augmentation du salaire imposable, entraînant une élévation de l'impôt, reste pourtant, dans la plupart des cas, fictive. En effet, les étudiants et les lycéens qui travaillent conservent très souvent leurs gains, utilisés pour les vacances ou pour l'achat de fournitures scolaires, et le chef de famille se trouve imposé sur le revenu dont, en réalité, il ne dispose pas. Il lui demande donc s'il n'envisage pas, dans un souci d'équité, de supprimer l'addition des revenus acquis par les étudiants ou lycéens mineurs durant leurs vacances aux revenus annuels de leur famille. (Question du 21 août 1971.)

Réponse. — Les sommes reçues par les étudiants ou lycéens en rémunération d'une activité exercée même occasionnellement présentent le caractère d'un revenu imposable au même titre que les salaires encaissés dans l'exercice de la même activité par des personnes qui n'auraient pas la qualité d'étudiant. Il n'est pas possible, dès lors, comme le suggère l'honorable parlementaire, d'exonérer d'impôt sur le revenu les sommes dont il s'agit. Il convient d'ailleurs de rappeler, sur un plan plus général, que notre législation fiscale tient compte largement de la situation des contribuables dont les enfants poursuivent leurs études. Ces enfants sont en effet considérés, pour le calcul de l'impôt, comme étant à la charge du chef de famille jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, alors qu'en règle générale cet avantage n'est accordé que pour les enfants mineurs. D'autre part, l'administration ne manque pas d'examiner avec largeur de vue les cas particuliers de contribuables qui, en raison des sacrifices consentis pour permettre à leurs enfants la poursuite de leurs études, éprouvent de réelles difficultés pour s'acquitter des cotisations dont ils sont redevables. Ces mesures répondent, pour une part, aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Invalides (grands).

19745. — M. Dupont-Fauville rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un célibataire titulaire de la carte d'invalidité bénéficie de l'exonération d'une demi-part au titre de l'impôt sur le revenu. Par contre, un veuf ou marié avec ou sans enfant se trouvant dans la même situation ne bénéficie pas de cet avantage. Cette discrimination constituant une regrettable injustice, il lui demande s'il a l'intention de soumettre à l'approbation du Parlement les mesures permettant d'y remédier. (Question du 28 août 1971.)

Réponse. — Les contribuables célibataires ne sont pas seuls à bénéficier d'une demi-part supplémentaire en tant que titulaires de la carte d'invalidité. Le même avantage est accordé aux veufs n'ayant pas eu d'enfants ainsi qu'aux foyers dans lesquels chacun des époux est gravement invalide. Ces dispositions dérogent au principe selon lequel seules la situation et les charges de famille du contribuable doivent être prises en considération pour la détermination du quotient familial servant au calcul de l'impôt sur le revenu. Elles présentent donc un caractère très libéral et doivent, par conséquent, comme toutes les exceptions en matière fiscale, être appliquées strictement. Il n'est pas possible dans ces conditions d'envisager une extension de cette dérogation à d'autres catégories de contribuables. Une telle extension aux foyers dont l'un des conjoints seulement est invalide sera d'ailleurs insuffisamment justifiée dans la mesure où les intéressés peuvent trouver auprès de leur conjoint valide le soutien et l'aide familiale qui font défaut aux ménages d'infirmes. Quant aux veufs invalides ayant ou ayant eu au moins un enfant à charge, ils bénéficient déjà d'une majoration du quotient familial par dérogation au droit commun.

Marchés administratifs.

19827. — M. Mourou appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les graves difficultés de trésorerie que rencontrent à l'heure actuelle la plupart des entreprises travaillant pour l'Etat du fait des retards de paiement qui atteignent souvent plus de six mois. Il va sans dire que ces retards imposent aux entrepreneurs des frais d'agios considérables qui les pénalisent lourdement et qu'un certain nombre d'entre eux, si aucune mesure n'est prise d'urgence, se verront dans l'obligation de licencier une bonne partie de leur personnel. Parallèlement, les frais financiers qu'ils doivent ainsi supporter les empêchent de renouveler ou de compléter leur parc de matériel au détriment des fabricants et par conséquent de l'économie nationale. Il demande donc s'il peut lui indiquer les mesures qui sont envisagées pour remédier à une situation qui se dégrade chaque jour davantage. (Question du 11 septembre 1971.)

Réponse. — Le problème du règlement par les administrations de l'Etat des sommes dues aux titulaires de marchés a toujours retenu d'une manière particulière l'attention du département de l'économie

et des finances. Le principe fondamental, en la matière, a été posé par le décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat selon lequel les paiements doivent suivre d'aussi près que possible les débours du titulaire du marché. Ces dispositions ont été reprises aux articles 153 à 186 du code des marchés publics, qui fixent les modalités de versement des avances, des acomptes et du solde ainsi que les délais de règlement, dont l'observation par l'administration ouvre droit, sans formalité, au paiement d'intérêts moratoires au titulaire du marché. Afin d'aller dans le sens souhaité par les professions, l'action dans cette voie sera poursuivie : il est, en effet, envisagé de raccourcir ces délais et de modifier profondément sur ce point le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux et actuellement en cours de refonte. Dès à présent, il ressort des enquêtes approfondies qui ont été ouvertes dans des cas particuliers où des retards de paiement avaient été signalés que les délais apportés par les comptables payeurs sont faibles, de l'ordre de quelques jours, et que les retards sont, en fait, antérieurs au mandatement. C'est pourquoi deux circulaires adressées aux ministres et secrétaires d'Etat par le Premier ministre le 17 mars 1970 et par moi-même le 12 février 1970 ont exposé aux services contractants l'ensemble des principes et des règles à appliquer en vue d'accélérer le règlement des prestations fournies par les titulaires de marchés publics. A cette occasion, ont été rappelés les allègements admis dès 1954 par le département en matière d'acomptes sur travaux et qui consistent dans le recours à des estimations pour fixer le montant de l'acompte mensuel, et dans l'établissement par l'ordonnateur d'un certificat de service fait pour justifier le paiement. Enfin, les préfets et les trésoriers-payeurs généraux ont été invités à rechercher tous moyens d'accélérer le paiement des marchés dans les cas où les fournisseurs, entrepreneurs ou leurs organisations professionnelles leur signalent que des retards anormaux risquent de se produire.

Calamités.

19858. — M. Pierre Villon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les travaux exigés par les réparations des dégâts occasionnés par les orages de cet été supportent des taux de taxe sur la valeur ajoutée de 17,6 p. 100 à 23 p. 100, ce qui paradoxalement risque fort d'apporter à l'Etat plus de recettes fiscales qu'il n'accordera d'indemnisation. Ainsi les sinistrés les plus gravement atteints seront ceux qui fourniront le plus d'impôt. Il lui demande, en conséquence, s'il ne croit pas urgent de suspendre exceptionnellement l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur tous les travaux découlant des dégâts occasionnés par les orages de l'été 1971. (Question du 11 septembre 1971.)

Réponse. — La taxe sur la valeur ajoutée, qui s'applique à toutes les affaires faites en France dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale, est un impôt réel dont le taux est indépendant des motifs ou des circonstances qui ont conduit à la réalisation des opérations imposables. L'exonération sollicitée par l'honorable parlementaire entraînerait des complications importantes et de graves risques de fraude en raison de son champ d'application, qui serait étendu en ce qui concerne tant les redevables de la taxe sur la valeur ajoutée que les travaux et opérations susceptibles d'être dégrévés. En outre elle ne manquerait pas de susciter de nouvelles demandes, auxquelles il serait difficile de ne pas donner suite. Dès lors, indépendamment de son incidence sur les ressources de l'Etat, une exonération tendrait à perturber en permanence les conditions d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, qu'il importe au contraire non seulement de stabiliser mais encore de simplifier. Pour ces motifs, et compte tenu au surplus de l'interprétation stricte qui s'attache en matière fiscale à l'application des textes relatifs au taux d'imposition, il n'est pas possible, comme le souhaite l'honorable parlementaire, de détaxer les réparations de dégâts occasionnés par les orages de l'été 1971.

Vin.

20444. — M. Raoul Bayou signale à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans la statistique mensuelle des importations de vin pour le mois d'août 1971, publiée au Journal officiel du 15 octobre 1971, page 10184, figure un volume de 2.289 hectolitres de vin tirant 13 degrés ou moins, en provenance de Norvège. Ce pays n'étant pas producteur de vin ni membre du Marché commun, il lui demande s'il ne s'agit pas d'une erreur de statistique. Dans le cas où cette importation aurait réellement eu lieu, il lui demande s'il peut lui faire connaître au moyen de quelle autorisation elle a été possible, et quel est le montant des droits de douane qui ont été perçus pour chaque hectolitre. (Question du 20 octobre 1971.)

Réponse. — L'anomalie relevée par l'honorable parlementaire est la conséquence d'une erreur purement matérielle qui s'est produite lors du traitement statistique du document douanier. En fait les 2.289 hectolitres de vin en cause ont transité par le bureau de douane

d'Hendaye et ils étaient originaires et en provenance d'Espagne. L'opération d'importation a d'ailleurs été parfaitement régulière au regard de la réglementation douanière. Cette erreur n'avait pas échappé à l'administration et un rectificatif sera inséré au Journal officiel en même temps que les résultats statistiques pour le mois de septembre. Une rectification sur antérieurs apparaîtra en outre dans les résultats du commerce extérieur qui seront publiés à la fin de l'année.

EDUCATION NATIONALE

Etablissements scolaires (conseils de classe).

18601. — M. de Broglie rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'aux termes de l'article 2 du décret n° 69-843 du 16 septembre 1969, modifiant l'article 25 du décret n° 68-868 du 8 novembre 1968, la possibilité d'une présence dans les conseils de classe de l'enseignement secondaire de représentants de parents d'élèves et de délégués des élèves a été admise pour l'examen des cas individuels. Il lui fait observer combien une telle disposition rend difficile l'examen des cas nécessitant l'appréciation de considérations psychologiques et sociales de nature confidentielle, alors même que les représentants des parents, que l'on introduit dans la vie privée d'autrui, sont désignés par les chefs d'établissement parmi les candidats des associations de parents d'élèves et qu'ainsi le cas de tel élève est livré à l'appréciation du représentant d'une association dont les parents en cause contestent peut-être l'esprit, et n'acceptent ni l'appréciation ni l'intrusion dans le problème qui les concerne. Il lui fait observer par ailleurs que le conseil de classe du troisième trimestre est pratiquement un jury d'examen qui décide du passage dans la classe supérieure. Il lui demande s'il n'estime pas qu'en plaçant les enseignants dans l'obligation de dire devant des tiers ce qu'ils pensent de leurs élèves, on se les contraint pas à violer l'article 10 du statut des fonctionnaires concernant l'obligation de discrétion professionnelle dans l'exercice de leurs fonctions. Lui faisant observer que la participation des élèves est une disposition contraire à ce qui a été décidé pour ce qui concerne la présence des étudiants dans les jurys d'examen, il lui demande, en outre, comment peut se concilier la discrétion recommandée aux membres des conseils de classe avec le rôle des délégués des élèves, dont la circulaire n° IV 69-392 du 23 septembre 1969 précise elle-même que les délégués des élèves « ont l'obligation d'informer leurs camarades ». Il lui demande s'il tient pour secondaire les effets psychologiques pouvant résulter parmi les élèves de telles informations et s'il n'estime pas nécessaire de revenir sur les dispositions du texte précité. (Question du 27 mai 1971.)

Réponse. — Le décret du 16 septembre 1969 a laissé aux conseils d'administration le soin de décider si les représentants des parents d'élèves et des délégués des élèves pourraient assister aux délibérations des conseils de classe lors de l'examen des cas individuels. La plupart des conseils d'administration ont pris à cet égard une décision négative. Dans le cas contraire, deux circulaires des 27 avril et 16 octobre 1970 ont confirmé que, dans les conseils de classe, seuls les membres de droit et les membres du personnel enseignant et de surveillance pourraient prendre part aux décisions relatives aux cas individuels. Il convient dès lors de distinguer l'examen des cas individuels et les décisions relatives aux cas individuels. La présence des représentants des parents d'élèves et des délégués des élèves peut permettre de recueillir des informations utiles à l'examen des cas individuels. Quant aux décisions, les membres de droit des conseils de classe et les représentants du personnel enseignant et de surveillance en sont seuls responsables : il leur appartient donc de les prendre seuls, dans les conditions qu'ils jugent les plus favorables à l'exercice de leurs responsabilités.

Constructions scolaires.

18886. — M. Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la vétusté d'un grand nombre de collèges d'enseignement général et de collèges d'enseignement secondaire. Il lui demande quand des dispositions seront prises pour que tous les élèves puissent être accueillis dans des locaux scolaires décentes, pour que soient évitées les solutions de fortune, telles que les classes dispersées dans une même localité, salles vétustes, locaux préfabriqués, pour que soit assurée la réfection des bâtiments anciens dans le respect des règles de sécurité, pour qu'une meilleure insonorisation des classes soit assurée et que tous les établissements soient rapidement équipés à la fois en salles spécialisées et en matériel nécessaire à l'enseignement de toutes les disciplines. Il lui demande par ailleurs quelles dispositions sont envisagées pour que la nationalisation des collèges soit accélérée. (Question, du 15 juin 1971.)

Réponse. — 1° Le ministère de l'éducation nationale est conscient des besoins qui restent à satisfaire en matière d'équipement scolaire, mais il convient de ne pas sous-estimer l'ampleur de l'effort

accompli. Les crédits inscrits au budget de 1971 (autorisations de programme) s'élevaient, recherche scientifique exclue, à 3.200 millions de francs, auxquels sont venus s'ajouter 100 millions de francs du fonds d'action conjoncturelle débloqués le 28 janvier. La plus large part (64 p. 100) est consacrée à l'enseignement du second degré, particulièrement aux collèges d'enseignement secondaire (38,5 p. 100 du total des crédits) et aux collèges d'enseignement technique. Quatre cents millions de francs ont, par ailleurs, été prévus pour l'enseignement du premier degré, permettant la création de 4.500 classes primaires et maternelles et de 400 classes de perfectionnement. Le V^e Plan, quant à lui, a consacré 1.832,5 millions de francs au premier degré, 4.909 millions de francs au premier cycle du second degré et 3.864 millions de francs au second cycle du second degré. Le VI^e Plan, face à des prévisions d'effectifs supplémentaires de l'ordre de 397.000 élèves pour le premier cycle, prévoit de créer 736.000 places, dont 309.000 au titre du renouvellement de bâtiments scolaires, pour une enveloppe totale de 4.667 millions de francs d'A. P. Pour le second cycle du second degré, les prévisions d'effectifs supplémentaires étant de l'ordre de 285.000, le VI^e Plan prévoit de créer 354.000 places, dont 69.000 au titre du renouvellement, pour un coût total retenu de 1.271 millions de francs d'A. P. Mais l'entretien de cet important patrimoine immobilier ne doit pas, pour autant, être négligé. Il convient de rappeler, à cet égard, que les modalités de financement des dépenses d'entretien varient en fonction de la nature des travaux à effectuer, selon que la loi ou l'usage les met à la charge de l'occupant ou à celle du propriétaire, de la nature juridique de l'établissement intéressé (municipal ou départemental, nationalisé ou d'Etat) et de la collectivité propriétaire. En ce qui concerne plus précisément les crédits d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations incombant à l'Etat, un effort particulier a été accompli au cours de ces dernières années, puisque, en deux ans, le montant des crédits a été multiplié par deux : 11 millions de francs en 1969, un peu plus de 23 millions de francs en 1971. D'autre part, tous les établissements neufs du second degré, quel que soit leur régime juridique, reçoivent de l'Etat un premier équipement en matériel et mobilier répondant aux exigences pédagogiques. Lorsqu'il s'agit de compléter ou de renouveler ce matériel, cette dépense incombe, suivant qu'il s'agit d'établissements municipaux ou nationaux, soit aux collectivités locales, soit à l'Etat. Les crédits inscrits à cet effet au budget de l'éducation nationale se sont accrus de 8 p. 100 entre 1970 et 1971. 3^e Si la nationalisation des établissements de premier cycle figure au nombre des objectifs poursuivis par l'éducation nationale, sa réalisation demeure subordonnée aux contraintes budgétaires. Ainsi, ces dernières années, l'accent a-t-il été mis sur les constructions scolaires, ce qui a permis l'ouverture d'un grand nombre d'établissements neufs ; mais le volume des contingents budgétaires de nationalisations n'a pu suivre le rythme des créations. Ce décalage explique les délais imposés aux collectivités locales pour la nationalisation de leurs établissements. Ce problème n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement, qui a proposé dans le projet de budget pour 1972 un nombre de nationalisations trois fois plus élevé que l'année dernière.

Ramassage scolaire.

17153. — M. Delmas rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la progression des crédits ouverts au budget de son département ministériel en matière de transports scolaires est incontestable puisque ceux-ci, qui étaient de 146 millions de francs en 1967, sont de 261 millions de francs en 1971. Cependant, malgré cette progression, les dotations budgétaires n'ont pas suivi l'évolution générale des affectifs et des prix, si bien que le taux moyen de participation financière de l'Etat s'est abaissé de 60 p. 100 en 1968-1969 à environ 54 p. 100 en 1969-1970. Dans le département de l'Aveyron, ces crédits insuffisants ont eu pour effet d'augmenter la participation familiale aux transports scolaires. Cette participation familiale, malgré l'aide du département, a été portée de 45 à 60 francs, puis de 60 à 90 francs. Les familles qui sont ainsi pénalisées en raison de l'éloignement de leur domicile de l'école seront tentées de désertir, si elles le peuvent, les zones rurales scolairement mal desservies. Cette désertion diminue encore le nombre des élèves des écoles rurales, ce qui provoquera de nouvelles fermetures et entraînera la création de nouveaux services de transports. Il apparaît, en conséquence, nécessaire de définir de nouvelles modalités de prise en charge par l'Etat. La prolongation de l'obligation scolaire, le nombre insuffisant des internats, la fermeture d'écoles de hameaux aux effectifs réduits, rendent absolument indispensables les transports scolaires. Il serait souhaitable que les enfants qui les utilisent voient leurs dépenses prises en charge par l'Etat à partir du moment où leur domicile est distant de 1,5 kilomètre de l'école qu'ils doivent fréquenter. Cette distance est en effet déjà très importante pour les enfants qui suivent les cours des écoles élémentaires dans une région aussi accidentée que le département de l'Aveyron. Il serait de même nécessaire que l'âge de

prise en charge soit abaissé de six à cinq ans. Les mesures suggérées soulageraient de manière importante le budget départemental et faciliteraient la scolarisation en zones rurales. Il est évident que l'exode des familles actives doit être freiné et que le maintien d'une population sédentaire en milieu rural est un facteur d'équilibre pour l'ensemble du pays. Il lui demand, en conséquence, quelle est sa position à l'égard des suggestions précédemment exposées. (Question du 30 juin 1971.)

Réponse. — En règle générale, le droit à la subvention de transports scolaires n'est pas lié à l'âge des enfants, mais au niveau de l'enseignement suivi. Il ne peut être envisagé actuellement d'étendre le bénéfice de cette aide aux enfants qui relèvent d'un enseignement préscolaire, ni de réduire les distances kilométriques minima fixées par la réglementation pour l'ouverture du droit à subvention. De telles mesures auraient en effet pour conséquence, compte tenu de l'ampleur des besoins qu'il y aurait lieu de satisfaire au plan national, d'alourdir considérablement les charges déjà importantes supportées par le ministère de l'éducation nationale en ce domaine, au détriment d'autres actions essentielles de ce département.

Enseignement secondaire.

19313 — M. Léon Feix expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation de certains élèves du lycée Cabanis de Brive (Corrèze). Le centre d'études techniques annexé au lycée Cabanis prépare des élèves au brevet d'études professionnelles (option Electronique). La possibilité de poursuite des études dans l'enseignement long est donnée aux meilleurs élèves en réintégrant le cycle long dans une classe de première d'adaptation. Or, de telles classes n'existent pas à Brive ou dans la région pour les sections Electronique ; il semble qu'il n'en existe que trois en France : à Brest, à Clichy et à Lyon. Cela crée une impossibilité matérielle pour de nombreux élèves aspirant à la poursuite de leurs études. Jusqu'à présent, le lycée Cabanis accueillait des élèves issus des classes de brevet d'études professionnelles, aptes à poursuivre leurs études, dans des premières normales et cela à la satisfaction générale. Or, depuis cette année, cette possibilité n'existe plus. Le conseil d'administration du lycée et l'association des parents d'élèves ont multiplié les interventions en vue d'aboutir à la création d'une classe d'adaptation dans l'académie de Limoges ou dans une académie proche, tout en faisant remarquer que la création d'une telle classe au lycée Cabanis pourrait être réalisée, les conditions matérielles et pédagogiques étant pleinement réunies. A défaut de cette création dans l'immédiat, il est suggéré que la possibilité de poursuivre les études dans une première normale soit provisoirement accordée aux élèves sortant de classes de brevet d'études professionnelles cette année. Il lui demande : 1^o s'il compte procéder à la création d'une classe de première d'adaptation Electronique au lycée de Brive ; 2^o dans le cas où cette création s'avérerait impossible cette année, s'il accepte à titre exceptionnel que les élèves reconnus aptes à poursuivre leurs études puissent le faire dans les premières normales du lycée de Brive, ce qui s'est pratiqué jusqu'ici avec d'excellents résultats. (Question du 17 juillet 1971.)

Réponse. — Les classes de première d'adaptation ont pour but d'assurer la promotion scolaire des meilleurs élèves titulaires d'un brevet d'études professionnelles. Le nombre de ces élèves n'excède guère 10 p. 100 de l'effectif global des classes de seconde année préparant au brevet d'études professionnelles correspondant. Des classes de première F2 d'adaptation Electronique sont ouvertes aux lycées Baggio de Lille, Livet de Nantes, J-Perrin de Marseille, E-Brandy de Lyon, Kérichen de Brest et au lycée technique de Clichy-sous-Bois. Cependant il est exact qu'il n'existe aucune classe de cette nature dans le Sud-Ouest. L'opportunité de l'ouverture d'une telle classe fera l'objet d'une étude très attentive lors de la préparation de la rentrée 1972, en liaison avec les recteurs des académies intéressées. A Brive, il a été décidé que les élèves titulaires du brevet d'études professionnelles Electronique reconnus aptes à préparer avec profit le baccalauréat de technicien de la même spécialité pourraient être autorisés à poursuivre leurs études dans la classe de première F2 normale du lycée Cabanis. Conforme aux vœux qu'elle a exprimés à diverses reprises, cette mesure a été en temps opportun portée à la connaissance de la municipalité de Brive.

Constructions scolaires.

19857. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les subventions d'investissements allouées aux communes pour les constructions scolaires du premier et du second degré sont fixées suivant une somme forfaitaire découlant de l'application des décrets des 27 novembre 1962 et 31 décembre 1963.

Or, il est incontestable que depuis l'intervention de ces textes réglementaires, le coût des travaux a régulièrement augmenté chaque année, coût auquel s'ajoute la perception de la T.V.A. sur ces travaux, ce qui aboutit à réduire d'autant le montant des subventions d'Etat et à faire supporter aux contribuables locaux des charges indues. Il lui demande : 1° comment il peut justifier les pénalités financières ainsi imposées aux communes, et quelles ont été les modifications des indices officiels du coût de la construction depuis les dates citées ci-dessus ; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser une situation aussi inadmissible. (Question du 11 septembre 1971.)

Réponse. — 1° Constructions scolaires du second degré : en application des dispositions du décret du 27 novembre 1962 modifié, la participation de l'Etat pour le financement des constructions scolaires du second degré varie selon que la collectivité locale garde la maîtrise de l'ouvrage ou la confie à l'Etat. Si la collectivité locale garde la maîtrise de l'ouvrage, la part de l'Etat est forfaitaire et fixée par rapport à une dépense théorique indexée sur le coefficient d'adaptation des travaux neufs (C. A. T. N.). Le C. A. T. N. à retenir est celui connu au 1^{er} janvier de l'année de financement de la construction dans le département où doit être réalisé l'ouvrage. C'est dire que la participation de l'Etat varie selon la conjoncture économique et le secteur géographique. Si, au contraire, la collectivité locale confie la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat, c'est la part de celle-ci qui devient forfaitaire. De plus l'Etat, dans ce cas, utilise le plus souvent des procédés de construction industrialisés, procédés économiques qui permettent d'opérer sur la participation de la collectivité locale une réduction proportionnelle à celle réalisée par l'Etat sur la dépense de construction. Depuis 1970, cette réduction a été fixée par l'arrêté du 30 décembre 1969 à 18 p. 100, alors qu'elle n'était que de 15 p. 100 en 1968 et de 16 p. 100 en 1969. A titre d'exemple, on peut indiquer que le taux moyen de participation de l'Etat aux travaux de construction a été pendant l'année 1970 : pour le premier cycle de 80,32 p. 100 ; pour le deuxième cycle de 82,51 p. 100, étant souligné que, pour plus de la moitié des opérations, la participation de l'Etat a été supérieure à ces taux. 2° Constructions scolaires du premier degré : il est exact que les subventions forfaitaires de l'Etat pour les constructions scolaires du premier degré n'ayant pas été réévaluées depuis le 31 décembre 1963, les communes peuvent avoir à supporter les hausses de prix intervenues depuis lors dans la construction. Mais d'ores et déjà un certain nombre de mesures ont été prises pour les aider dans leur tâche. La circulaire du 3 février 1971 a communiqué aux préfets, après une large consultation, la liste des entreprises susceptibles de réaliser, en recourant aux techniques de construction industrialisées, des classes du premier degré à des conditions de prix permettant aux communes de ne pas supporter une charge plus lourde que celle résultant du décret du 31 décembre 1963. De plus, des solutions aux problèmes financiers rencontrés par les collectivités locales ont été recherchées par une amélioration des conditions consenties pour leurs prêts par la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. C'est ainsi que depuis le 1^{er} juillet 1971, la procédure d'obtention de ces prêts est allégée, et leur montant tient davantage compte des conditions économiques actuelles du secteur de la construction. Il est rappelé enfin que le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 prévoit que les crédits du fonds scolaire des établissements publics « sont affectés en priorité par le conseil général au financement en capital des dépenses suivantes : subvention aux communes en vue de couvrir pour les constructions scolaires subventionnées par l'Etat tout ou partie de la différence entre, d'une part, la subvention de l'Etat et, d'autre part, le prix-plafond correspondant à la dépense subventionnable prévue par la réglementation en vigueur avant l'intervention du décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963... » L'application stricte de ces dispositions pourrait permettre de résoudre, pour une large part, les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour réaliser les constructions scolaires du premier degré.

Manifestations.

1998. — M. Westphal rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale la réponse faite à la question écrite n° 18476 (Journal officiel, Débats A. N. n° 68 du 26 juillet 1971, p. 3781). Cette réponse ne répond que partiellement à la question posée par laquelle il lui était demandé s'il approuvait « que les espaces et locaux universitaires soient utilisés pour des manifestations publiques à propos de tout événement condamnable se produisant quelque part dans le monde ». Ces locaux pouvant servir indifféremment et suivant les circonstances non seulement à des manifestations concernant le Viet-Nam, mais également les différents aspects du conflit israélo-arabe ou les problèmes qui se posent au Maroc ou au Soudan, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour que la propriété privée, de même que la propriété publique, soient respectées à l'occasion de pareilles manifestations. Il souhaiterait, en particulier, savoir si des mesures seront prises afin que les initiateurs de ces manifestations soient rendus responsables des déprédations qu'elles entraînent ou si celles-ci

continueront, comme ce fut toujours le cas jusqu'à présent, à être supportées par les contribuables. (Question du 18 septembre 1971.)

Réponse. — La loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur a défini dans son titre VII les conditions d'exercice des franchises universitaires. En particulier, l'article 37 de ce texte a concédé aux chefs d'établissement la responsabilité de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de leur autorité. Aux termes de cet article : « Ils exercent cette responsabilité dans le cadre des lois, des règlements généraux et du règlement intérieur de l'établissement ». A ce titre, et conformément aux dispositions du décret n° 71-66 du 22 janvier 1971, pris pour l'application dudit article 37, ils peuvent, s'ils l'estiment utile, faire appel à des personnels spécialisés, chargés d'assurer le respect des règlements et de constater les manquements à la discipline. D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi précitée et de son décret d'application n° 71-216 du 24 mars 1971, ils sont compétents pour intenter des poursuites devant les conseils d'établissement agissant en section disciplinaire. Ce décret prévoit, dans son titre III, une échelle de sanctions proportionnées aux différents délits. Enfin, des poursuites disciplinaires ne sont pas exclusives de procédures engagées devant les tribunaux. C'est ainsi que différents présidents d'université ont déposé plainte auprès du procureur de la République pour certaines déprédations commises dans les locaux relevant de leur autorité. Ces poursuites pourront éventuellement donner lieu à réparation sur le plan pécuniaire dans les conditions du droit commun.

Etablissements scolaires.

1992. — M. Madrelle appelle avec insistance l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes de la rentrée scolaire au C. E. G. de Saint-Loubès (Gironde). Trois créations de postes avaient été fort légitimement demandées en fonction des heures de service suivantes à assurer dans l'établissement :

	Heures
Maths, sciences, technologie (avec quatre heures de décharge pour recyclage).....	94
Espagnol.....	13
Anglais (avec douze heures pour classes de transition)....	66
Français, histoire, géographie (après déduction de cinq heures pour le directeur).....	110,30
Musique.....	15
Travail manuel.....	15
Dessin (moins une heure pour le directeur).....	28
Education physique (y compris classes pratiques).....	28
Après-midi d'initiation sportive.....	3
Total.....	356,30

Nombre de P. E. G. C. en service : quinze ; nombre d'heures de service par professeur : sensiblement vingt-quatre heures. Les heures de plein air dont le total s'élève à quarante-deux heures ne sont pas comprises dans ce total. Or, la circulaire reçue prévoyait que cette année ces heures de service devaient être assurées. Les professeurs refusent d'assurer plus des deux heures supplémentaires impossibles. Deux professeurs qui assureraient l'an dernier le recyclage de mathématiques des instituteurs, dans l'hypothèse où ils seraient obligés de prendre deux heures supplémentaires de service, n'assureraient plus ce recyclage. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas très urgent et rationnel de créer les trois postes sollicités à juste titre. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Le recteur de l'académie intéressée, à qui incombe l'organisation du service dans les établissements scolaires de ce circonscription, a procédé à un examen attentif de la situation du collège d'enseignement général de Saint-Loubès. Il est apparu qu'en compte tenu des horaires et programmes réglementaires, 322 heures et demie d'enseignement devaient être assurées dans les sections de type II de cet établissement. Les professeurs d'enseignement général de collège pouvant être tenus d'assurer, sauf raison de santé, deux heures d'enseignement en sus de leurs obligations de service, le directeur dispose normalement de 351 heures d'enseignement : les besoins à la charge de l'éducation nationale sont donc largement couverts. Le reliquat de 28 heures et demie peut être consacré à l'enseignement de l'éducation physique, qui relève du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. En ce qui concerne les classes de type III, trois nouveaux emplois ont été créés à la rentrée scolaire pour accueillir les élèves inscrits à cette date. Si ces effectifs devaient varier par la suite, il serait procédé à un nouvel examen de la situation. Le collège d'enseignement général de Saint-Loubès disposant des moyens nécessaires pour assurer les enseignements relevant de l'éducation nationale, la demande de création de trois emplois supplémentaires est sans objet.

Etudiants.

19974. — M. Alban Voisin expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en application d'une récente circulaire ministérielle les postes de surveillant d'internat ou d'externat seraient préférentiellement attribués aux étudiants bénéficiaires d'une bourse. Le cumul de ces deux avantages a pour conséquence de privilégier de manière considérable certains étudiants par rapport aux candidats marginaux qui se voient frustrés de l'un ou l'autre ; c'est le cas d'une famille de six enfants dont le revenu imposable est de 15.000 francs, alors qu'une diminution de ces ressources de 500 francs se traduirait par le service d'une bourse et l'obtention du poste de surveillant, avantage global de l'ordre de 18.000 francs. Il lui demande s'il ne serait pas logique et plus équitable que l'attribution d'un poste de surveillant entraîne la suppression de la bourse. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Les bourses d'enseignement supérieur constituent une aide apportée par l'Etat aux familles les moins favorisées pour leur permettre d'assumer certains frais entraînés par la scolarité de leurs enfants et favoriser des études longues. Le montant des bourses allouées varie en fonction des ressources et des charges des familles des étudiants. Dans l'état actuel de la réglementation, le cumul d'une bourse et d'une rémunération n'est pas autorisé. La rémunération d'un travail régulier, même à temps partiel, étant supérieure au montant d'une bourse d'études, leur cumul ne peut, en effet, être logiquement envisagé. C'est à titre exceptionnel, et pour pallier à l'époque certaines difficultés de recrutement du personnel enseignant et de surveillance, que le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur et d'un emploi à temps partiel dans l'enseignement public a été autorisé, à partir de 1955, dans la limite d'une fois et demie le montant de la bourse à laquelle l'étudiant peut prétendre. Il n'a pas paru à ce jour opportun de revenir sur cette situation.

Finances locales (établissements scolaires).

20151. — M. Gilbert Faure appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le décret n° 71-772 du 16 septembre 1971 (Journal officiel du 19 septembre 1971, p. 8331) relatif à la répartition des charges des C. E. S. et C. E. G. entre les communes. Il lui demande si le décret peut s'appliquer à un établissement construit avant le 16 septembre 1971 en ce qui concerne la construction et les acquisitions foncières. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — Le décret n° 71-772 du 16 septembre 1971, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, prévoit que, pour les établissements construits avant le 16 septembre 1971 ou en cours de construction à cette date, la répartition des charges fixée par le texte concerne seulement celles afférentes aux acquisitions immobilières, aux travaux d'extension ou d'aménagement et aux grosses réparations effectuées après le 16 septembre 1971. Les dépenses concernant la construction initiale et les acquisitions foncières s'y rapportant ne doivent donc pas être incluses dans la répartition. Toutefois rien n'interdit à des collectivités locales de passer un accord amiable pour répartir entre elles les dernières charges citées. Les conditions de répartition pourraient être alors, sans que ce soit une obligation, celles prévues par l'article 4 du décret du 16 septembre 1971.

Enseignants à l'étranger.

20160. — M. Westphal rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale la réponse qu'il a faite à sa question écrite n° 17877 (Journal officiel, débats A. N., n° 39, du 26 mai 1971) par laquelle il appelle son attention sur le traitement des fonctionnaires de son ministère qui travaillent en Allemagne. Cette réponse faisait état du fait que les enseignants de l'école française de Düsseldorf perçoivent une indemnité dont le paiement est assuré par l'association des parents d'élèves. Elle précisait que le montant de cette indemnité est supérieur à l'indemnité de perte au change versée aux personnels relevant de la direction de l'enseignement français en Allemagne pour compenser les effets de la modification des parités monétaires intervenues en 1969. Il convient d'observer que l'indemnité versée par l'association des parents d'élèves ne permet pas à ceux qui la perçoivent de payer leur loyer. Or, les enseignants des écoles élémentaires doivent normalement bénéficier du logement gratuit. L'indemnité provisoire de perte au change devrait d'ailleurs être revalorisée pour tenir compte non plus seulement des effets de la dévaluation du franc et de la première réévaluation du mark, mais également de l'augmentation appréciable des prix et de la seconde réévaluation du mark. Il lui demande pour les raisons

qu'il vient de lui exposer s'il peut faire procéder à une étude du problème soulevé par la question précitée. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — Les enseignants de l'école française de Düsseldorf, en Allemagne, occupent des emplois créés au titre du département du Bas-Rhin et mis à la disposition de cette école par arrêté rectoral n° 25-83 du 11 septembre 1963. Ils sont dans ces conditions gérés par les services de l'inspection académique de Strasbourg et considérés administrativement comme exerçant en France. Outre le traitement servi par l'inspection académique de Strasbourg, qui est aligné sur les rémunérations des fonctionnaires en fonctions sur le territoire national puisqu'il bénéficie des mêmes revalorisations du point d'indice, ces enseignants perçoivent une indemnité très substantielle dont le paiement leur est assuré localement par l'association des parents d'élèves. L'honorable parlementaire rappelle que cette indemnité versée par l'association des parents d'élèves ne correspond pas au loyer réel payé par les enseignants. Il est vrai qu'en vertu des lois de 1886 et 1889 les instituteurs qui exercent dans l'une des écoles primaires d'une commune bénéficient, de la part de cette commune, d'un logement ou d'une indemnité représentative. Si, en raison de la situation administrative particulière de ces enseignants, l'association des parents d'élèves, au lieu et place des communes, a pris en charge de leur verser une indemnité, il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale de se prononcer sur les modalités d'application de cette indemnité. Il convient de rappeler toutefois que cette indemnité locale est plus de deux fois supérieure à l'indemnité représentative de logement que perçoit un instituteur en fonctions à Strasbourg et que, sur le territoire national, l'indemnité représentative de logement peut être parfois inférieure à la valeur locative des immeubles. La prise en charge de ces personnels par la direction de l'enseignement français en Allemagne ne pourrait que leur être défavorable. Enfin, la revalorisation de l'indemnité de perte au change ne relève pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

Instituteurs, institutrices.

20315. — M. Fontaine expose à M. le ministre de l'éducation nationale le cas d'une institutrice, normalienne de son état, qui exerce ses fonctions dans un établissement scolaire du premier degré à Saint-Denis (Réunion) et qui est mutée contre son gré dans un autre établissement, distant de son domicile, et qui ne peut pas obtenir d'en être rapprochée avant la rentrée scolaire 1972, pour attendre le prochain mouvement de personnel. Si au plan des principes cette mesure paraît régulière, il serait intéressant de connaître, d'une part, les raisons qui ont légitimé des nominations et affectations intervenues après le mouvement du personnel, c'est-à-dire en violation des règlements en vigueur, d'autre part, les fondements de l'attribution par préférence à des V. A. T. ou épouses de V. A. T., des postes sollicités par des titulaires. (Question du 13 octobre 1971.)

Réponse. — Les éléments d'information fournis par l'honorable parlementaire ne permettent pas à l'administration de fournir une réponse motivée sur ce cas individuel, qui ne manquerait pas d'être examiné si le nom de l'institutrice concernée était communiqué au ministre de l'éducation nationale.

Bourses d'enseignement.

20354. — M. Denvers expose à M. le ministre de l'éducation nationale que bon nombre d'étudiants, boursiers au titre de l'enseignement secondaire, se voient refuser le bénéfice d'une bourse dès qu'ils poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur, et cela malgré une situation sociale inchangée. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que ces étudiants puissent continuer à bénéficier d'une aide. (Question du 14 octobre 1971.)

Réponse. — Depuis l'année scolaire 1969-1970 des barèmes nationaux fixent de manière objective les critères selon lesquels les bourses d'enseignement supérieur aussi bien que les bourses d'études du second degré sont attribuées. Ces barèmes, qui tiennent compte des ressources et des charges des familles, font chaque année l'objet d'une large diffusion. La comparaison des deux barèmes fait apparaître que, pour une situation familiale déterminée, le plafond des ressources retenu pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur est plus élevé que celui fixé par le barème des bourses nationales d'études. L'élève boursier dans le second degré devrait donc normalement obtenir le bénéfice de l'aide de l'Etat lors de son entrée dans l'enseignement supérieur, mais il arrive fréquemment que la situation familiale se soit modifiée pendant la durée de la scolarité secondaire soit par un accroissement des ressources, soit par une réduction des charges. Il convient de noter qu'en dehors de l'aide directe que constitue la bourse, les étudiants bénéficient en outre d'avantages spécifiques tels que le prix réduit des repas

dans les restaurants universitaires (1,85 franc depuis le 1^{er} octobre 1971) et des redevances mensuelles modestes pour leur hébergement éventuel dans les résidences universitaires : les tarifs sont, en effet, actuellement fixés à environ 100 francs par mois en province et 150 francs dans l'académie de Paris. De plus, le taux moyen des bourses de l'enseignement supérieur est sensiblement plus élevé que celui des bourses de l'enseignement du second degré, en raison des conditions particulières de vie de l'étudiant par rapport à celles de l'élève. Enfin, pour mieux tenir compte des charges qu'ont à supporter les familles, les points de charge retenus ont été modifiés pour la présente année universitaire dans les conditions suivantes : Le point de charge accordé lorsque le père et la mère sont tous deux salariés, qui se justifie au niveau du second degré par la nécessité de faire assurer la garde des jeunes enfants, n'a pas été maintenu, pour l'année universitaire 1971-1972, au niveau de l'enseignement supérieur où son opportunité n'apparaît plus. En revanche, un point de charge supplémentaire est accordé pour chaque enfant boursier étudiant dans l'enseignement supérieur, y compris le candidat boursier, dans le cas des familles ayant au moins deux enfants étudiants dans l'enseignement supérieur. Un autre point de charge est accordé désormais lorsque le domicile habituel du candidat boursier est éloigné de plus de trente kilomètres de la ville universitaire. Un relèvement des plafonds de ressources retenus pour l'octroi des bourses d'enseignement supérieur est envisagé pour l'examen des demandes qui seront formulées pour l'année 1972-1973.

Education nationale (personnel).

20439. — M. Modiano rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une circulaire n° FP 1022 B 247 du secrétariat d'Etat à la fonction publique en date du 22 décembre 1969, modifiée le 28 janvier 1971, a institué une allocation journalière pour la garde de jeunes enfants accordée à compter du 1^{er} septembre 1969 aux fonctionnaires et agents non titulaires féminins qui, en service dans les administrations centrales de l'Etat et les services extérieurs en dépendant, sont bénéficiaires d'un indice de traitement au plus égal à l'indice majoré 390 et résident dans les départements du district de Paris. Cette allocation de 4,50 F par jour ouvrable étant « payée mensuellement à terme échu » ainsi que le précise ladite circulaire. Les modalités d'application de ce texte dans les services d'enseignement du département de Paris ont fait l'objet de plusieurs circulaires, dont la dernière en date du 2 mars 1971 (n° 204) de M. l'inspecteur général de l'instruction publique, directeur général de l'enseignement qui reprennent les dispositions générales des textes interministériels susindiqués, à l'exception toutefois de celles concernant le délai de paiement. Il s'ensuit que, début septembre 1971, les bénéficiaires n'avaient encore rien perçu de ladite indemnité et ce depuis le 1^{er} janvier 1971. Ils ont seulement reçu un acompte vers le 6 septembre. Il lui demande : 1° quelles mesures vont être prises dans l'immédiat pour mettre fin à une telle carence et assurer dans les délais les plus brefs le versement aux bénéficiaires, souvent de condition modeste, du solde de l'allocation en cause ; 2° s'il entend exiger de ses services qu'ils se conforment dès cette nouvelle année scolaire aux prescriptions des circulaires interministérielles concernant le paiement mensuel à terme échu. (Question du 20 octobre 1971.)

Réponse. — Le bénéfice de l'allocation pour garde de jeunes enfants a été étendu aux personnels de tous les départements par circulaire conjointe du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, et du ministre de l'économie et des finances en date du 28 janvier 1971. A l'occasion de la diffusion de cette circulaire et de ses modalités pratiques d'application au sein des services de l'éducation nationale, il a été demandé aux inspecteurs d'académie de faire connaître à l'administration centrale les besoins recensés dans leur circonscription de façon à permettre la mise en place auprès des services locaux des sommes nécessaires au paiement de l'allocation. Il était en effet indispensable de disposer au préalable des éléments d'information correspondants pour effectuer une répartition judicieuse des crédits budgétaires. Après réception des comptes rendus demandés, les crédits ont été répartis par départements et mis à la disposition des préfets ordonnateurs secondaires des dépenses à caractère social. Les personnels bénéficiaires de l'allocation, qui s'étaient manifestés en temps utile, et qui avaient régulièrement constitué leurs dossiers ont pu percevoir le montant de leur allocation, dans tous les départements y compris dans celui de Paris. Mais les services de la direction de l'enseignement de Paris ont enregistré, par la suite, un grand nombre de demandes d'agents qui ne s'étaient pas fait connaître lors du recensement des besoins, ou qui n'avaient pas été en mesure de fournir précédemment toutes les justifications normalement exigées par les services de la paie générale, à l'appui des propositions de paiement. Ces demandes portaient sur des périodes de plusieurs mois, remontant parfois à l'année 1970. La dotation en crédits, constituée dans le département de Paris, en fonction de l'appréciation initiale des

besoins, s'est alors révélée insuffisante, compte tenu de la prise en considération par la direction des services d'enseignement de Paris des demandes tardives. Néanmoins, les services de l'administration centrale avaient prévu de procéder dans le courant du mois d'octobre à une vérification de l'état des sommes affectées à chaque département, de façon à en ajuster, en cas de besoin, le montant aux dépenses réellement constatées. Ces mises au point ont été effectuées et la procédure de délégation de crédits complémentaires aux préfets a été engagée. Les services de la direction de l'enseignement de Paris disposeront très prochainement des moyens qui leur permettront de régulariser toutes les situations en instance. Compte tenu des résultats de la gestion de 1971, l'administration centrale de l'éducation nationale a l'intention de mettre en place, dès le début de l'exercice budgétaire 1972, des dotations représentant les dépenses d'une année pour que les paiements soient assurés chaque mois à tous les bénéficiaires de l'allocation.

INTERIEUR

Décorations et médailles.

20265. — M. François Bénard expose à M. le ministre de l'intérieur que, lors d'une précédente législature, une proposition de loi (n° 6567 du 11 février 1958) avait été présentée, tendant à transformer la lettre de remerciements de la Reconnaissance française — qui constitue en quelque sorte la quatrième classe de cette distinction — en une véritable médaille de remerciements de la Reconnaissance française afin de concrétiser davantage la reconnaissance nationale à l'égard des titulaires de cette récompense, dispensée avec parcimonie au lendemain des guerres de 1914-1918 et 1939-1945 et lors des événements d'Algérie. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de reprendre cette suggestion et de la faire aboutir par la voie réglementaire. (Question du 12 octobre 1971.)

Réponse. — Cette question a effectivement fait l'objet, ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, d'une proposition de loi qui n'a pas été adoptée. En effet, la lettre de remerciements de la Reconnaissance française a été créée par décret du 30 avril 1946 en vue de reconnaître par l'octroi d'un témoignage officiel l'activité témoignée par des candidats qui justifient de titres ne permettant pas de leur attribuer un des trois échelons déjà existants : bronze, argent ou vermeil. Elle ne donne donc pas droit au port de la médaille ni à celui du ruban qui la rappelle. Ces dispositions entendent respecter l'esprit dans lequel ce témoignage de reconnaissance a été conçu, en tenant compte de l'importance des mérites acquis. Cependant, comme pour les autres distinctions attribuées au titre de la Reconnaissance française, mention est faite au Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses de l'octroi de la lettre de remerciements. Il résulte de ce qui précède que la création d'une médaille de remerciements de la Reconnaissance française ne répondrait pas aux motifs qui ont amené à adjoindre aux échelons initiaux de la médaille de la Reconnaissance française une lettre de remerciements, et que, dans ces conditions, il ne semble pas possible de donner suite à la suggestion de l'honorable parlementaire. Par ailleurs, la médaille de la Reconnaissance française, en raison du caractère particulier des faits qui justifiaient son attribution et de l'éloignement de ces faits, dans le temps, n'est plus décernée depuis 1962.

Conseillers généraux.

20377. — M. Boulay indique à M. le ministre de l'intérieur qu'en application de l'article 9 (2^e alinéa) du décret n° 71-709 du 27 août 1971, les maires qui participeront aux travaux de la commission instituée par l'article 2 de la loi n° 71-888 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes bénéficieront d'un remboursement de leurs frais, conformément aux dispositions du décret n° 68-724 du 7 août 1968. Il lui fait observer, toutefois, que rien ne semble avoir été prévu en faveur des quatre conseillers généraux membres de la même commission, alors qu'ils vont avoir les mêmes frais que les maires. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître si les conseillers généraux bénéficieront des mêmes remboursements de frais que les maires et, dans le cas contraire, pour quels motifs ils sont exclus de ces remboursements. (Question du 15 octobre 1971.)

Réponse. — Les conseillers généraux ne sont pas visés, en effet, par la disposition de l'article 2 de la loi n° 71-888 du 16 juillet 1971 tendant à faire prendre en charge par l'Etat les dépenses résultant de la participation des représentants des communes à la commission d'élus. Ils peuvent cependant, en application de la loi du 27 février 1912 (modifiée par la loi du 4 avril 1947) recevoir, sur les ressources du budget départemental, des indemnités de séjour et de déplacement lorsqu'ils prennent part aux réunions des commis-

réglementaires, c'est-à-dire celles dont font partie les membres du conseil général. Tel est le cas notamment de la commission instituée à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 précitée.

JUSTICE

Libertés individuelles (sociétés de listing).

19302. — M. Jacson rappelle à M. le ministre de la justice que la presse a fait récemment état de la diffusion d'une publicité en faveur d'ouvrages licencieux adressés par un éditeur de ces ouvrages à de très jeunes enfants. Il semble que l'envoi de cette publicité à ces enfants ait été dû à une erreur d'utilisation de listes d'adresses établies par une société de « listing ». Ces sociétés vendent ou louent des fichiers généralement traités par ordinateurs, et les listes ainsi fournies peuvent rendre effectivement des services à ceux qui les utilisent. Il apparaît cependant que le recensement de toute ou partie d'une population est dangereux dès lors que l'on ne sait pas dans quelles conditions et à qui en sont communiqués les résultats. Par ailleurs, l'origine même de tels recensements ainsi que le nombre et la qualité des informations regroupées peuvent témoigner d'un véritable intrusion dans la vie privée des personnes et des familles. Il lui demande si le Gouvernement envisage de faire étudier les problèmes que pose l'existence de ces sociétés de « listing ». Cette étude devrait porter sur les conditions de diffusion et d'utilisation de ces listes ainsi que sur le contenu et la qualité des informations recensées, et aboutir à la mise en œuvre d'une législation susceptible de protéger les citoyens contre les excès auxquels pourraient donner naissance l'utilisation et la diffusion de ces documents. (Question du 31 juillet 1971.)

Réponse. — La chancellerie est consciente de la nécessité de protéger la vie privée des personnes et des familles. Elle étudie attentivement les nombreux problèmes que peut susciter en ce domaine le développement de l'informatique. Dans le cadre de ces études le ministère de la justice fait actuellement procéder à une enquête sur le fonctionnement des sociétés dites « de listing », notamment sur la manière dont sont recueillies les informations et sur l'utilisation qui en est faite. Il est toutefois possible d'observer, d'ores et déjà, que dans la mesure où les renseignements recueillis sont obtenus à partir de documents à caractère public (annuaires, annuaires et carnets divers publiés par la presse, etc.), l'utilisation à des fins licites de ces informations (dans un but de prospection commerciale par exemple) pose une question juridique délicate.

Construction (scandale immobilier).

19303. — M. Virgile Barel rappelle à M. le ministre de la justice sa question n° 16967 publiée au Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 6 mars 1971 ; comme il désire obtenir une réponse le plus rapidement possible, il lui en renouvelle les termes : « M. Virgile Barel dénonce devant le ministre de la justice un nouveau scandale à la construction, celui du comportement d'une société civile immobilière, dont le titre lui est fourni par lettre, S. C. I. constituée en 1967 pour construire cent soixante-huit appartements « Logeur ». Les faits sont les suivants : le gérant de cette société, malgré la loi, n'a rendu compte ni de sa gestion, ni de sa comptabilité devant une assemblée des associés. Comme le gérant, arguant du non-paiement de l'intégralité de ses honoraires, n'a pas payé sa comptable, celle-ci a usé du droit de rétention de la comptabilité, droit reconnu par un jugement. Le conseil de surveillance a demandé sans succès l'intervention de la mission de contrôle du ministère des finances auprès du Crédit foncier et a porté plainte auprès du procureur de la République. Un expert judiciaire a déposé un procès-verbal de carence. Malgré ses engagements devant huissier, le gérant a retiré la presque totalité des sommes en caisse. Le tribunal de grande instance a prononcé le règlement judiciaire de la société civile immobilière. L'assemblée a révoqué le gérant pour irrégularités graves. Le syndicat du règlement judiciaire a fait un appel de fonds. C'est pourquoi il lui demande, en lui adressant par courrier un complément d'information : 1° si le droit de rétention invoqué fait bien obstacle à l'article 26 du décret du 22 décembre 1967 sur le règlement judiciaire ; 2° si la comptable qui produit une créance peut opposer son droit de rétention à la société civile immobilière ; 3° quels sont les moyens dont disposent les associés pour obtenir la comptabilité ; 4° si l'ex gérant peut être mis en cause et sur quelle base ; 5° si le règlement judiciaire est viable, vu que le débiteur est privé des moyens les plus légitimes de contrôle, et comment le tribunal lui-même pourra déterminer les sommes admises au total des créances ; 6° si cette société civile immobilière, dont l'actif serait de quelque 12 millions de francs, peut être mise en liquidation de biens pour un passif de 1.290.000 francs, alors que les associés ont été mis dans l'impossibilité de vérifier les créances. » Sous réserve de modifications de situation qui auraient pu se pro-

duire depuis la publication, le 4 mars 1971, de cette question écrite n° 16967, il lui demande s'il peut donner les réponses sollicitées et indiquer quelles mesures il envisage de prendre. (Question du 21 août 1971.)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire sont relatives à des procédures pendantes au civil devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence et au pénal devant le juge d'instruction de Nice. Le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose à ce que le garde des sceaux puisse se prononcer sur des problèmes de droit ou de fait dont sont actuellement saisies des juridictions. La chancellerie est toutefois tenue régulièrement informée du déroulement des procédures en cours.

Presse et publications.

19801. — M. Leboucq expose à M. le ministre de la justice les faits suivants : le 14 août 1971, dans la soirée, à la suite d'une dispute conjugale, un mari a étranglé son épouse. L'enquête est en ce moment menée par les autorités judiciaires. Mais la « presse à sensation » a abattu sur la ville ses reporters avides d'exploiter les crimes, sans souci pour la douleur des membres des familles et sans respect pour les trois enfants orphelins. Il cite les titres des hebdomadaires dont la diffusion a été renforcée par des affiches apposées chez les dépositaires : « Pour le tromper plus facilement, Clotilde pousse son mari à travailler nuit et jour » (Défense), « Tuée parce qu'elle refusait de prendre la pilule » (France-Dimanche), « René étrangle Clotilde parce qu'il l'adorait » (Ici Paris-Hebdo). Il lui demande : a) si le Gouvernement s'est déjà préoccupé des méfaits causés par une presse où la violence et le crime tiennent une si grande place ; b) si, les autorités judiciaires étant saisies, il estime normal que des faits qui touchent la vie privée des familles soient étalés avec profusion de publicité ; c) quel est le nombre de plaintes déposées devant les parquets en 1970 par les personnes qui ont estimé que des articles de ce genre ont outrepassé les droits légitimes de la presse et de la liberté qui lui est reconnue dans notre pays ; d) quelle suite a été donnée à ces plaintes. (Question du 11 septembre 1971.)

Réponse. — En certains de ses éléments, la question posée, outre qu'elle se réfère à une procédure judiciaire actuellement en cours, vise des personnes aisément identifiables. Dès lors, les dispositions de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale s'opposent à ce qu'il lui soit répondu. En revanche, sur un plan plus général, il peut être précisé qu'en dehors des dispositions de la loi du 16 juillet 1949 concernant les publications spécialement destinées à la jeunesse, les pouvoirs publics, tout en déplorant l'exploitation qui en est trop souvent faite, n'ont pas la possibilité de s'opposer à la diffusion d'articles où le crime et la violence sont relatés et commentés. Il y a lieu de noter, par ailleurs, que l'exercice de poursuites en raison d'atteintes à la vie privée ou encore à l'honneur et à la considération des particuliers commises soit par la voie de la presse, soit par tous autres moyens est subordonné au dépôt d'une plainte préalable des personnes mises en cause. La chancellerie ne dispose pas d'éléments permettant de connaître avec précision le nombre des plaintes déposées en 1970 pour des infractions de cette nature.

Crédits hypothécaires.

19907. — M. Garcin attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation des victimes de placements hypothécaires auprès d'une société de Castelnaud-le-Lez-Montpellier. Cette société ne règle plus, depuis 1965, ni capital ni intérêts. Des poursuites judiciaires ont été engagées contre les dirigeants de cette société et le notaire. Des sanctions ont été prises. Mais depuis cinq ans les prêteurs attendent leur remboursement. Il lui demande quelle décision il compte prendre afin que les petits épargnants qui ont fait confiance à cette société soient remboursés sans tarder. (Question du 18 septembre 1971.)

Réponse. — La situation décrite dans la question posée concerne deux groupes de personnes également dignes d'intérêt : d'une part, des épargnants qui ont consenti des prêts hypothécaires à une société civile et, d'autre part, de petits accédants à la propriété, pour la plupart rapatriés d'Afrique du Nord, qui tiennent les lots hypothéqués de la société vendue à l'égard de laquelle ils ont rempli toutes leurs obligations. L'action en paiement et en réalisation du gage hypothécaire dirigée par les prêteurs à l'encontre de la société risque d'entraîner l'éviction des acquéreurs de lots qui sont tenus hypothécairement du passif social parce que leurs droits ont été constatés soit par des actes sous seings privés, soit par des actes publiés postérieurement à l'inscription hypothécaire. Le dénouement de cette affaire est encore rendu plus complexe par le fait que la responsabilité d'un officier ministériel pourrait se trouver engagée en raison de son intervention dans les diverses

opérations réalisées par la société. Il convient d'apprécier la mesure dans laquelle cette responsabilité pourrait être mise en jeu par les prêteurs, d'une part, et par les acquéreurs, d'autre part. L'un des éléments principaux de la solution aux divers problèmes qui se posent réside dans la décision que sera amenée à prendre la Cour de cassation sur la responsabilité du notaire mis en cause. Jusqu'au prononcé de cet arrêt, il est difficile de préjuger des conditions définitives dans lesquelles s'opérera le règlement des créances hypothécaires.

Escroquerie.

20109. — M. de Bénouville attire l'attention de M. le ministre de la justice sur une escroquerie qui est pratiquée principalement dans la région parisienne. Elle consiste à faire paraître dans la presse une petite annonce offrant une chambre ou un appartement confortable à un prix très bas. Lorsque le client éventuel se présente à l'adresse indiquée, il trouve un agent de location qui explique que l'offre vient d'être saisie par un autre candidat, mais qu'une liste d'une vingtaine de propositions aussi intéressantes peut être remise moyennant le versement d'une somme d'environ deux cents francs. La personne mal logée accepte le plus souvent et se trouve ensuite devant autant de taudis inacceptables qu'il lui a été donné d'adresses. Elle comprend alors qu'elle

a été escroquée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour interdire cette pratique et pour qu'aucun paiement ne soit demandé à l'avance pour la communication d'une ou plusieurs adresses de logements à louer, une commission normale ne devant être payée qu'à la signature d'un contrat correct. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — Les agissements dénoncés par l'honorable parlementaire caractérisent une infraction à l'article 3 de la loi n° 60-580 du 21 juin 1960 aux termes duquel aucune somme représentative de frais de recherche, de démarches ou d'entremise quelconque ne peut être perçue en matière notamment de location d'immeubles avant que ladite location ait été effectivement conclue et constatée par un acte écrit. La sanction prévue par l'article 4 de la même loi est un emprisonnement de deux à six mois et une amende de 2.000 à 20.000 francs ou l'une de ces deux peines seulement. Plusieurs procédures judiciaires sont actuellement en cours au parquet de Paris pour des faits de cette nature dont il convient de rapprocher les prétendus contrats de publicité offerts par certaines officines aux personnes qui désirent louer ou vendre un appartement et qui en réalité n'ont d'autre objet que de tourner les dispositions légales interdisant la perception anticipée de commission. Ces procédures sont attentivement suivies par la chancellerie et le parquet exerce systématiquement les poursuites dans toutes les affaires qui lui sont signalées.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 9 novembre 1971.

1^{re} séance : page 5533 ; 2^e séance : page 5541 ; 3^e séance : page 5561.